

Projet de loi de finances pour 2006

**Administration générale et territoriale de
l'État**

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
 - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
 - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
 - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
 - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
 - La présentation du programme et de ses actions.
 - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
 - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
 - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
 - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>

Table des matières

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission	5
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
Programme 108 : Administration territoriale	9
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	13
Projet annuel de performances : Justification des crédits	25
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	37
Programme 232 : Vie politique, culturelle et associative	41
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	42
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	45
Projet annuel de performances : Justification des crédits	52
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	61
Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	65
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	66
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	69
Projet annuel de performances : Justification des crédits	80
Projet annuel de performances : Opérateurs	97
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	100

Récapitulatifs des crédits et des emplois de la mission

Récapitulation des crédits et des emplois par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Administration territoriale	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	1.740.378.870	1.586.615.255	30.384
Vie politique, culturelle et associative	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	153.515.384	151.315.384	1.495
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	663.025.456	475.343.108	3.638
Totaux		2.556.919.710	2.213.273.747	35.517

Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
108 Administration territoriale	1.613.434.815	1.740.378.870	20.046.451	1.618.841.159	1.586.615.255	20.046.451
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	177.753.721	245.752.978	4.042	178.154.887	235.309.869	4.042
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	437.842.618	710.790.479	281.704	439.717.861	618.616.107	281.704
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	154.059.874	206.198.982	3.148	154.161.456	197.995.525	3.148
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	348.577.184	510.220.936	18.551.464	349.878.642	478.068.235	18.551.464
05 Animation du réseau des préfetures	495.201.418	67.415.495	1.206.093	496.928.313	56.625.519	1.206.093
232 Vie politique, culturelle et associative	173.920.151	153.515.384		173.720.151	151.315.384	
01 Financement des partis	80.264.408	73.479.408		80.264.408	73.479.408	
02 Organisation des élections	30.461.800	19.987.992		30.461.800	18.161.800	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	3.154.779	3.195.798		3.154.779	3.021.990	
04 Cultes	36.077.150	54.415.185		35.877.150	54.215.185	
05 Vie associative et soutien	23.962.014	2.437.001		23.962.014	2.437.001	
216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	502.544.515	663.025.456	2.344.868	496.978.515	475.343.108	2.344.868
01 État-major	14.202.230	21.542.642	192.140	14.202.230	21.542.642	192.140
02 Expertise, audit, prévision, études	12.895.278	17.249.914	134.000	12.790.278	17.144.914	134.000
03 Système d'information et de communication	140.118.230	163.752.530	535.000	135.457.230	145.035.182	535.000
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	194.235.728	131.911.941	1.053.728	193.735.728	130.911.941	1.053.728
05 Affaires financières et immobilières	49.266.525	228.291.507	430.000	48.966.525	60.431.507	430.000
06 Conseil juridique et traitement du contentieux	81.524.167	82.396.922		81.524.167	82.396.922	
07 Libertés publiques	10.302.357	17.880.000		10.302.357	17.880.000	

Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
108 Administration territoriale	1.613.434.815	1.740.378.870	20.046.451	1.618.841.159	1.586.615.255	20.046.451
Titre 2. Dépenses de personnel	1.326.265.191	1.267.864.976		1.326.265.191	1.267.864.976	
Autres dépenses :	287.169.624	472.513.894	20.046.451	292.575.968	318.750.279	20.046.451
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	244.200.969	333.225.918	20.046.451	244.200.969	257.816.279	20.046.451
Titre 5. Dépenses d'investissement	42.968.655	139.287.976		48.374.999	60.934.000	
232 Vie politique, culturelle et associative	173.920.151	153.515.384		173.720.151	151.315.384	
Titre 2. Dépenses de personnel	60.462.677	58.003.944		60.462.677	58.003.944	
Autres dépenses :	113.457.474	95.511.440		113.257.474	93.311.440	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	31.628.416	17.922.382		31.628.416	15.922.382	
Titre 5. Dépenses d'investissement	500.000	600.000		300.000	400.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	81.329.058	76.989.058		81.329.058	76.989.058	
216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	502.544.515	663.025.456	2.344.868	496.978.515	475.343.108	2.344.868
Titre 2. Dépenses de personnel	257.943.763	223.684.522	70.000	257.943.763	223.684.522	70.000
Autres dépenses :	244.600.752	439.340.934	2.274.868	239.034.752	251.658.586	2.274.868
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	217.176.681	401.806.863	2.274.868	217.176.681	228.526.515	2.274.868
Titre 5. Dépenses d'investissement	26.517.000	36.874.000		20.951.000	22.472.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	907.071	660.071		907.071	660.071	
Totaux pour la mission	2.289.899.481	2.556.919.710	22.391.319	2.289.539.825	2.213.273.747	22.391.319
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	1.644.671.631	1.549.553.442	70.000	1.644.671.631	1.549.553.442	70.000
Autres dépenses :	645.227.850	1.007.366.268	22.321.319	644.868.194	663.720.305	22.321.319
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	493.006.066	752.955.163	22.321.319	493.006.066	502.265.176	22.321.319
Titre 5. Dépenses d'investissement	69.985.655	176.761.976		69.625.999	83.806.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	82.236.129	77.649.129		82.236.129	77.649.129	

Programme 108 : Administration territoriale

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	199.618.386	46.134.592		245.752.978	4.042
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	528.489.075	108.721.404	73.580.000	710.790.479	281.704
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	169.958.514	36.240.468		206.198.982	3.148
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	368.179.735	142.041.201		510.220.936	18.551.464
05 Animation du réseau des préfectures	1.619.266	88.253	65.707.976	67.415.495	1.206.093
Totaux	1.267.864.976	333.225.918	139.287.976	1.740.378.870	20.046.451

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	199.618.386	35.691.483		235.309.869	4.042
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	528.489.075	84.111.032	6.016.000	618.616.107	281.704
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	169.958.514	28.037.011		197.995.525	3.148
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	368.179.735	109.888.500		478.068.235	18.551.464
05 Animation du réseau des préfectures	1.619.266	88.253	54.918.000	56.625.519	1.206.093
Totaux	1.267.864.976	257.816.279	60.934.000	1.586.615.255	20.046.451

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	141.612.602	34.598.457	1.542.662	177.753.721	
02	Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	346.470.535	87.598.762	3.773.321	437.842.618	
03	Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122.754.644	29.967.998	1.337.232	154.059.874	
04	Pilotage territorial des politiques gouvernementales	278.688.623	66.851.687	3.036.874	348.577.184	
05	Animation du réseau des préfectures	436.738.787	25.184.065	33.278.566	495.201.418	
Totaux		1.326.265.191	244.200.969	42.968.655	1.613.434.815	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	141.612.602	36.212.119	330.166	178.154.887	
02	Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	346.470.535	92.439.746	807.580	439.717.861	
03	Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122.754.644	31.120.613	286.199	154.161.456	
04	Pilotage territorial des politiques gouvernementales	278.688.623	70.540.056	649.963	349.878.642	
05	Animation du réseau des préfectures	436.738.787	13.888.435	46.301.091	496.928.313	
Totaux		1.326.265.191	244.200.969	48.374.999	1.618.841.159	

Présentation des crédits par titre et catégorie

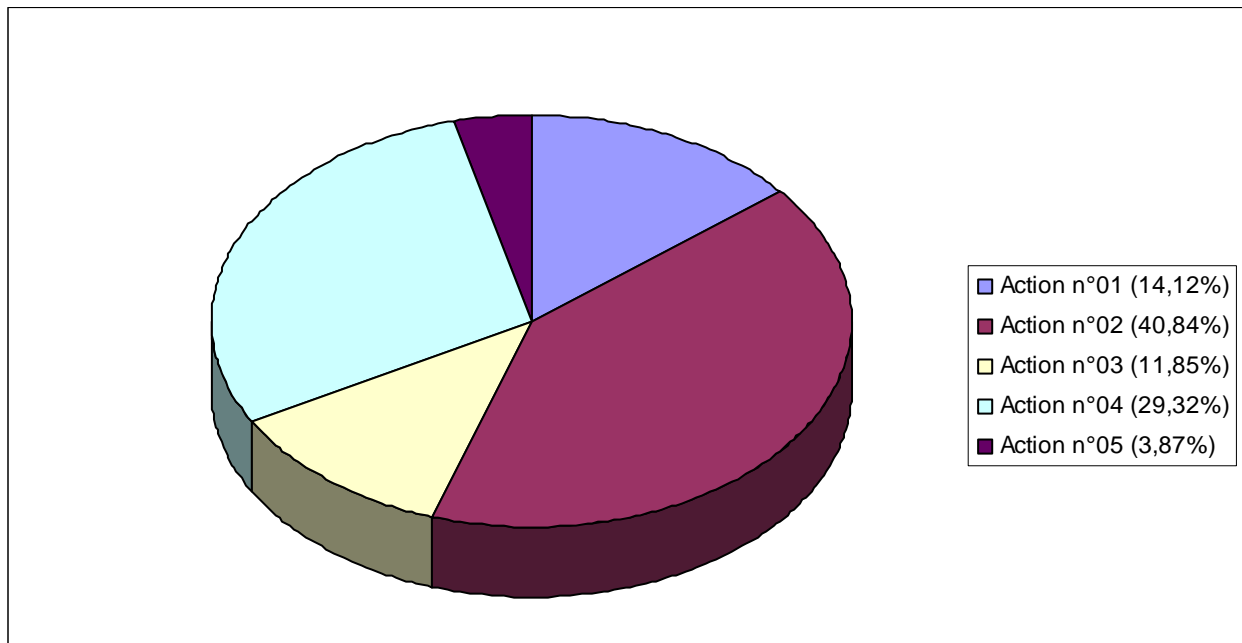
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		1.326.265.191	1.267.864.976		1.326.265.191	1.267.864.976
Rémunérations d'activité		804.789.565	830.546.250		804.789.565	830.546.250
Cotisations et contributions sociales		497.496.078	426.394.416		497.496.078	426.394.416
Prestations sociales et allocations diverses		23.979.548	10.924.310		23.979.548	10.924.310
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		244.200.969	333.225.918		244.200.969	257.816.279
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		244.200.969	333.225.918		244.200.969	257.816.279
Titre 5. Dépenses d'investissement		42.968.655	139.287.976		48.374.999	60.934.000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		42.968.655	139.287.976		48.374.999	60.934.000
Totaux hors fonds de concours prévus		1.613.434.815	1.740.378.870		1.618.841.159	1.586.615.255
<i>Fonds de concours</i>			<i>20.046.451</i>			<i>20.046.451</i>
Totaux y compris fonds de concours prévus		1.613.434.815	1.760.425.321		1.618.841.159	1.606.661.706

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	245.752.978	235.309.869
02	Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	710.790.479	618.616.107
03	Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	206.198.982	197.995.525
04	Pilotage territorial des politiques gouvernementales	510.220.936	478.068.235
05	Animation du réseau des préfetures	67.415.495	56.625.519
Totaux		1.740.378.870	1.586.615.255

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est chargé de missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique, à l'identité et à la nationalité. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre des politiques publiques de l'Etat et la coordination de ses services sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et des sous-préfetures.

Les missions exercées sont de deux natures, selon qu'elles sont mises en œuvre pour le compte du ministre de l'intérieur ou d'un autre ministre, en vertu du principe constitutionnel qui fait du préfet le représentant de chacun des membres du Gouvernement.

Les membres du cadre national des préfetures et du corps préfectoral constituent les principaux acteurs de ce programme. Au total, ce sont plus de 30 000 agents qui contribuent directement à sa réalisation, au sein d'une administration territoriale qui en compte 300 000.

En administration centrale, le pilotage de ce réseau est assuré par la sous-direction de l'administration territoriale, au

sein de la direction de la modernisation et de l'action territoriale.

Ce programme comporte cinq actions :

- l'action 1 « coordination de la sécurité des personnes et des biens » correspond aux activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et les sous-préfetures.

- l'action 2 « garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance des titres » recouvre les activités de délivrance des cartes d'identité, des passeports, des cartes grises et de la police des étrangers exercées par les préfetures et les sous-préfetures.

- l'action 3 « contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales » retrace les activités de contrôle et de conseil exercées par les préfetures et les sous-préfetures.

- l'action 4 « pilotage territorial des politiques gouvernementales » concerne les activités de coordination exercées par les préfetures et les sous-préfetures.

- l'action 5 « animation du réseau des préfetures » porte sur les activités de la sous-direction de l'administration territoriale.

Présentation des actions



Action n° 01 : Coordination de la sécurité des personnes et des biens

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, qui constitue l'une des priorités de l'action de l'Etat. Les préfetures sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui recouvre des secteurs complémentaires :

- *la sécurité intérieure et l'ordre public* : les missions des préfetures en matière de sécurité intérieure ont été renforcées en 2002. Ce secteur comprend quatre rubriques : le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles de la police nationale ;

- *la sécurité et la défense civiles* : cette fonction relève, dans les préfetures de département, de la responsabilité du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC). Elle consiste en la prévention des risques naturels et technologiques et en la gestion des crises de toute nature. Les fonctions de défense civile anticipent les situations de

crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles ;

- *la sécurité routière* : cette fonction de coordination et d'impulsion est assurée par le sous-préfet « sécurité routière ». Elle s'exerce en partenariat avec d'autres services ou d'autres acteurs de la préfecture. Elle se traduit notamment par la mise en place d'actions de prévention ;

- *la sécurité interne de la préfecture* : cette fonction couvre la sécurité des locaux de la préfecture et des systèmes d'information et de communication ;

- *la police administrative* : cette fonction comprend toutes les missions effectuées par la préfecture au titre de la police administrative (débits de boisson, vidéo-surveillance, manifestations sportives, grands rassemblements...) ;

- *la réglementation de la détention des armes* : cette fonction comprend le suivi des autorisations de détention et de port d'armes ;

- les *expulsions locatives* : cette mission comprend notamment la gestion du concours de la force publique par le préfet ;

- les *hospitalisations d'office* : cette mission sensible vise à permettre l'hospitalisation des personnes présentant un risque de dangerosité.



Action n° 02 : Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres

Les fonctions relevant de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité et celles afférentes à la délivrance de titres relèvent des missions fondamentales des préfetures.

Ces fonctions appartiennent à la sphère des libertés publiques, à laquelle se rattachent également les droits de conduire et le suivi des véhicules (au titre de la liberté d'aller et venir).

Cette action couvre les domaines suivants :

- *le droit des étrangers* : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisations ;

- *les passeports* : traitement des demandes (contrôle, enregistrement informatique, impressions et façonnage des passeports). Les préfetures n'accueillent plus que les demandeurs justifiant d'un motif d'urgence ou relevant de cas particuliers, les autres demandes étant reçues en mairie ;

- *les cartes nationales d'identité* : traitement des demandes par les préfetures (vérification, saisie informatique et transmission au centre national). L'accueil s'effectue en mairie ;

- *les véhicules (cartes grises)* : l'activité relative à l'immatriculation des véhicules ne se limite pas à la personnalisation et à l'édition des cartes grises, elle génère un certain nombre d'autres opérations qui n'aboutissent pas nécessairement à la délivrance d'un nouveau titre. Il en est ainsi des inscriptions d'opposition, des cessions, des déclarations d'achat, des mutations et des destructions ;

- *les droits de conduire* : l'activité relative aux droits de conduire comprend, en amont de la délivrance du permis de conduire les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens. En aval, elle recouvre la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur : décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales.



Action n° 03 : Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ainsi que les fonctions de conseil aux collectivités territoriales.

Les préfetures demeurent les interlocuteurs naturels des élus et des collectivités locales dans les domaines suivants :

- *le contrôle de légalité* : les préfetures sont chargées de contrôler la légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics et de les déférer devant le juge administratif en cas d'irrégularités ;

- *le contrôle budgétaire* : les préfetures sont chargées de contrôler *a posteriori* les actes budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et d'en saisir, le

cas échéant, les chambres régionales des comptes. Ce contrôle a pour but de faire respecter les règles applicables pour l'élaboration et l'exécution des budgets ;

- *le conseil aux collectivités locales* : cette mission de conseil représente un pan essentiel de l'activité des préfetures et des sous-préfetures. Elle se situe à la fois en amont des décisions des exécutifs locaux et en aval, lors des phases pré-contentieuses. Le conseil prend une forme écrite, orale ou téléphonique. Il convient de souligner le conseil spécifique conduit dans la construction de l'intercommunalité.



Action n° 04 : Pilotage territorial des politiques gouvernementales

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois une fonction de coordination des services de l'Etat et la conduite de politiques publiques spécifiques (politique de la ville, cohésion sociale, logement, lutte contre les exclusions, emploi et aide au développement

économique, développement durable, aménagement du territoire...).

Il se traduit notamment par :

la rédaction, l'animation et le suivi des projets stratégiques de l'Etat (PASE) en région et en département ;

la préparation et le secrétariat du CAR ou du collège des chefs de service ;

la rédaction des rapports d'activité ;

l'ingénierie de projets (conseil, suivi, aide au montage de dossiers, contrôle et analyse dans les domaines des contrats de plan Etat-région ou des fonds structurels) ;

le suivi de dossiers thématiques (politiques publiques interministérielles comme la politique du logement par exemple) ;

le suivi des dépenses des services déconcentrés selon le cadre budgétaire nouveau défini par la LOLF ;

l'évaluation du fonctionnement des services à travers le développement d'un contrôle de gestion à vocation interministérielle ;

la responsabilité d'actions de mutualisation interservices, notamment au profit des services déconcentrés de « petite taille » et principalement pour les fonctions support (gestion des ressources humaines, parc automobile, formation et recrutement,...) ou les fonctions techniques transversales (pôles juridiques, communication,...).

Cette mission d'animation et de pilotage des politiques interministérielles peut être assurée, auprès du préfet de région, par le secrétariat général pour les affaires régionales et, auprès du préfet de département, par la direction en charge des actions interministérielles, un chargé de mission rattaché directement au préfet ou au secrétaire général ou parfois en partie par le service des moyens et de la logistique (variable d'une préfecture à l'autre).



Action n° 05 : Animation du réseau des préfectures

Cette action recouvre les fonctions d'animation et de pilotage des préfectures par la sous-direction de l'administration territoriale (ministère de l'intérieur / secrétariat général / direction de la modernisation et de l'action territoriale).

La sous-direction de l'administration territoriale (SDAT) est chargée de répartir les ressources entre les préfectures (crédits et effectifs), de suivre l'exécution des dépenses, de formaliser les objectifs et de recueillir les éléments du contrôle de gestion.

Elle organise et coordonne le dialogue de gestion via notamment les entretiens de gestion triennaux conduits par les différentes directions de l'administration centrale directement dans les préfectures ; elle est aussi en charge des réunions d'information en direction des préfets, des sous-préfets et des cadres des préfectures.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Il serait vain de vouloir rendre compte de la totalité du champ des activités des préfectures par douze indicateurs. Les objectifs retenus tendent majoritairement à répondre aux attentes des partenaires, usagers et citoyens. A travers les choix opérés, ce sont moins des priorités que des éléments saillants de l'activité qui ont été privilégiés.

Ainsi, en matière de sécurité, si l'objectif concerne tant la sécurité intérieure que la sécurité civile, c'est ce dernier domaine qui a été retenu, en raison des enjeux qu'il comporte et des difficultés rencontrées par les préfectures.

Dans ce cadre, le respect d'une obligation réglementaire devient un objectif de performance dès lors que les résultats observés demeurent éloignés des normes fixées par la loi.

En ce qui concerne la délivrance de titres réglementaires, l'objectif renvoie à la mission fondamentale des préfectures visant à garantir l'identité des personnes physiques. Pour cette raison, les indicateurs ayant trait à la prestation de service (délai d'attente) sont moins significatifs.

C'est le même principe qui a prévalu dans la détermination des indicateurs du contrôle de la légalité.

Les préfectures ont en charge la coordination des actions interministérielles. Cette mission essentielle fait l'objet d'une formalisation à travers les PASER et PASED (plans d'action stratégiques de l'Etat dans les régions et départements). La recherche d'un objectif et d'un indicateur pertinents pour rendre compte de cette démarche se poursuivra en 2006.

Enfin, deux objectifs de gestion ont été retenus : l'un sur le niveau de déconcentration du ministère de l'intérieur dans sa gestion des préfectures, et l'autre sur un coût de fonctionnement significatif (le coût global de la consommation du papier aurait eu plus de sens mais il est, dans l'état actuel des choses, impossible à agréger).

La globalisation des crédits de fonctionnement et de rémunération des préfetures, initiée depuis 2000, s'est accompagnée de la mise en place d'un contrôle de gestion, contrepartie nécessaire de la plus grande liberté de gestion laissée aux responsables locaux. INFOPREF est la base de données, accessible sur le site du secrétariat général depuis 2002, qui regroupe l'ensemble des indicateurs de gestion nécessaires au pilotage de l'activité des préfetures et qui leur permet d'évaluer leurs performances en se référant à un système commun d'indicateurs.

La plupart des indicateurs associés aux objectifs de ce programme sont extraits de cette base de données.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la prévention dans le domaine de la sécurité civile.

Le développement de la prévention des risques en matière de sécurité civile est une question majeure. Des retards importants sont enregistrés régulièrement dans la majorité des départements, compte tenu de la multiplication des réglementations.

La prévention en matière de sécurité civile couvre des domaines multiples. Il a été décidé de retenir les thèmes suivants :

• la prévention des risques naturels

Il est apparu pertinent de retenir un indicateur sur le taux de plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés afin de mesurer la capacité du préfet à faire approuver les PPRN prescrits.

Le plan de prévention des risques naturels est un document élaboré par l'Etat qui permet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Les principaux risques naturels sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

• la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

A l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasiment systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement, sous délais, peut être prescrite. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêt de fermeture.

A l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêt de fermeture.

Il a été décidé de combiner deux indicateurs : un sur le taux de respect du programme de visites périodiques des ERP soumis à obligation de contrôle (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5ème catégorie) et un sur le taux d'avis défavorables levés. Le premier permet d'apprécier le sérieux dans le suivi du contrôle effectué par l'administration et le second les efforts entrepris de manière concertée pour mettre aux normes les établissements concernés. L'accent a été mis sur les établissements susceptibles d'accueillir le plus grand nombre de personnes (1ère catégorie).

• la prévention des risques technologiques

L'indicateur choisi est le taux d'installations soumises à plan particulier d'intervention (PPI) ayant fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires. Il est apparu judicieux d'exercer un suivi particulier des exercices de sécurité civile réalisés pour les installations SEVESO II seuil haut, qui présentent les risques les plus importants.

Un PPI est un document qui définit l'organisation des secours et de l'intervention à mettre en œuvre en cas de sinistre survenant dans une installation ou un ouvrage et dont les conséquences s'étendent à l'extérieur de ceux-ci. Il est établi et arrêté par le préfet en liaison avec les services compétents pour prendre des mesures de sauvegarde. Les catégories d'installations et d'ouvrages soumises à l'élaboration d'un PPI sont définies à l'article 6 du décret n°88-622 du 6 mai 1988.

Le préfet étant chargé d'établir le programme des exercices de sécurité civile, cet indicateur mesure le respect par le préfet de l'obligation réglementaire (décret n°2002-367 du 13 mars 2002 art. 7 transposant en droit français une directive européenne) d'organiser au moins une fois tous les trois ou cinq ans (en fonction du type d'installation) un exercice de sécurité civile.

Indicateur n° 1 : Taux de plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :**Sources des données :** Préfectures / SDAT.

Cet indicateur mesure la capacité du préfet à faire approuver les PPRN qui ont été prescrits.

Seront comptabilisés au numérateur les PPRN approuvés et au dénominateur les PPRN prescrits.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

*Cet indicateur sera intégré dans INFOPREF au cours de l'année 2005. Sans recul sur sa valeur actuelle, il n'est pas possible de fixer à ce jour de valeur cible.***Indicateur n° 2 : Taux d'ERP soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux d'ERP soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité						
%						
Taux d'ERP de 1ère catégorie visités par la commission de sécurité			97 *	98 *	99 *	100 *
%						

Précisions méthodologiques :**Sources des données :** Préfectures / SDAT.

* Les chiffres communiqués ne prennent pas en compte Paris car la sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relève dans ce département de la compétence du préfet de police. Or, les crédits de la préfecture de police ne sont pas dans le périmètre du programme Administration territoriale. Toutefois, afin de disposer à un moment donné de chiffres nationaux, le nécessaire sera fait pour que les résultats de la capitale soient affichés dans le rapport annuel de performances du programme Administration territoriale.

Cet indicateur mesure le respect du programme de visites périodiques établi pour l'année pour les établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle.

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique au cours de l'année (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux et de visites de chantier) et au dénominateur les ERP soumis à obligation de contrôle qui auraient dû faire l'objet d'une telle visite au cours de l'année.

Seules les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP sont prises en compte. Cet indicateur est renseigné annuellement.

Un zoom spécifique est fait sur les ERP de 1^{ère} catégorie. Le nombre total d'ERP de première catégorie visités au cours de l'année s'élève à 2 962 (hors Paris).**Indicateur n° 3 : Taux d'avis défavorables levés pour les ERP soumis à obligation de contrôle**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux d'avis défavorables levés pour les ERP soumis à obligation de contrôle						
%						
Taux d'avis défavorables levés pour les ERP de 1ère catégorie			44 *	45 *	48 *	50
%	44 *					

Précisions méthodologiques :**Sources des données :** Préfectures / SDAT.

* Les chiffres communiqués ne prennent pas en compte Paris car la sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relève dans ce département de la compétence du préfet de police. Or, les crédits de la préfecture de police ne sont pas dans le périmètre du programme Administration territoriale. Toutefois, afin de disposer à un moment donné de chiffres nationaux, le nécessaire sera fait pour que les résultats de la capitale soient affichés dans le rapport annuel de performances du programme Administration territoriale.

Cet indicateur permet de connaître la proportion d'avis défavorables levés dans l'année consécutivement à la réalisation de travaux de nature à remédier aux anomalies qui ont fondé les avis défavorables.

Les établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les avis défavorables de la commission de sécurité levés au cours de l'année N et au dénominateur les avis défavorables en stock au 31/12/N-1 et émis au cours de l'année N.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Un zoom spécifique est fait sur les ERP de 1^{ère} catégorie.

L'objectif final doit être la levée de tous les avis défavorables. Or, l'instruction de ces dossiers se traduit par l'énoncé de prescriptions dont la mise en œuvre fait souvent l'objet d'un échancier négocié avec le maître d'ouvrage. Aussi, dès lors que la méthode de calcul est basée sur le nombre de dossiers « en stock » (auquel s'ajoutent les nouveaux dossiers de l'année), un objectif fixé à 100 % n'est pas opérationnel. Il convient donc d'être vigilant sur l'interprétation de cet indicateur, un résultat affiché de 50 % ne signifiant pas que seule la moitié des dossiers ferait l'objet d'un suivi ou qu'ils se concluraient par un arrêté de fermeture.

Indicateur n° 4 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les installations soumises à PPI

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les installations soumises à PPI						
%						
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés depuis trois ans pour les installations SEVESO seuil haut						
%	36		47 *	50 *	53 *	55 *

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

* Les chiffres communiqués ne prennent pas en compte Paris car la mission de sécurité civile relève dans ce département de la compétence du préfet de police. Or, les crédits de la préfecture de police ne sont pas dans le périmètre du programme Administration territoriale. Toutefois, afin de disposer à un moment donné de chiffres nationaux, le nécessaire sera fait pour que les résultats de la capitale soient affichés dans le rapport annuel de performances du programme Administration territoriale.

Cet indicateur permet de mesurer si toutes les installations soumises à plan particulier d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur :

- les exercices de sécurité civile réalisés depuis trois ans pour les installations SEVESO seuil haut et les stockages souterrains de gaz combustible, d'hydrocarbure ou de produits chimiques,
- les exercices de sécurité civile réalisés depuis cinq ans pour les autres installations soumises à PPI.

Sont comptabilisées au dénominateur toutes les installations soumises à PPI.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Un zoom spécifique est fait sur les installations SEVESO seuil haut.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et de l'usager) : Améliorer les conditions de délivrance de titres fiables.

Les services de délivrance de titres ont un double objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés et traiter les dossiers dans les meilleurs délais. Un équilibre doit être trouvé entre ces deux objectifs complémentaires afin que la rapidité de traitement des dossiers ne nuise pas à la fiabilité des actes.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- un sur les fraudes (nombre de délivrances indues évitées et d'annulations de titres signalées à l'administration centrale) qui tend à démontrer les efforts engagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés ; l'enjeu est d'accroître ce nombre.

- un sur le respect des délais de délivrance (proportion des préfectures qui délivrent dans les délais fixés les cartes grises) qui mesure l'efficacité des services et la rapidité de traitement des demandes.

Le second indicateur est décliné en quatre sous-indicateurs, correspondant aux quatre strates de classement des préfectures :

- strate 1 : population inférieure à 200 000 habitants (14 préfectures) ;
- strate 2 : population comprise entre 200 001 et 500 000 habitants (36 préfectures) ;
- strate 3 : population comprise entre 500 001 et 1 000 000 d'habitants (30 préfectures) ;
- strate 4 : population supérieure à 1 000 001 habitants (20 préfectures).

Le délai de délivrance à respecter est défini par strate.

Indicateur n° 1 : Nombre de délivrances indues évitées et d'annulations de titres signalées à l'administration centrale.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Titres de séjour						
Cartes nationales d'identité						
Passeports						

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles exercés par les services de la préfecture sur les demandes de titres. Seront comptabilisées au numérateur les délivrances indues évitées ainsi que les annulations de titres signalées à l'administration centrale.

Les titres concernés sont : les titres de séjour de 1 an et 10 ans ; les cartes nationales d'identité (CNI) ; les passeports.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Sera également indiqué en commentaires le nombre de titres délivrés dans l'année ainsi que le nombre moyen de fraudes détectées par agent en charge de l'instruction de dossiers.

Cet indicateur sera intégré dans INFOPREF au cours de l'année 2005. Sans recul sur sa valeur actuelle, il n'est pas possible de fixer à ce jour de valeur cible. Il sera renseigné à compter du PLF 2007.

Indicateur n° 2 : Proportion de préfectures qui délivrent dans les délais fixés les cartes grises en temps réel

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Proportion de préfectures de strate 1 qui délivrent dans le délai fixé pour cette strate les cartes grises en temps réel			64		75	100
Proportion de préfectures de strate 2 qui délivrent dans le délai fixé pour cette strate les cartes grises en temps réel			78		85	100
Proportion de préfectures de strate 3 qui délivrent dans le délai fixé pour cette strate les cartes grises en temps réel			73		85	100
Proportion de préfectures de strate 4 qui délivrent dans le délai fixé pour cette strate les cartes grises en temps réel			89		95	100 *

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

* Les chiffres communiqués ne prennent pas en compte Paris car la mission de délivrance des titres relève dans ce département de la compétence du préfet de police. Or, les crédits de la préfecture de police ne sont pas dans le périmètre du programme

Administration territoriale. Toutefois, afin de disposer à un moment donné de chiffres nationaux, le nécessaire sera fait pour que les résultats de la capitale soient affichés dans le rapport annuel de performances du programme Administration territoriale.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Seront comptabilisées au numérateur les préfectures qui ont respecté les objectifs fixés pour le délai de délivrance des cartes grises au guichet et au dénominateur le nombre total de préfectures de la strate.

Les objectifs de délai de délivrance des cartes grises au guichet fixés aux préfectures sont de :

15 mn pour la strate 1 ; 25 mn pour les strates 2 et 3 ; 45 mn pour la strate 4.

Cet indicateur et ses sous-indicateurs sont renseignés annuellement.

La mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules en 2008 entraînera une réduction des déplacements des usagers en préfecture et facilitera ainsi le respect par les services des objectifs fixés en matière de délais d'attente.

Il était prévu au départ de prendre également en compte les délais de délivrance des titres d'étrangers. Or, ce décompte ne peut se faire actuellement dans les préfectures que manuellement. Pour ne pas occasionner une surcharge de travail aux préfectures dans un secteur déjà très tendu, il a été décidé de suspendre cette intégration jusqu'à ce que l'application nationale permette de produire des statistiques automatiquement.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Réduire le nombre d'actes non conformes des collectivités territoriales et établissements publics.

En vertu de l'article 72 de la Constitution, « le représentant de l'Etat, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ».

Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics et est tenu de vérifier leur régularité juridique et le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif. La réduction du nombre d'actes des collectivités territoriales et établissements publics non conformes est donc un objectif majeur.

Pour illustrer cet objectif, trois indicateurs ont été retenus :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus par la préfecture, qui permet de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction d'une stratégie qu'il aura préalablement arrêtée. Les actes pris en compte sont les actes de commande publique, les actes de la fonction publique territoriale, les actes d'urbanisme et les décisions de police. La valeur-cible est à terme de 100% (l'année cible doit encore être déterminée) mais des valeurs intermédiaires seront définies;
- le taux de déférés gagnés par le préfet, qui donne un éclairage sur la compétence juridique des services préfectoraux ;
- le taux de saisines de la chambre régionale des comptes (CRC) jugées recevables.

Aucun indicateur ne porte sur le rôle de conseil aux collectivités locales, cette mission étant par nature difficilement quantifiable.

Indicateur n° 1 : Taux de contrôle des actes prioritaires reçus par la préfecture et les sous-préfectures.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Il sera demandé en amont à chaque préfet de définir une stratégie de contrôle et de déterminer en conséquence le nombre d'actes à contrôler en priorité. Il se basera sur le nombre d'actes reçus l'année précédente. Le taux national et la valeur-cible seront déterminés après agrégation des réponses de toutes les préfectures.

Seront comptabilisés au numérateur les actes contrôlés par les services des préfectures et des sous-préfectures et au dénominateur le nombre total d'actes à contrôler.

Seuls les actes contrôlés **sur le fond** seront pris en compte.

Cet indicateur est renseigné annuellement et ne concerne que le contrôle de légalité exercé par le préfet (et pas le contrôle budgétaire).

Les actes comptabilisés sont : les actes de commande publique, les actes d'urbanisme, les actes de la fonction publique territoriale, les décisions de police.

Ces actes proviennent :

- des communes et de leurs établissements publics,
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- des départements et régions et de leurs établissements publics.

Cet indicateur sera intégré dans INFOPREF en fin d'année 2005. Sans recul sur sa valeur actuelle, il n'est pas possible de fixer de valeur intermédiaire à atteindre en 2006. Il sera renseigné à compter du PLF 2007.

Indicateur n° 2 : Taux de déférés préfectoraux gagnés par le préfet.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	79		77	85	86	90

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Sont comptabilisés au numérateur les déférés gagnés par les préfets et au dénominateur tous les déférés gagnés et perdus par les préfets au cours de l'année. Ce dernier nombre était de 645 en 2003 et de 834 en 2004.

Sont prises en compte toutes les décisions juridictionnelles rendues, qu'elles soient ou non définitives, des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du conseil d'Etat.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Indicateur n° 3 : Taux de saisines de la chambre régionale des comptes jugées recevables.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est en construction. Une définition précise sera donnée ultérieurement.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Moderniser le contrôle de légalité.

Commentaires :

La modernisation du contrôle de légalité revêt un enjeu fort. Elle se concrétise notamment à travers le développement des applications ACTES et HELIOS.

Le projet ACTES, conduit par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, consiste en la dématérialisation des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité. Il s'inscrit dans le contexte plus global des projets de dématérialisation coordonnés par l'agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE).

Ce projet monte progressivement en puissance. Un prototype, ouvert en décembre 2003 dans les Yvelines, a fait ses preuves. La plate-forme définitive de réception des actes du MIAT est en phase de tests. Au premier trimestre 2005, outre les Yvelines, trois autres préfectures (Val d'Oise, Alpes Maritimes et Rhône) étaient raccordables.

Il en résultera une suppression des tâches les plus répétitives de manipulation, d'enregistrement, de classement des actes pour recentrer le contrôle de légalité sur l'expertise des actes, le conseil aux collectivités locales, le tout pour leur offrir une plus grande sécurité juridique de leurs décisions.

Le projet ACTES n'est qu'une composante du plus vaste chantier de l'administration électronique qui doit conduire l'Etat du parapheur électronique à l'archivage électronique.

La coordination des projets doit s'effectuer prioritairement avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Le projet HELIOS, intéressant également les collectivités territoriales et piloté par la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), couvre le « champ budgétaire » : des complémentarités existent entre les deux projets et des synergies sont à rechercher entre les préfectures et le réseau des comptables du Trésor Public. Une convention de coopération a été signée entre le directeur général des collectivités locales, le secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le directeur général de la comptabilité publique. La programmation ACTES doit être compatible avec celle d'HELIOS.

Un seul indicateur est retenu : le **taux d'actes télétransmis par l'application ACTES**. Il sera toutefois accompagné de deux autres indicateurs (renseignés en commentaires) pour lesquels aucune valeur-cible ne sera fixée :

- le taux de collectivités territoriales qui utilisent l'application ACTES (la télétransmission des actes étant facultative, cet indicateur, associé au taux d'actes télétransmis, mesurera la force de persuasion des préfets) ;
- la proportion de départements ayant signé une convention partenariale avec le comptable public.

Indicateur n° 1 : Taux d'actes télétransmis par l'application ACTES

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure la part des actes des collectivités territoriales reçus par les préfetures et sous-préfetures télétransmis via l'application ACTES.

Cette application sera déployée progressivement sur l'ensemble du territoire. Pour éclairer les données renseignées dans cet indicateur, seront également communiqués en commentaires les nombres de préfetures et de collectivités raccordées à l'application.

Cet indicateur sera intégré dans INFOPREF au cours de l'année 2005. En l'absence de recul sur la valeur actuelle, il n'est pas possible de fixer à ce jour de valeur cible pour 2006. Il sera renseigné à compter du PLF 2007.

Objectif n° 5 (du point de vue du contribuable) : Optimiser l'efficience de la fonction animation.

L'objectif illustre la volonté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire d'optimiser ses coûts de fonctionnement. La déconcentration exige que le ratio « moyens de l'administration centrale / moyens de l'administration déconcentrée » soit maîtrisé.

L'indicateur retenu est le rapport entre le coût de fonctionnement du service d'administration centrale chargé du pilotage et du contrôle et le coût global du programme (hors crédits d'intervention).

Indicateur n° 1 : Coût de l'action soutien / total des crédits du programme (hors crédits d'intervention).

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			0,115		0,115	0,115

Précisions méthodologiques :

Sources des données : MIAT / SDAT.

Cet indicateur rapporte le coût du service chargé de l'animation du réseau des préfetures (la sous-direction de l'administration territoriale) au montant total du programme administration territoriale (hors crédits d'intervention).

Objectif n° 6 (du point de vue du contribuable) : Réduire les coûts d'affranchissement.

L'affranchissement est un des postes de dépenses les plus importants du budget de fonctionnement des préfetures. La réduction du coût d'affranchissement revêt donc une importance majeure, au moment où les progrès de l'administration électronique sont susceptibles d'induire des économies réelles de fonctionnement des services. La dématérialisation et la télétransmission des actes administratifs devraient favoriser la réduction des coûts d'affranchissement.

Indicateur n° 1 : Coût d'affranchissement par habitant.

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	0,27		0,28	0,24	0,23	0,2

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Le résultat national est une moyenne des ratios des départements (coût d'affranchissement / nombre d'habitants dans le département).

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	199.618.386	46.134.592	245.752.978	199.618.386	35.691.483	235.309.869
02 Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	528.489.075	182.301.404	710.790.479	528.489.075	90.127.032	618.616.107
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	169.958.514	36.240.468	206.198.982	169.958.514	28.037.011	197.995.525
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	368.179.735	142.041.201	510.220.936	368.179.735	109.888.500	478.068.235
05 Animation du réseau des préfectures	1.619.266	65.796.229	67.415.495	1.619.266	55.006.253	56.625.519
Total	1.267.864.976	472.513.894	1.740.378.870	1.267.864.976	318.750.279	1.586.615.255

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Hauts fonctionnaires		560	560	0	59.229.064
Personnels administratifs		24.895	24.709	-186	1.030.226.502
Personnels techniques		5.115	5.115	0	178.409.410
Total		30.570	30.384	-186	1.267.864.976

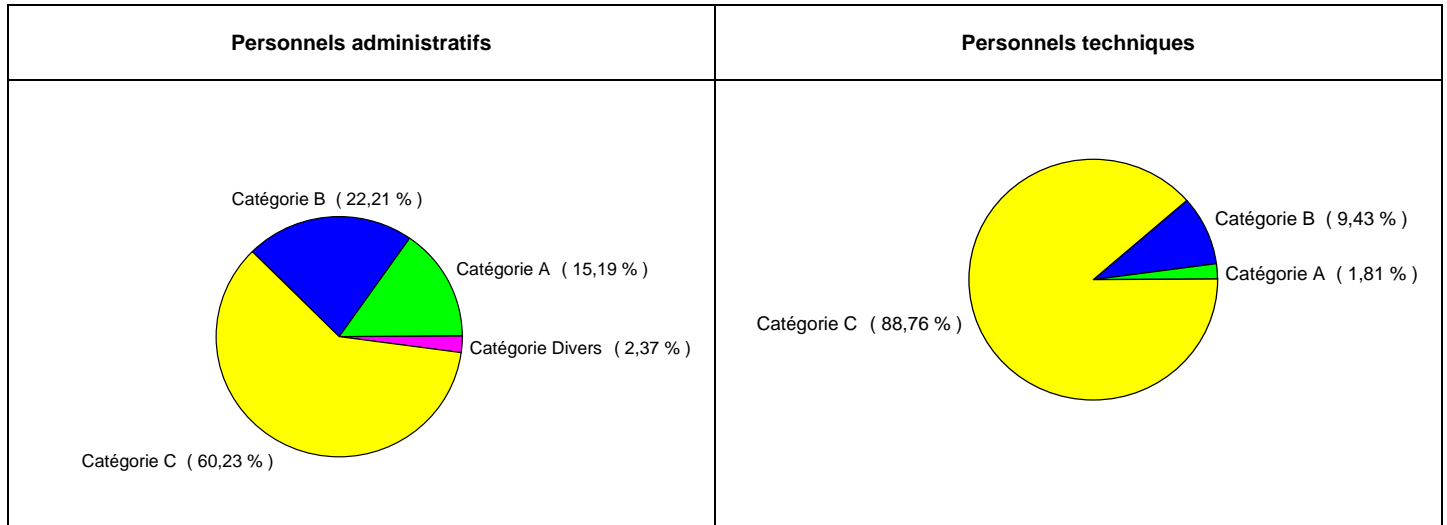
* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

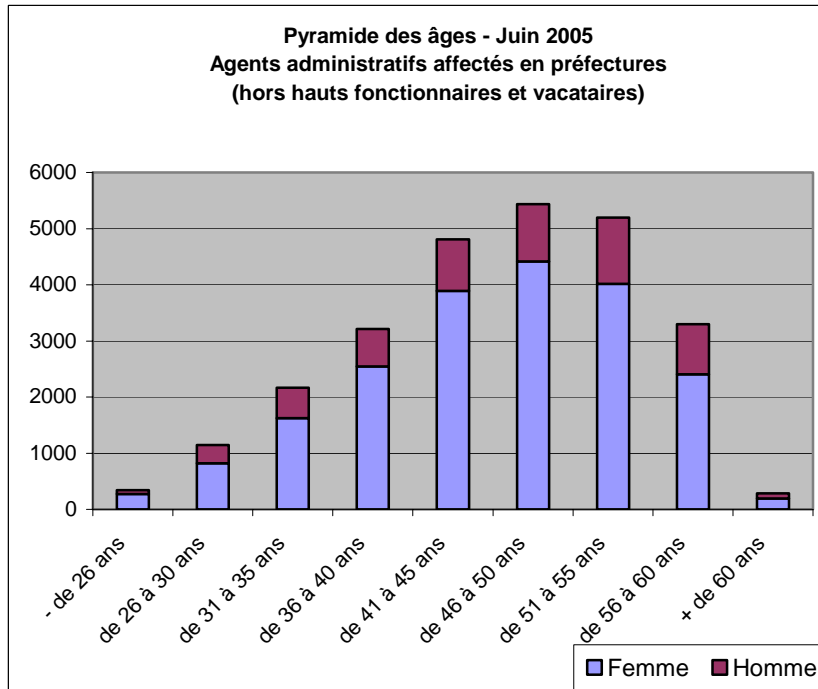
Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

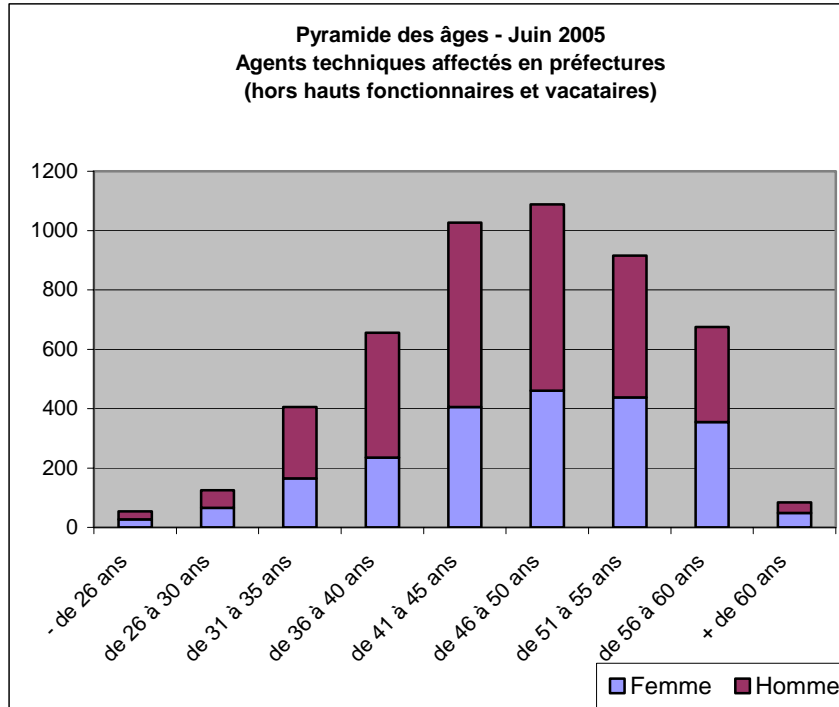
Le programme « Administration territoriale » comprend 30 384 ETPT, dont 560 hauts fonctionnaires, 24 709 personnels administratifs et 5 115 personnels techniques. A l'intérieur de ce plafond, sont comptés 354 équivalents temps plein de non-titulaires au statut de vacataire.

La répartition des personnels administratifs et techniques entre les catégories A, B et C et les agents non titulaires (« divers ») est la suivante :



Les pyramides des âges des personnels administratifs et techniques, qui représentent plus de 98 % de l'effectif du programme, se présentent comme suit en juin 2005 :

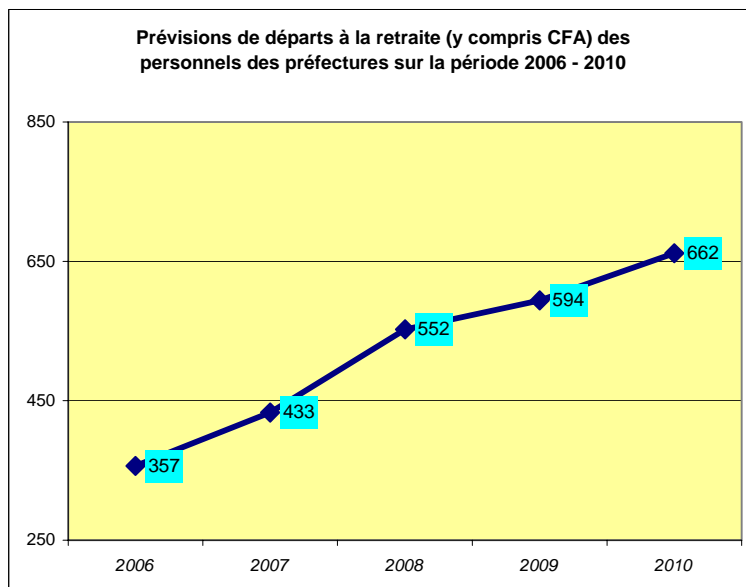
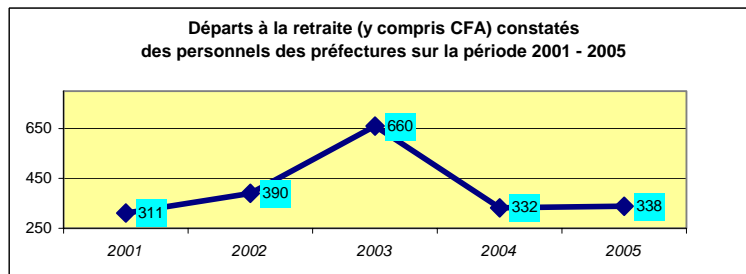




Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des agents composant le programme est de 27 335 €

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les chiffres relatifs aux départs à la retraite constatés depuis 2001 et les prévisions de départs à la retraite d'ici à 2010 sont les suivants (y compris les bénéficiaires des dispositifs de congé de fin d'activité et de cessation progressive d'activité) :



Après un pic en 2003 lié à la mise en œuvre de la réforme des retraites, le nombre de départs annuels est redescendu en dessous de 340. Il devrait recommencer à croître à partir de 2006, pour des raisons démographiques.

Dans la catégorie des personnels administratifs, 1 039 sorties sont prévues au total en 2006 :

- 15 par transfert au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en année pleine, d'agents relevant des délégations régionales au commerce et à l'artisanat ;
- 1 024 départs à la date moyenne du 1er juillet, dont 292 au titre des départs à la retraite, congés de fin d'activité et cessations progressives d'activité, 138 au titre des détachements et 67 au titre des démissions, décès et radiations.

Par ailleurs, 158 départs définitifs sont prévus à la date moyenne du 1^{er} juillet pour la catégorie des personnels techniques dont 65 au titre des départs à la retraite, congés de fin d'activité et cessations progressives d'activité, 11 au titre des détachements et 2 au titre des démissions, décès et radiations.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

966 entrées sont prévues à la date moyenne du 1er juillet, pour la catégorie des personnels administratifs et 158 entrées pour la catégorie des personnels techniques à la même date moyenne d'effet.

Le solde des départs et sorties prévu pour la catégorie hauts-fonctionnaires est nul, compte tenu de la nécessité de remplacer l'encadrement supérieur dans les préfectures au fur et à mesure des sorties, quel que soit le motif de sortie (retraite, décès...).

Le solde des flux d'entrées et de sorties toutes catégories confondues aboutit à la suppression nette de 186 ETPT. Le schéma d'emploi pour 2006 prévoit la suppression de 175 ETPT hors périmètre du programme « Police nationale », dont 156 dans les préfectures. Sur ce total, 142 suppressions résultent d'efforts réalisés durant l'année 2005. Les 14 ETPT complémentaires seront dégagés en gestion 2006. Par ailleurs, la réforme interministérielle des mises à dispositions d'organismes tiers à l'État conduit à la suppression de 15 ETPT supplémentaires.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,46 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 9,6 M€.

Le GVT négatif qui mesure le tassement entrées-sorties est estimé à -1,13 %, ce qui représente une diminution de la masse salariale de 7,4 M€.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros. En 2005, la valeur du point fonction publique a augmenté de 1,8 %. Cette augmentation, évaluée à 14 389 940 € pour le programme (rémunérations d'activité et cotisations sociales comprises), s'impute en partie en 2005 (6 624 108 €) et se répercute en 2006 à hauteur de 7 765 832 €.

La réforme de la grille des agents de catégorie C est estimée pour le programme administration territoriale à 1,59 M€ en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 33,56 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 0,543 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 305,976 M€, exclusivement au titre des fonctionnaires civils (taux 50,2 % avec 49,9 % pour le CAS et 0,3% pour les allocations temporaires d'invalidité).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 8,527 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles.

Cette enveloppe vise, notamment, à financer la mise en œuvre des réformes statutaires et des revalorisations indemnitaires ministérielles pour les personnels administratifs et techniques (filière unique des systèmes d'information et de communication,

corps des services techniques et du matériel, fusion des corps administratifs). Elle intègre, également, des mesures en faveur du corps préfectoral.

Elle doit permettre l'engagement d'une première tranche du plan de requalification et de repyramidage prévu dans le plan de gestion pluriannuelle des ressources humaines (plan GPRH). Ce plan est présenté de façon détaillée dans le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Programmé sur la période 2006-2010, il s'articule avec les suppressions d'emplois prévues dans le cadre de la directive nationale d'orientation des préfetures. L'objectif poursuivi, pour l'année 2006, est la requalification de 616 postes au sein du programme « Administration territoriale ».

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Coordination de la sécurité des personnes et des biens	4.784
Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	12.665
Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	4.073
Pilotage territorial des politiques gouvernementales	8.823
Animation du réseau des préfetures	39
Total des emplois du programme	30.384

La ventilation par action des ETPT inscrits au programme administration territoriale est fondée sur les résultats de l'outil ANAPREF de comptabilité analytique des préfetures globalisées. Celui-ci permet de ventiler les effectifs par action à partir des missions (au nombre de 8) et des fonctions logistiques (au nombre de 8) qui existent dans les préfetures. Ces missions sont les suivantes :

- Communication et représentation de l'État ;
- Sécurité ;
- Accueil du public et délivrance des titres ;
- Réglementation générale ;
- Élections ;
- Relations avec les collectivités locales ;
- Développement économique, politiques interministérielles et gestion des crédits ;
- Animation des politiques régionales.

Les fonctions logistiques ont été ventilées au prorata des poids directs précédemment obtenus avec les missions. Ces fonctions supports se décomposent comme suit :

- Immobilier administratif et services techniques ;
- Garage et parc automobile ;
- Gestion administrative ;
- Management stratégique ;
- Informatique (AF500) ;
- Résidences du corps préfectoral ;
- Imprimerie et reprographie ;
- Standard.

Ce sont les données 2005 fournies par les préfetures qui ont été utilisées, la clé de ventilation qui en résulte étant considérée comme relativement stable entre 2005 et 2006.

Globalement, le cadre d'action des préfetures devrait peu varier entre 2005 et 2006. Les grands projets esquissés par la directive nationale d'orientation n'auront un effet sur leur productivité que dans les années ultérieures. En particulier, le poids de l'action 2

relative à la délivrance des titres (cartes nationales d'identité, passeports, etc.) devrait sensiblement évoluer à l'aune de la directive nationale d'orientation.

Enfin, l'action 5, relative à l'animation du réseau, ne concerne que les personnels affectés à la sous-direction de l'administration territoriale en charge de l'animation du réseau des préfectures au regard de la performance et de l'exécution budgétaire.

Grands projets transversaux et crédits contractualisés

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Le programme administration territoriale comporte trois grands projets : le système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV), le passeport électronique et l'identité nationale électronique sécurisée (INES).

Le système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV)

Le nouveau système d'immatriculation des véhicules vise à simplifier la demande d'immatriculation pour les usagers en utilisant l'ensemble des ressources de la télétransmission et en s'appuyant sur les professionnels du commerce automobile et sur un nouveau système de télépaiement. Par sa structuration, le système s'adaptera plus complètement aux évolutions techniques des partenaires professionnels automobiles ou autres (assurances, organismes de crédits, administrations, etc.)

Le projet est porté par l'action 2 « garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres » du programme « administration territoriale ».

Le SIV sera opérationnel au 1^{er} semestre 2008. Les résultats attendus sont importants :

- dématérialisation de près de 60 % des opérations touchant à l'immatriculation sur un total de plus de 23 millions d'opérations ; 90 % des opérations seront potentiellement dématérialisables ;
- gains structurels de 500 ETP d'ici 2010 pour le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- traçabilité complète du véhicule de sa première immatriculation à sa destruction ;
- gains de productivité importants pour les constructeurs automobiles et leurs réseaux ;
- nombreuses simplifications : intégration des véhicules agricoles, des domaines et de la RATP, gestion plus centralisée des véhicules du corps diplomatique, disparition de la plupart des immatriculations provisoires (en WW), réduction du nombre de procédures ;
- réduction du nombre de déplacements pour l'utilisateur et réception de la carte grise à domicile ;
- facilitation de la lutte contre les fraudes, avec notamment des possibilités plus larges d'interrogations du SIV par les forces de l'ordre, y compris les douanes ;
- liaisons simplifiées avec les administrations étrangères pour lutter contre le vol et améliorer le recouvrement des amendes.

L'investissement prévu est de 13,14 M€ entre 2005 et 2009 dont 7,38 M€ en AE et 3,90 M€ en CP en 2006.

Des coûts de fonctionnement incluant la production des titres, le maintien en condition opérationnelle du produit seront à prévoir à partir de la mise en exploitation du système (leur évaluation n'est pas stabilisée).

L'échéancier indicatif en AE /CP est le suivant (en M€) :

	2005		2006		2007		2008		2009		Après 2009		Total
Titre 5	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE/CP
SIV	2,120	0,500	7,380	3,900	0,544	3,940	3,096	4,296	0,000	0,504	0,000	0,000	13,14

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

1. Fin 2005 : choix d'un prestataire et notification du marché ;
2. 2006 – 1^{er} semestre 2007 : réalisation de l'application, recette et validation ;
3. 2^{ème} semestre 2007 : mise en œuvre expérimentale ;
4. 1^{er} semestre 2008 : déploiement du nouveau système à l'ensemble du territoire.

Le passeport électronique

Pour des raisons de sécurité, les États-Unis exigent, à partir d'octobre 2005, des passeports avec photographie numérisée. A compter d'octobre 2006, les États-Unis et l'Union européenne imposeront des passeports dotés d'une puce électronique (incluant la photographie du titulaire) ; enfin, en octobre 2008, la puce électronique des passeports devra contenir, outre la photographie du détenteur, ses empreintes digitales.

Afin de répondre à ces exigences internationales en matière de sécurisation des titres de voyage, la France doit se doter très rapidement d'un « passeport électronique ». La formule retenue est celle d'une production centralisée et externalisée des titres. Le marché sera passé au 2nd semestre 2005 pour deux ans fermes et une tranche conditionnelle supplémentaire d'une année.

Le coût du projet en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour 2006 est retracé dans le tableau qui suit. L'achat de 5 000 lecteurs sur le titre 5 est prévu d'ici 2008, au coût unitaire de 500 €. Les crédits ouverts seront imputés sur l'action 2 du programme administration territoriale.

Les gains en emplois ne se feront pas sentir en 2006, le temps économisé sur la fabrication du passeport du fait d'une production centralisée étant compensé par les coûts de formation des agents au nouveau dispositif et l'envoi postal des photographies au prestataire qui sera chargé de la fabrication des titres personnalisés. Un nouvel examen de la situation sera effectué au PLF 2007.

Enfin, le passeport électronique sera compatible avec la refonte des procédures de délivrance des titres et l'introduction de la carte d'identité électronique prévues ultérieurement dans le cadre du projet « Identité nationale électronique sécurisée » (INES).

En M€	Dépenses de personnel			Autres dépenses		Total
	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Total		
Passeport électronique				Total		
Autorisations d'engagement	0	60,00	2,50			62,50
Crédits de paiement au titre d'engagements nouveaux	0	10,58	0,50			11,08

L'identité nationale électronique sécurisée (INES)

Le projet d'identité nationale électronique sécurisée vise à étendre l'introduction de la biométrie (photographie du titulaire et image de ses empreintes digitales) à la carte nationale d'identité et à simplifier et sécuriser la procédure de délivrance du passeport et de la carte nationale d'identité.

La réalisation du projet INES suppose, en 2006, l'élaboration du montage juridique et financier du projet (potentiellement sous la forme d'un partenariat public privé), la conduite d'un certain nombre d'études et, si celles-ci aboutissent, la passation d'un premier marché de développement et de fourniture d'équipements.

Le coût de la conduite du projet en 2006 est estimé à 3,70 M€ en AE et 1,62 M€ en CP. 60 M€ d'AE supplémentaires sont ouverts pour couvrir le nouveau marché à lancer.

Les économies attendues en emplois pourraient intervenir à compter de 2008 avec – 350 emplois en cumulé jusqu'en 2010.

Coûts synthétiques transversaux

Le programme administration territoriale regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement des préfectures et des prestataires œuvrant pour leur compte (direction des systèmes d'information et de communication pour les applications réglementaires, direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières pour les grands projets immobiliers).

Ces dépenses peuvent se décomposer en six blocs :

- le fonctionnement courant des préfectures ;
- les travaux d'aménagement et d'entretien immobilier (TATE) ;
- les titres ;
- les systèmes d'information et de communication ;
- l'immobilier qui recouvre les crédits du programme national d'équipement (PNE) pour financer les grandes opérations de construction et de restructuration ;
- le fonctionnement courant de la sous-direction de l'administration territoriale.

Les deux premiers blocs, relatifs aux dépenses de fonctionnement courant des préfectures et aux travaux d'aménagement et d'entretien immobilier, présentent un caractère transversal. Ces dépenses ont été réparties entre les actions du programme – hors action 5 relative à l'animation de réseau – en fonction de leur poids respectifs en personnels.

Justification par action

Action n° 01 : Coordination de la sécurité des personnes et des biens

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	46.134.592	245.752.978
Crédits de paiement	35.691.483	235.309.869

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n°01, qui atteignent 46,1 M€ en autorisations d'engagement et 35,7 M€ en crédits de paiement, couvrent principalement des dépenses de fonctionnement courant et d'exploitation et de maintenance immobilière.

Action n° 02 : Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	182.301.404	710.790.479
Crédits de paiement	90.127.032	618.616.107

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 (108,7 M€ en autorisations d'engagement et 84,1 M€ en crédits de paiement) couvrent principalement des dépenses de fonctionnement courant, d'exploitation et de maintenance immobilière et d'informatique.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de l'action 2 relative à la garantie de l'identité et de la nationalité et à la délivrance des titres couvrent les dépenses de fournitures, de bureautique, d'études, de communication et de déplacement liées à l'activité des agents concourant à l'action (au nombre de 12 665 ETPT), ainsi que des dépenses liées à l'activité « titres » des préfectures (coût de fabrication et d'acheminement des passeports, permis de conduire, CNI, titres de séjour...).

En ce qui concerne l'activité de production des titres réglementaires, l'inducteur de coût est le volume prévisible de titres délivrés. Avec une hypothèse de maintien de ce volume au niveau de l'exécuté 2004, les dépenses relatives à la délivrance des titres dans les préfectures se décomposent comme suit :

- 3 404 800 passeports délivrés, pour un coût unitaire de 4,5 €, soit une dépense de 15 322 000 €;
- 2 300 000 permis de conduire délivrés, pour un coût unitaire de 0,55 €, soit une dépense de 1 265 000 €;
- 5 473 833 cartes nationales d'identité délivrées, pour un coût unitaire de 0,25 €, soit une dépense de 1 385 000 €;

- 13 315 736 cartes grises délivrées, pour un coût unitaire de 0,23 €, soit une dépense de 3 127 000 € ;
- 523 250 titres de séjour délivrés, pour un coût unitaire de 2,03 €, soit une dépense de 1 060 000 €

A ces dépenses, il convient d'ajouter celles relatives à la production du recueil des actes administratifs (102 000 €), aux autres publications administratives hors CERFA (1 146 000 €), aux autres imprimés (959 000 €) et aux dépenses d'acheminement sécurisé (1 828 000 €).

Au total, l'activité de délivrance des titres représente une dépense de 26 194 000 € pour les préfectures.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de passeport électronique, avec une production centralisée et externalisée, un rééquilibrage des dotations devrait s'opérer en gestion entre les préfectures et la direction en charge de l'exécution du marché relatif au passeport électronique, en raison de la diminution des charges variables des préfectures (-8,5 M€). Le dimensionnement des crédits de paiement demandés sur le projet de passeport électronique prend en compte ce redéploiement. Les dépenses liées aux titres réglementaires dans les préfectures devraient ainsi se trouver ramenées aux alentours de 17,6 M€.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Outre le projet de passeport électronique, décrit dans la rubrique « grands projets », l'action 2 porte les crédits relatifs aux applications nationales réglementaires, au centre national de production des titres (CNPT) de Lognes, à la maintenance logicielle centralisée et à la modernisation de systèmes existants (système national des permis de conduire ou SNPC et système de gestion des ressortissants étrangers dit AGDREF).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'IMMOBILIER

Les dépenses immobilières relèvent en totalité de l'action 5 (animation de réseau).

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

L'action 2 porte en totalité les grands projets de systèmes d'information et de communication du programme administration territoriale.

Le volume des crédits correspondant est de 73,580 M€ en autorisations d'engagement (dont 63,700 M€ destinés à couvrir le lancement du projet INES et 0,905 M€ de couverture des engagements antérieurs) et 6,016 M€ en CP (dont 3,900 M€ consacrés au projet SIV, 1,616 M€ pour la conduite du projet INES et 0,500 M€ pour les lecteurs des passeports électronique).

Action n° 03 : Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	36.240.468	206.198.982
Crédits de paiement	28.037.011	197.995.525

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 3, soit 36,2 M€ en autorisations d'engagement et 28,0 M€ en crédits de paiement, concernent majoritairement le fonctionnement courant et l'exploitation et la maintenance immobilière.

Action n° 04 : Pilotage territorial des politiques gouvernementales**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>142.041.201</i>	<i>510.220.936</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>109.888.500</i>	<i>478.068.235</i>

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement de l'action 4, soit 142,0 M€ d'autorisations d'engagement et 109,9 M€ de crédits de paiement, se répartissent principalement entre le fonctionnement courant et les dépenses d'exploitation et de maintenance immobilière.

Action n° 05 : Animation du réseau des préfetures**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>65.796.229</i>	<i>67.415.495</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>55.006.253</i>	<i>56.625.519</i>

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement de l'action 5 atteignent 88 253 € en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement. Elles se répartissent entre des dépenses de fonctionnement courant et d'informatique.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement de l'action 5 relative à l'animation de réseau couvrent les dépenses de fournitures et de bureautique, d'études, de communication, de déplacement et les autres dépenses courantes liées à l'activité des agents concourant à l'action, en l'espèce les agents affectés à la sous-direction de l'administration territoriale (39 ETPT).

Cette structure du secrétariat général a pour mission l'animation du réseau des préfetures, ce qui explique l'inscription dans les dépenses de fonctionnement d'une enveloppe dédiée aux frais de déplacement, utilisée dans le cadre des entretiens de gestion triennaux (cf volet performance).

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

L'action 5 recouvre les crédits informatiques liés aux applications nationales servant au pilotage des préfetures et aux systèmes d'informations territoriaux (SIT) qui sont des extranets destinés à faciliter le travail entre les préfetures et les autres services de l'Etat. Ces crédits informatiques représentent 0,225 M€ en AE et en CP.

Les applications nationales sont l'infocentre territorial (INFOPREF) et l'outil d'élaboration budgétaire des préfetures. En 2006, 0,046 M€ doivent servir à mettre l'infocentre territorial en conformité avec la LOLF et à intégrer les sous-préfetures aux systèmes d'indicateurs existants (INDIGO, ANAPREF...) via un référentiel commun, l'infocentre territorial actuel ne concernant que le niveau préfeture. Il est également prévu d'adapter l'outil d'élaboration budgétaire des préfetures, mis en place au moment de la

globalisation, pour en faire une application intégrée leur permettant de produire leur budget opérationnel de programme et d'en suivre l'exécution (0,086 M€).

Enfin, sont imputés aussi sur cette action les crédits concernant une application de gestion du fichier départemental des établissements recevant du public (0,080 M€) ainsi qu'un logiciel de gestion des crises intitulé SYNERGI (0,013 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement de l'action 5 (65,7 M€ en autorisations d'engagement et 54,9 M€ en crédits de paiement) concernent principalement le domaine immobilier.

DÉPENSES D'IMMOBILIER

L'action 5 relative à l'animation de réseau porte la totalité des crédits affectés au programme national d'équipement (PNE) immobilier des préfetures. En 2006, ce programme représente 59,325 M€ en autorisations d'engagement, dont 13,500 M€ de couverture des opérations déjà lancées, et 52,500 M€ en crédits de paiement.

La ventilation de ces crédits par finalité est retracée dans le tableau ci-dessous :

	Prévision d'exécution 2005				PLF 2006			
	Ratio en AE	Ratio en CP	AE 2005 En K€	CP 2005 En K€	Ratio en AE	Ratio en CP	AE 2006 En K€ (y compris AE de couverture)	CP 2006 En K€
Sécurité des biens et des personnes	3,6 %	9,3%	1 152	4 180	16,4%	15,5%	9 608	8 138
Entretien du patrimoine	37,6%	24,2%	11 900	10 908	14,9%	27,6%	10 554	14 490
Emergence de nouveaux besoins	15,4%	30,5%	4 871	13 730	37,8%	22%	20 292	11 550
Rationalisation des implantations	43,4%	36%	13 726	16 182	30,9%	34,9%	18 871	18 322
TOTAL			31 650	45 000			59 325	52 500

La décomposition qui précède fournit une catégorisation d'opérations nouvelles ou d'opérations déjà engagées. Les principales opérations prévues en 2006 sont les suivantes :

- Sécurité des biens et des personnes : préfetures de Nice et Gap, important programme de remise à niveau de l'immobilier d'Outre-Mer débuté en 2005 suite aux préconisations de l'inspection générale de l'administration de mai 2004.
- Entretien du patrimoine : préfetures de Bordeaux, Lyon (bâtiment Liberté), Bastia et Poitiers, sous-préfeture de Boulogne.
- Besoins nouveaux liés à l'adaptation des services : préfetures de Nancy, Saint-Etienne et Bobigny (accueil des étrangers), sous-préfetures de Saint-Malo et Vannes, salles opérationnelles des préfetures et états-majors zonaux de gestion des crises.
- Rationalisation des implantations : préfetures de Lille et d'Avignon.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les dépenses d'informatique prévues au PLF 2006 en titre 5 sur l'action d'animation de réseau, soit 1,178 M€ en AE et 0,418 M€ en CP, portent essentiellement sur le lancement de l'adaptation du logiciel de gestion de crise SYNERGI (0,5 M€ en AE) et l'équipement des salles opérationnelles des préfetures (0,2 M€ en AE et CP).

PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

La principale mesure concerne l'investissement immobilier avec l'inscription de 14,175 M€ d'autorisations d'engagement et de 7,5 M€ de crédits de paiement supplémentaires par rapport à 2005 (hors couverture des engagements passés).

Programme national d'équipement (titre 5)	(en millions d'euros)
Autorisations d'engagement	59,325
Crédits de paiement	52,500
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>39,000</i>

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	1.740.378.870	1.551.010.254	189.368.616
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>58.403.400</i>	<i>35.605.001</i>	<i>22.798.399</i>
Total pour le programme	1.798.782.270	1.586.615.255	212.167.015

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

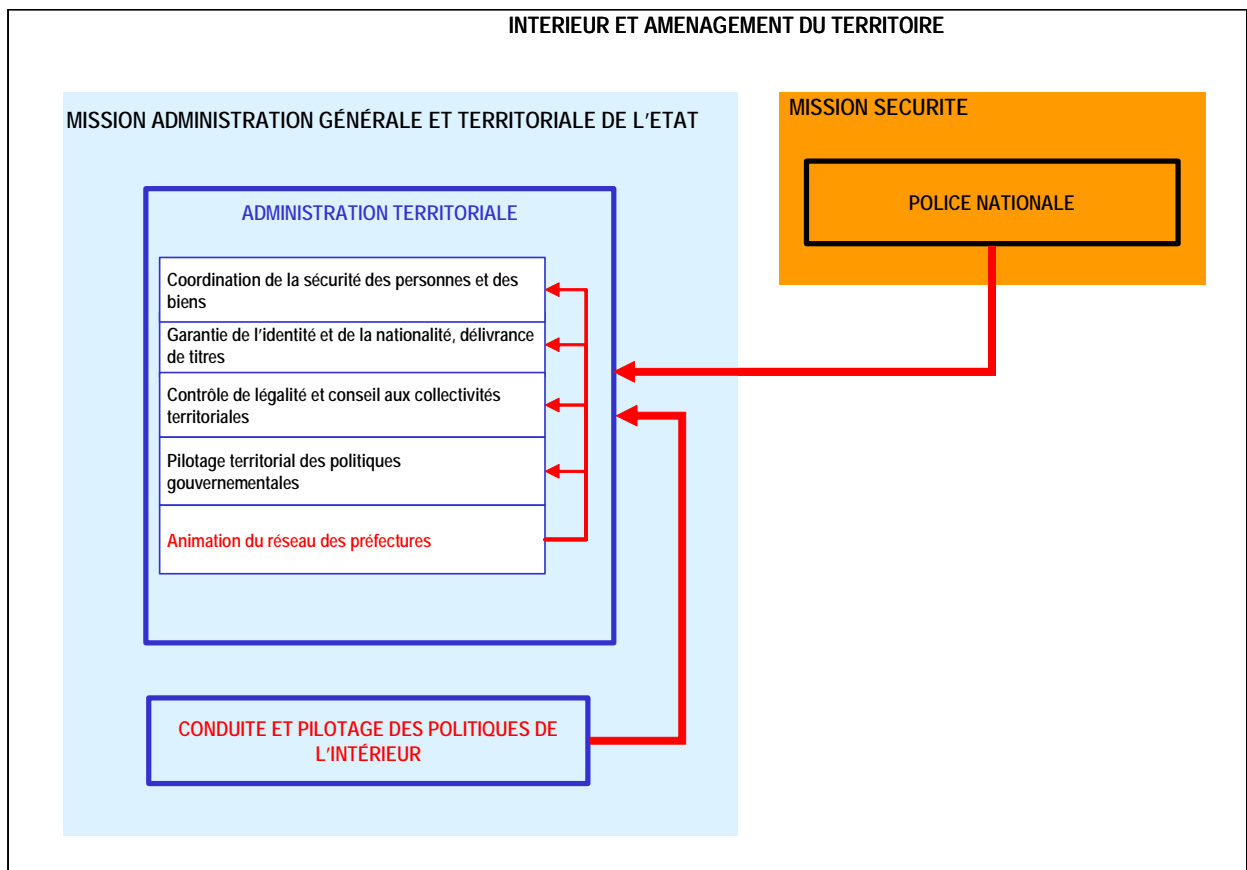
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Coordination de la sécurité des personnes et des biens	235.309.869	+8.927.220	+86.238.400	330.475.489
Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres	618.616.107	+23.633.620	+68.591.278	710.841.005
Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	197.995.525	+7.600.453	+22.058.608	227.654.586
Pilotage territorial des politiques gouvernementales	478.068.235	+16.464.226	+47.783.723	542.316.184
Animation du réseau des préfetures	56.625.519	-56.625.519		0
Total	1.586.615.255	0	+224.672.009	1.811.287.264

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	-219.701.293
POLICE NATIONALE (Mission « Sécurité »)	-4.970.716

Observations

LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Présentation des fonctions de soutien du programme

L'action « Animation du réseau des préfetures » recouvre les fonctions d'animation et de pilotage des préfetures par la sous-direction de l'administration territoriale.

Au titre des fonctions de soutien, l'action « Animation du réseau des préfetures » regroupe les effectifs et les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'administration territoriale, les crédits affectés au programme national d'équipement des préfetures ainsi que les crédits informatiques liés aux applications nationales servant au pilotage des préfetures et aux systèmes d'informations territoriaux.

Modalités de rapprochement et de ventilation internes des crédits du programme «Administration territoriale »

Les crédits de l'action « Animation du réseau des préfetures » ont été ventilés au prorata des ETPT de chaque action du programme.

Reversements du programme spécifique de soutien

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Administration territoriale » ne bénéficie d'aucun reversement spécifique. Il reçoit en revanche sa part des crédits du programme CPPI reversés au prorata des ETPT de chaque programme.

Reversements de l'action de soutien du programme « Police nationale »

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Administration territoriale » en bénéficie pour la part qui lui revient, déterminée au pro rata des ETPT du programme.

Ces fonctions de soutien portées par le programme « Police nationale » relèvent du secteur de l'action sociale, les compétences dans ce domaine étant partagées par politiques sociales entre les sous-directions de l'action sociale du secrétariat général et de la direction générale de la police nationale. Cette dernière est ainsi responsable, pour l'ensemble du ministère, de la politique de réservation de logements et de la politique relative à la petite enfance.

RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS

Après application du schéma et des règles de déversement analytique du programme « Administration territoriale » le coût complet de celui-ci ressort à 1 811,28 M€.

**Programme 232 :
Vie politique, culturelle et associative**

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Financement des partis				73.479.408	73.479.408	
02 Organisation des élections	1.550.000	15.887.992	100.000	2.450.000	19.987.992	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1.727.608	1.468.190			3.195.798	
04 Cultes	52.855.535		500.000	1.059.650	54.415.185	
05 Vie associative et soutien	1.870.801	566.200			2.437.001	
Totaux	58.003.944	17.922.382	600.000	76.989.058	153.515.384	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Financement des partis				73.479.408	73.479.408	
02 Organisation des élections	1.550.000	14.061.800	100.000	2.450.000	18.161.800	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1.727.608	1.294.382			3.021.990	
04 Cultes	52.855.535		300.000	1.059.650	54.215.185	
05 Vie associative et soutien	1.870.801	566.200			2.437.001	
Totaux	58.003.944	15.922.382	400.000	76.989.058	151.315.384	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Financement des partis				80.264.408	80.264.408	
02 Organisation des élections	250.000	30.211.800			30.461.800	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1.778.963	1.375.816			3.154.779	
04 Cultes	34.512.500		500.000	1.064.650	36.077.150	
05 Vie associative et soutien	23.921.214	40.800			23.962.014	
Totaux	60.462.677	31.628.416	500.000	81.329.058	173.920.151	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Financement des partis				80.264.408	80.264.408	
02 Organisation des élections	250.000	30.211.800			30.461.800	
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1.778.963	1.375.816			3.154.779	
04 Cultes	34.512.500		300.000	1.064.650	35.877.150	
05 Vie associative et soutien	23.921.214	40.800			23.962.014	
Totaux	60.462.677	31.628.416	300.000	81.329.058	173.720.151	

Présentation des crédits par titre et catégorie

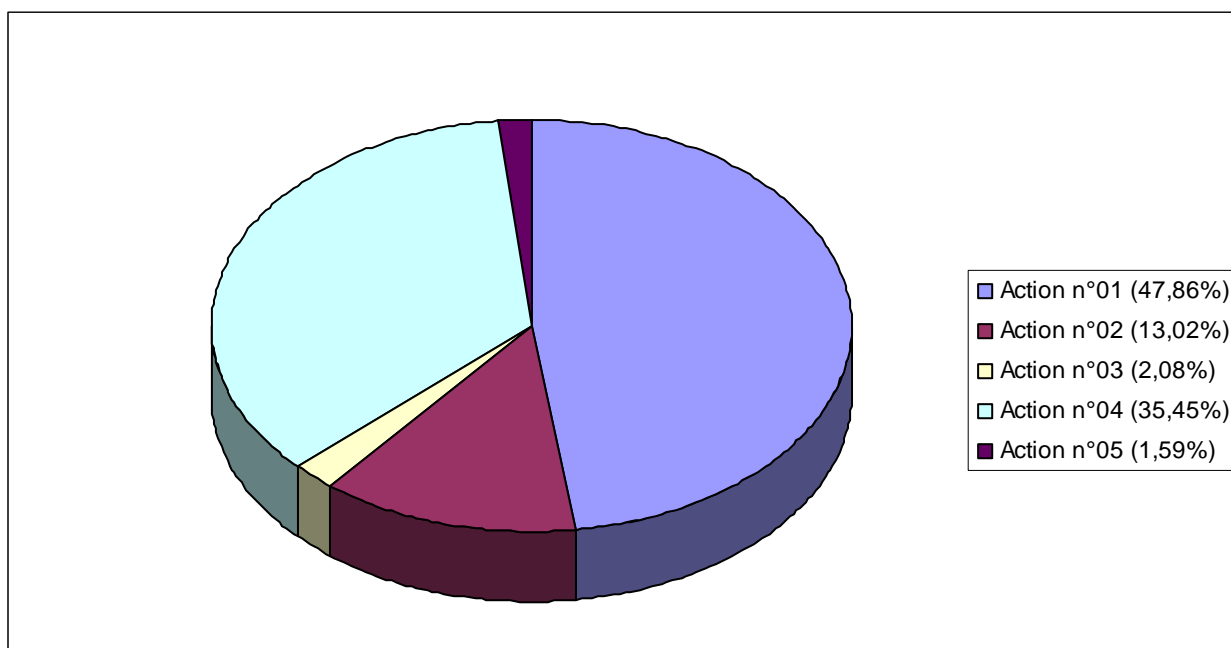
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		60.462.677	58.003.944		60.462.677	58.003.944
Rémunérations d'activité		34.201.519	36.074.316		34.201.519	36.074.316
Cotisations et contributions sociales		26.126.546	21.337.757		26.126.546	21.337.757
Prestations sociales et allocations diverses		134.612	591.871		134.612	591.871
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		31.628.416	17.922.382		31.628.416	15.922.382
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		31.628.416	17.922.382		31.628.416	15.922.382
Titre 5. Dépenses d'investissement		500.000	600.000		300.000	400.000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		500.000	600.000		300.000	400.000
Titre 6. Dépenses d'intervention		81.329.058	76.989.058		81.329.058	76.989.058
Transferts aux collectivités territoriales		1.064.650	3.509.650		1.064.650	3.509.650
Transferts aux autres collectivités		80.264.408	73.479.408		80.264.408	73.479.408
Totaux		173.920.151	153.515.384		173.720.151	151.315.384

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Financement des partis	73.479.408	73.479.408
02	Organisation des élections	19.987.992	18.161.800
03	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	3.195.798	3.021.990
04	Cultes	54.415.185	54.215.185
05	Vie associative et soutien	2.437.001	2.437.001
Totaux		153.515.384	151.315.384

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse.

A cet effet, le programme « Vie politique, culturelle et associative », dont le secrétaire général du ministère est responsable, a pour finalité la mise en œuvre des lois de 1901 sur la liberté associative, de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de 1988 et 1990 sur le financement de la vie politique.

Les activités de deux services sont retracées par les actions de ce programme : en premier lieu, la direction de la modernisation de l'action territoriale pour le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ; en second lieu, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), créée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

En raison de son caractère particulier, la CNCCFP constitue un budget opérationnel de programme, de façon à garantir son indépendance et son autonomie de fonctionnement.

Le programme est composé de cinq actions :

- L'action 1 « financement des partis » correspond à la mise en œuvre des lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990 sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

- L'action 2 « organisation des élections » correspond aux activités de mise en œuvre des dispositions juridiques garantissant la régularité des scrutins.

- L'action 3 « commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace les activités de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques qui, conformément à la loi du 15 janvier 1990 précitée, est chargée de :

- réceptionner et contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections européennes, législatives, régionales, cantonales et municipales pour les communes et les cantons de plus de 9.000 habitants, aux assemblées territoriales ou provinciales de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

- vérifier le respect des obligations légales faites aux partis et groupements politiques ainsi qu'aux associations de financement de ceux-ci.

- L'action 4 « cultes » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, application du concordat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

- L'action 5 « vie associative et soutien » regroupe, d'une part, les activités liées au respect de la législation relative aux associations et aux établissements d'utilité publique, d'autre part les activités de soutien du programme (hors CNCCFP).

Présentation des actions



Action n° 01 : Financement des partis

Le financement des partis politiques correspond à la mise en œuvre des lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et 90-55 du 15 janvier 1990 sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Le montant total de l'aide publique, inscrit au budget du ministère de l'intérieur depuis 2000, est inchangé depuis 1995. Il se décompose en deux fractions.

La première est ventilée entre les partis ayant présenté des candidats aux dernières élections législatives générales dans au moins 50 circonscriptions et ceux qui ont présenté des candidats exclusivement outre-mer, ces différents partis devant, en outre, ne pas avoir été déchus de leur droit à l'aide publique.

La seconde fraction est répartie entre les différents partis et groupements politiques représentés au Parlement, en

fonction du nombre de parlementaires ayant déclaré se rattacher à chacun de ces partis ou groupements politiques.

L'administration du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n'a qu'une faible marge de manœuvre dans l'exécution de l'action « financement des partis » dans la mesure où la répartition de la première fraction n'est effectuée qu'après chaque renouvellement de l'Assemblée nationale. La répartition de la seconde fraction de l'aide publique se fait au vu des déclarations des parlementaires faites au bureau de leur assemblée, lequel transmet l'information au ministre de l'intérieur au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Il revient à compter de cette date au ministre de l'intérieur de reconduire la répartition de la première fraction de l'aide publique telle qu'elle a été constatée lors du dernier renouvellement de l'Assemblée nationale, en tenant compte

des éventuelles décisions de la CNCCFP constatant, pour certains partis politiques bénéficiant de l'aide publique, le non-respect de leurs obligations légales, et de corriger la répartition de la seconde fraction des éventuelles modifications constatées dans les déclarations de

rattachement des parlementaires au cours de l'année passée.

Objectifs et indicateurs de l'action

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Mandater l'aide publique aux partis politiques dans un délai court.

L'action de l'administration porte sur la rédaction du décret annuel portant répartition de l'aide publique entre les partis politiques qui y sont éligibles et le mandatement de l'aide, une fois que les données bancaires des partis ont été reçues.

La publication du décret peut avoir lieu dès que les crédits relatifs à l'aide publique ont été ouverts en loi de finances initiale.

Un indicateur a été retenu : Le délai d'envoi au Premier ministre du projet de décret portant répartition de l'aide publique à compter de la publication de la loi de finances au *Journal officiel*.

Indicateur n° 1 : Délai d'envoi au Premier ministre du projet de décret portant répartition de l'aide publique, à compter de la publication de la loi de finances.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Jours	113	35	35	30	28	25

Précisions méthodologiques :

Source des données : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (secrétariat général – direction de la modernisation de l'action territoriale – sous-direction des affaires politiques et de la vie associative – bureau des élections et des études politiques).



Action n° 02 : Organisation des élections

L'organisation des élections associe un grand nombre d'acteurs, sous l'autorité du ministre de l'intérieur. Elle se décompose en trois sous-ensembles qui peuvent se caractériser de la façon suivante :

1. la conception des réformes électorales : l'organisation des élections met en lumière les difficultés pratiques que peuvent rencontrer les candidats, les électeurs et les responsables locaux dans la mise en œuvre de la législation électorale ; il appartient au ministère de proposer les réformes législatives, réglementaires, voire constitutionnelles de simplification et de modernisation qui s'imposent. Des réformes de long terme sont ainsi engagées (vote électronique, réforme de la gestion des listes électorales, ...)

2. le suivi de la vie politique et électorale : le suivi « logistique » des affaires électorales et des élus communautaires, nationaux et locaux (remplacement, mise en œuvre de la législation sur le cumul des mandats) et, de façon plus générale, le suivi de la vie politique parlementaire, sont des tâches associées à l'organisation des élections ;

3. l'organisation matérielle des élections politiques proprement dite : l'ensemble des opérations rattachées aux

élections doivent être mises en œuvre dans des délais prescrits par la loi et le règlement ; il revient au ministère et à son réseau de préfectures d'élaborer et d'assurer le suivi du dispositif juridique et financier de l'élection, l'analyse politique et la mise en œuvre de tâches opérationnelles et notamment :

- le conseil aux préfectures pour la préparation et l'organisation des scrutins,
- la fabrication des enveloppes et des cartes électorales et l'approvisionnement des mairies,
- la délégation aux préfectures des crédits nécessaires au remboursement :
 - des comptes de campagne des candidats,
 - de la propagande électorale,
 - des frais d'assemblées électorales exposés par les mairies,
 - des frais de fonctionnement des commissions électorales,
- la conception, la mise en place et la maintenance du système de centralisation de l'ensemble des résultats lors des soirées électorales

Objectifs et indicateurs de l'action

Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Organiser les élections au meilleur coût.

Pour chaque élection politique, l'Etat prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin, mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, le remboursement de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle.

Le coût d'une élection varie en fonction du nombre de candidats et des résultats qu'ils obtiennent, les remboursements dépendant du franchissement d'un seuil par un candidat.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose d'une part une maîtrise des coûts pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande, d'autre part une réflexion sur les adaptations réglementaires susceptibles d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin. La contractualisation en 2004 des relations entretenues par l'Etat avec La Poste pour ce qui concerne la diffusion de la propagande des candidats va également dans le sens d'une stabilisation de la dépense.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

Indicateur n° 1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Cantoniales	€	3,33	3,36		0 (pas d'élection)	
Régionales	€	2,97	3,04		0 (pas d'élection)	
Européennes	€	3,03	2,26		0 (pas d'élection)	
Référendum	€			3,15	0 (pas d'élection)	

Précisions méthodologiques :

Dès lors qu'aucune élection générale n'est prévue pour 2006, il n'y a pas de valeur-cible pour cet indicateur. Toutefois, si un scrutin inopiné devait intervenir, la valeur-cible correspondante serait affichée dans le rapport annuel de performance.

Sources des données : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (secrétariat général - direction de la modernisation et de l'action territoriale - sous-direction des affaires politiques et de la vie associative - bureau des élections et des études politiques).

Commentaire : le coût moyen de l'élection par électeur inscrit doit se comparer pour un même type d'élection. Ainsi, le coût moyen de l'élection cantonale de 2004 par électeur est à comparer avec celui de l'élection de 2001, soit 2,94 €/ électeur inscrit.

Précautions d'interprétation : Lors d'un changement de mode de scrutin, le nombre de candidats ou le nombre de listes peuvent provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût. Chaque scrutin doit donc faire l'objet d'une analyse complète des facteurs de coûts internes et externes aux services.



Action n° 03 : Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Au sein du programme, l'action « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » occupe une place originale puisqu'elle regroupe les moyens de fonctionnement de cette autorité administrative indépendante, nécessaires à l'accomplissement de ses

missions (budget d'environ 3 millions d'euros ; 33 emplois permanents).

Créée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des actions politiques, la commission a deux missions, contenues dans le titre même du texte législatif :

- Contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections dont les scrutins sont soumis à cette législation (circonscription de plus de 9.000 habitants hormis les élections présidentielles et sénatoriales), arrêter le montant du remboursement des dépenses de campagne par l'État, ordonner pour tout dépassement du plafond des dépenses le versement à l'État d'une somme équivalente à ce dépassement et enfin, saisir le cas échéant le juge de l'élection (tribunal administratif, Conseil d'État ou Conseil constitutionnel) de tout rejet, non dépôt ou arrivée tardive de compte, afin de prononcer l'inéligibilité du candidat ou la démission d'office de l'élu ;

- Veiller au respect de leurs obligations légales par les partis politiques bénéficiant de l'aide publique et/ou étant autorisés à recueillir des dons. Concrètement, la commission accorde ou retire l'agrément à des associations de financement de partis politiques, délivre des formulaires de reçu-don pour faire bénéficier les donateurs des avantages fiscaux (60 % du don) et enfin publie les comptes simplifiés des partis politiques, qui doivent satisfaire aux obligations de dépôt de leur compte certifié par deux commissaires aux comptes, au 30 juin suivant un exercice donné.

Objectifs et indicateurs de l'action

En préambule, il convient de noter que le rythme d'une partie de l'activité de la commission est lié aux échéances électorales nationales, ce qui implique souplesse de gestion et réactivité pour mener à bien les contrôles que cette autorité a vocation à réaliser de façon exhaustive et objective.

Ceci implique des variations sensibles de moyens financiers nécessaires pour tout ce qui a trait aux opérations liées à ces scrutins (renfort de personnel, paiement des vacances aux rapporteurs, frais de réalisation et d'acheminement de divers documents, etc.).

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Réduire au minimum les rejets de comptes pour des causes substantielles mais purement matérielles.

Deux causes ont été sélectionnées : le non respect du délai de dépôt (à ne pas confondre avec le non dépôt), c'est-à-dire que le compte a quand même été déposé à temps pour faire l'objet d'un passage devant la commission lorsque le scrutin est examiné, et le rejet prononcé pour le motif d'absence de visa d'un expert comptable. Ces deux causes de rejet ont concerné, en 2001, 49,8 % des rejets de comptes déposés (cantonales et municipales générales essentiellement) ; 51,6 % en 2002 (législatives générales essentiellement) ; 14,3 % en 2003 (élections partielles uniquement). L'objectif à terme pourrait être de descendre à moins de 30 % quel que soit le scrutin. Cet objectif vise en particulier à réduire l'encombrement des tribunaux qui jugent des élections et à améliorer l'efficacité des moyens globalement consacrés à la vie politique.

NB. : Depuis l'ordonnance du 8 décembre 2003, le visa de l'expert comptable n'est plus obligatoire pour les comptes à zéro recette - zéro dépense. Il est remplacé par une attestation sur l'honneur du mandataire financier. Pour des raisons de comparabilité, l'absence d'attestation est à assimiler à l'absence de visa de l'expert comptable.

Indicateur n° 1 : Pourcentage des comptes rejetés l'ayant été pour des causes substantielles mais purement matérielles.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	14,3		52,9 *		0	< 30

* y compris les élections partielles jusqu'en juillet 2005

Précisions méthodologiques :

Il convient de souligner l'extrême variabilité des résultats enregistrés au cours des dernières années pour lesquelles les données sont disponibles. Ces fortes variations s'expliquent par la diversité des types de scrutin. Le pourcentage pour les années sans élections générales n'est pas significatif ; en l'occurrence il ne peut servir de « jalon », a fortiori en 2006, les élections partielles étant peu nombreuses à quelques mois d'élections générales. L'objectif cible fixé a priori à 30% en 2008, année d'élections municipales et cantonales, sous-entend l'absence de modification majeure législative ou jurisprudentielle, ainsi qu'un ordre de grandeur identique du nombre de candidats.

Source des données : état statistique annuel interne des décisions et des motifs de rejet, repris après chaque scrutin national dans le rapport d'activité remis aux présidents des deux assemblées.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Réduire les délais de publication après analyse des éléments d'information sur le respect des obligations légales faites, en matière comptable, aux partis et groupements politiques.

Actuellement, les comptes sont transmis à la direction des journaux officiels en mai de l'année n + 2 pour les comptes de l'exercice n, avec des présentations extrêmement sommaires.

L'objectif de la commission est de profiter des années 2005 et 2006, sans scrutins nationaux, pour centrer son effort sur l'amélioration de la transparence sur les financements de la vie politique et notamment sur les ressources des partis et groupements politiques soumis aux obligations légales de publicité en la matière.

Les réflexions seront menées dans trois directions : premièrement, le développement d'une analyse critique de l'application pratique de la législation actuelle, deuxièmement le renforcement du dialogue avec l'ordre des commissaires aux comptes et avec les trésoriers des principaux partis politiques pour une présentation plus claire, plus homogène et plus explicite des données chiffrées produites dans les comptes et troisièmement, une amélioration des procédures internes à la commission et de l'utilisation de l'informatique, permettant d'accélérer la publication des documents au Journal officiel, assortie de notes d'observations ponctuelles ou globales et si possible d'analyses statistiques significatives, à partir des informations recueillies dans les comptes.

Indicateur n° 1 : Délai de traitement des comptes.

Délai séparant la date limite de remise des comptes (30 juin) et la date de transmission des documents à la direction des journaux officiels pour publication

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
mois	10	11			9	7

Précisions méthodologiques :

Le délai est mesuré en prenant en compte la transmission officielle des documents à publier (et non le bon à tirer définitif). A noter que l'objectif de 9 mois correspond à la transmission avant fin mars 2006 des comptes des partis politiques de l'exercice 2004 reçus au 30 juin 2005.

Source des données : Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.



Action n° 04 : Cultes

Cette action rassemble les activités liées aux problèmes culturels généraux, à la tutelle administrative des associations culturelles et congrégations, à l'approbation de la désignation des évêques et, en Alsace et en Moselle, à l'application du Concordat.

Les problèmes culturels généraux englobent notamment les relations avec les autorités représentatives des religions pratiquées en France et la liaison avec les autres ministères compétents en la matière.

La tutelle administrative des congrégations et associations culturelles comprend les reconnaissances légales, modifications de statuts et abrogations de titres d'existence

légale des congrégations, les autorisations aux congrégations et associations culturelles d'accepter les libéralités en cas d'opposition d'héritiers.

L'approbation du Gouvernement français à la désignation des évêques consiste en la notification de sa non opposition à la nonciature apostolique, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères.

En Alsace et en Moselle, l'action Cultes intervient dans la désignation des personnels chargés de certaines fonctions dans l'organisation des cultes reconnus.



Action n° 05 : Vie associative et soutien

Cette action rassemble les activités liées au respect de la réglementation relative aux associations et aux établissements reconnus d'utilité publique et les activités de soutien du programme.

La « vie associative »

Il s'agit des activités des services centraux du ministère de l'intérieur en matière d'élaboration et de suivi de la réglementation relative à la vie associative, de conseil en direction du milieu associatif et des services de l'Etat

concernés, d'instruction des dossiers de reconnaissance d'utilité publique des associations et fondations ou de modification des statuts de ces organismes et d'instruction des dossiers relatifs à des libéralités consenties à ces derniers ou à des Etats ou établissements étrangers.

Les activités de soutien

Il s'agit de l'ensemble des moyens mobilisés pour la réalisation du programme.

Objectifs et indicateurs de l'action

Objectif n° 5 (du point de vue de l'utilisateur) : Réduire les délais d'instruction des demandes de reconnaissance d'utilité publique des associations et fondations.

La reconnaissance d'utilité publique est accordée, par décret en Conseil d'Etat, à des associations qui satisfont à des critères définis par la loi de 1901 et à la doctrine administrative s'appuyant sur les avis du Conseil d'Etat.

Le régime juridique des fondations reconnues d'utilité publique est précisé par la loi du 23 juillet 1987 modifiée relative au mécénat, et aussi par la pratique administrative, qui s'inspire essentiellement des principes fixés par le Conseil d'Etat.

Cette reconnaissance constitue, pour les organismes concernés, outre l'octroi d'un label, une reconnaissance de la capacité à bénéficier de libéralités et de dispositions fiscales avantageuses.

Toute demande est soumise, à l'initiative du ministère de l'intérieur, à une phase d'instruction interministérielle puis à l'avis du Conseil d'Etat, avant signature du décret portant reconnaissance d'utilité publique et publication au Journal officiel.

L'importance de cet agrément et des décisions prises pour l'accorder suppose que soit maintenu un niveau élevé d'exigence en termes de qualité des organismes concernés.

Cependant, la procédure ne doit pas apparaître dissuasive.

C'est pourquoi il convient de l'accélérer en fixant à six mois maximum le délai d'instruction des demandes, comprenant la phase d'instruction propre au ministère de l'intérieur, la consultation interministérielle et celle du Conseil d'Etat.

Ce délai est de nature à concilier l'exigence de qualité et le souci d'amélioration du service rendu par l'administration aux usagers.

Indicateur n° 1 : Taux de demandes traitées en moins de six mois.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%				80	90	95

Précisions méthodologiques :

Source des données : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (secrétariat général - direction de la modernisation et de l'action territoriale - sous-direction des affaires politiques et de la vie associative - bureau des groupements et associations).

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Financement des partis		73.479.408	73.479.408		73.479.408	73.479.408
02 Organisation des élections	1.550.000	18.437.992	19.987.992	1.550.000	16.611.800	18.161.800
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1.727.608	1.468.190	3.195.798	1.727.608	1.294.382	3.021.990
04 Cultes	52.855.535	1.559.650	54.415.185	52.855.535	1.359.650	54.215.185
05 Vie associative et soutien	1.870.801	566.200	2.437.001	1.870.801	566.200	2.437.001
Total	58.003.944	95.511.440	153.515.384	58.003.944	93.311.440	151.315.384

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Hauts fonctionnaires		1	1	0	123.500
Personnels administratifs		63	63	0	3.318.985
Personnels techniques		2	2	0	155.923
Personnels des cultes		1.429	1.429	0	52.855.536
Total		1.495	1.495	0	56.453.944

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses. Elle exclut, en revanche, les indemnités versées à l'occasion des élections politiques (1 550 000 €).

Les effets de structure (pyramides des âges en administration centrale, hypothèses de sorties et d'entrées, etc.) et les éléments transversaux de la politique de ressources humaines du ministère (réformes statutaires concernant les personnels d'administration centrale, enveloppes indemnitaires globales obtenues) sont décrits dans le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le programme comprend 1 495 ETPT, dont 1 429 ministres des cultes exerçant dans les départements d'Alsace et de Moselle. Cette catégorie d'emplois très spécifique, concentrée uniquement sur le programme « Vie politique, culturelle et associative », représente près de 96 % des effectifs de ce programme.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un ministre du culte est de 22 549 €.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Dans un programme dont 96 % des effectifs obéissent à une vocation, la principale cause de sortie est l'incapacité physique ou intellectuelle à exercer la fonction. Il convient de souligner que les effectifs ayant une moyenne d'âge élevée, les départs sont la plupart du temps imprévus. Il n'existe pas d'âge officiel de départ à la retraite pour les ministres du culte. Le droit canonique catholique a posé le principe d'un départ à l'âge de 75 ans.

Une vingtaine de départs sont enregistrés chaque année parmi les ministres du culte.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les équivalents temps plein du programme « vie politique, culturelle et associative » sont stables pour l'année 2006, ce qui suppose le remplacement de tous les départs.

Concernant les ministres du culte, le ministère de l'intérieur ne procède en aucune façon au recrutement, compétence des autorités religieuses. Etant donné la spécificité des fonctions exercées par les ministres du culte, les autorités religieuses n'ont pas de véritable gestion prospective des effectifs. Les mouvements dépendent des opportunités, liées aussi bien aux vocations, qu'à l'arrivée d'un ministre du culte d'une autre région ou d'un autre pays. C'est pourquoi il est particulièrement difficile d'avoir par avance une connaissance des mouvements.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

L'évolution de carrière des ministres du culte en Alsace et Moselle est spécifique. Une nomination à un grade plus élevé n'est pas définitive : pour raisons de service, le ministre du culte peut à tout moment être rétrogradé.

Pour les personnels administratifs, deuxième catégorie d'emplois au sein du programme, le GVT positif est estimé à 1,3 %, ce qui induit une augmentation de masse salariale de l'ordre de 18 000 €.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros. En 2005, la valeur du point fonction publique a augmenté de 1,8 %. Cette augmentation, évaluée à 670 796 € pour le programme (rémunérations d'activité et cotisations sociales comprises), s'impute en partie en 2005 (309 710 €) et se répercute en 2006 à hauteur de 361 086 €.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1er juillet 2005 représente un coût estimé à 4 584 € en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 1 946 242 €.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 3 754 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 15 997 320 €, exclusivement au titre des fonctionnaires civils (taux 49,9 % et 0,3 % pour les allocations temporaires d'invalidité).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Les personnels administratifs et techniques, soit 65 ETPT, bénéficient des réformes statutaires et indemnitaires ministérielles, détaillées dans le programme « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », pour un montant estimé à 0,01 M€.

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Financement des partis	
Organisation des élections	
Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	33
Cultes	1.429
Vie associative et soutien	33
Total des emplois du programme	1.495

Justification par action

Action n° 01 : Financement des partis

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	73.479.408	73.479.408
Crédits de paiement	73.479.408	73.479.408

Ventilation des effectifs

Cette action ne comporte que les crédits relatifs au financement des partis politiques : elle ne compte aucun agent.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique aux partis politiques est partagé en deux fractions égales.

LA PREMIÈRE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE

Les règles d'éligibilité

Cette première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats dans au moins cinquante circonscriptions.

Cette condition ne s'applique pas aux partis politiques n'ayant présenté des candidats que dans un ou plusieurs départements ou territoires d'outre-mer. Les partis spécifiques à l'outre-mer peuvent donc bénéficier de l'aide publique avec un candidat dans une seule circonscription.

La modification introduite par l'article 34 de la loi n° 2003-237 du 11 avril 2003, qui limite le bénéfice de la première fraction de l'aide publique aux partis dont les candidats ont recueilli au moins 1% des suffrages exprimés, n'entrera en application que lors du prochain renouvellement de l'Assemblée nationale.

Les règles de répartition

La répartition de cette première fraction de l'aide publique entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour des élections législatives de référence par les candidats s'y rattachant.

L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2002, la répartition de la première fraction est actuellement déterminée par les candidatures enregistrées lors de ce scrutin.

Par ailleurs, la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'obligation de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2% du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à la moitié de cet écart. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe qui s'y sont rattachés n'est pas supérieur à un.

A l'issue du scrutin 2002, 62 partis remplissent les conditions de versement de la première fraction de l'aide publique, dont 31 de métropole et 31 outre-mer. L'Union pour un Mouvement populaire, arrivée en tête lors des élections législatives des 9 et 16 juin 2002, perçoit à ce titre le montant le plus important, qui est, pour 2005, de 9.785.272,33 €. Elle est suivie par l'Association Parti socialiste, PRG et apparentés, qui a perçu pour 2005, 9.055.983,12 €. Le montant le plus faible, 1,63 €, est perçu par le parti « Metz pour tous », qui a présenté un candidat outre-mer qui n'a recueilli qu'une seule voix.

LA SECONDE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE

Les règles d'éligibilité

La seconde fraction est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction.

Les règles de répartition

Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année entre les partis bénéficiaires proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

Pour 2005, le montant le plus élevé au titre de la seconde fraction est attribué à l'Union pour un Mouvement populaire (22.325.199,58 €), à laquelle se sont rattachés 350 députés et 154 sénateurs. Le montant le plus faible revient aux six partis auxquels ne se rattachent qu'un seul parlementaire : il est de 44.296,03 €.

MONTANT INSCRIT EN 2006

Le montant inscrit en loi de finances au titre de l'aide publique de l'Etat aux partis et groupements politiques n'a pas varié depuis 1995. Il est de 40,132 M€ pour chacune des deux fractions. Aucune demande n'a été faite, notamment lors du débat parlementaire, pour que ce chiffre soit augmenté ou diminué.

Cependant, chaque année depuis 2003, une somme d'un peu plus de 7 M€ n'est pas répartie au titre de la première fraction de l'aide publique. Cette somme correspond au total des sanctions infligées aux partis qui n'ont pas respecté les règles de parité fixées par la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 qui tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, lors du renouvellement général de l'Assemblée nationale en juin 2002.

C'est la raison pour laquelle en 2006, l'inscription demandée est de 73 479 408 €.

Action n° 02 : Organisation des élections

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	18.437.992	19.987.992
<i>Crédits de paiement</i>	16.611.800	18.161.800

Ventilation des effectifs

Cette action ne compte pas d'effectifs, la masse salariale du programme, hors commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et hors cultes étant regroupée sur l'action 5 « Vie associative et soutien ».

1 550 000 € sont néanmoins inscrits sur le titre 2 dans cette action. Il s'agit du montant prévisionnel des indemnités versées dans le cadre de la préparation et du déroulement des opérations électorales. En l'absence d'élection générale en 2006, le montant inscrit est particulièrement faible. Pour mémoire, le montant de la dépense exécuté en 2004 à ce titre était de près de 63 M€.

La somme de 1 550 000 € se décompose comme suit :

		AE	CP
Elections partielles	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	200 000	200 000
	Autres rémunérations non indexées sur le point	660 000	660 000
	Autres indemnités représentatives de frais	50 000	50 000
	Cotisations sécurité sociale - autres personnels	90 000	90 000
	Sous-Total	1 000 000	1 000 000
Elections dépenses communes	Indemnités ministérielles des personnels civils non indexées sur le point	550 000	550 000
	Total	1 550 000	1 550 000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent également les élections partielles (législatives, sénatoriales, cantonales, municipales, régionales, territoriales et provinciales) et des dépenses communes aux élections.

		Titre 3
Elections partielles		CP
	Locations et charges de bâtiments à usage administratif ou technique	160 000
	Locations de matériel et mobiliers de bureau	25 000
	Prestations de service	150 000
	Fournitures, fournitures informatiques, imprimés	20 000
	Frais postaux	550 000
	Frais de télécommunications	20 000
	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	1 500 000
	Frais de propagande électorale	1 100 000
	Divers (assurances, publicité, publications, transports de personnes et de biens, carburants)	25 000
Sous total		3 550 000
Dépenses communes	Fournitures de bureau, fournitures informatiques, papeterie, transports	40 000
	Imprimés pour révision des listes électorales,	
	Aide aux préfetures pour les travaux d'impression des communes	1 450 000
	Marché d'achat des enveloppes électorales pour les scrutins 2007	4 500 000
	Abonnements	50 000
	Autres documentations	310 000
	Passation d'une convention relative à l'incitation au vote	700 000
	marché pour l'amélioration de la tenue des listes électorales	3 000 000
Sous total		10 050 000
Système d'information élection		461 800
Total		14 061 800

Le montant des autorisations d'engagement associées est de 15 887 992 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Un montant de **100 000 €** en AE et CP est retenu en dépenses d'investissement pour cette action.

Les investissements concernent uniquement, au titre des dépenses communes, l'achat de matériel informatique pour les élections.

DÉPENSES D'INTERVENTION

2 450 000€ d'AE et de CP sont consacrés à des transferts aux communes et établissements de coopération intercommunale.

450 000 € d'AE et de CP concernent les subventions aux communes pour la tenue des bureaux de vote. Il s'agit des frais d'assemblée électorale.

2 000 000 d'AE et de CP sont transférés aux communes dans le cadre du projet de vote électronique. Il s'agit de subventions aux communes pour l'achat d'urnes, ainsi que l'achat ou la location de machines à voter.

Action n° 03 : Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1.468.190	3.195.798
Crédits de paiement	1.294.382	3.021.990

Ventilation des effectifs

Cette action comprend 33 ETPT. Les dépenses en personnel sont ventilées comme suit : 31 ETPT pour les personnels administratifs, un haut fonctionnaire, et un ETPT pour les personnels techniques.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits de paiement pour les dépenses de fonctionnement est de 1 294 382 €, répartis comme suit :

- loyers et charges locatives : 769 655 € ;
- élections (matériels, fournitures, services, divers) : 325 000 € ;
- fonctionnement courant : 100 000 €, soit un ratio de 3 030 € par agent ;
- systèmes d'information (maintien de l'existant et renouvellement) : 88 500 € ;
- action sociale (subventions de cantines et autres dépenses) : 11 227 €

Les autorisations d'engagement sont chiffrées à 1 468 190 €.

Action n° 04 : Cultes

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1.559.650	54.415.185
Crédits de paiement	1.359.650	54.215.185

Ventilation des effectifs

L'action « Cultes » regroupe les 1 429 ETPT des ministres des cultes reconnus en Alsace et Moselle.

Le principe de la rémunération des ministres des cultes par l'Etat résulte des textes suivants :

- convention du 26 messidor an 9 art 14 (culte catholique) ;
- articles organiques 65, 66 et 68 du culte catholique de la loi du 18 germinal an 10 ;

- article organique 7 du culte protestant de la loi du 18 germinal an 10 ;
- loi du 8 février 1831 pour le culte israélite ;
- loi du 15 novembre 1909 articles 1 à 6 pour tous les cultes reconnus.

Ils ont droit à des indemnités de binage en cas de desserte de postes vacants en vertu du décret n° 80-183 du 28 février 1980. Les taux actuels de ces indemnités sont fixés par l'arrêté interministériel du 25 février 2003.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement immobilier de l'action cultes s'élèvent à 500 000 € d'AE et 300 000€ de CP. La ventilation de ces crédits par finalité est la suivante :

- la sécurité des biens et des personnes justifie 25% des autorisations d'engagement et 28% des crédits de paiement. Elle comprend des opérations de mise en conformité des locaux au regard de la sécurité (incendie, électricité) et des mises aux normes sanitaires ;
- la pérennité du patrimoine rend compte de 75% des inscriptions d'autorisations d'engagement et 72% des crédits de paiement. Légèrement renforcée par rapport aux années précédentes, elle vise des opérations de protection du patrimoine et est marquée par un effort contre la vétusté des bâtiments (réfection de façades et des toitures, menuiseries).

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 059 650€ d'AE et de CP sont alloués aux cultes pour les dépenses d'intervention. Il s'agit de subventions aux communes pour travaux sur les édifices culturels et de subventions de fonctionnement aux cultes.

Action n° 05 : Vie associative et soutien

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>566.200</i>	<i>2.437.001</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>566.200</i>	<i>2.437.001</i>

Ventilation des effectifs

Les effectifs inscrits sur l'action « vie associative et soutien » (33,48 ETPT) sont les agents travaillant sur les missions de la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative, à l'exclusion des personnels du dépôt légal, rattachés au programme « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 de l'action 5 « vie associative et soutien » couvrent, d'une part, l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative (SDAPVA, à l'exclusion du dépôt légal), d'autre part, les dépenses liées au projet informatique WALDEC.

Les dépenses de fonctionnement courant de la SDAPVA sont chiffrées à 51 000 €, soit un ratio de 1 523 € par équivalent temps plein.

Le projet WALDEC (Web des Associations Librement DECLarées) vise à créer un répertoire national des associations « loi de 1901 » (sauf les associations de droit local) à partir des données déclarées par les associés en préfecture et sous-préfecture. A ce titre, 512 200 € sont inscrits en AE et en CP au PLF 2006.

Les principales échéances sont les suivantes :

- décembre 2005 : déploiement dans 44 départements (environ 150 sites) dont le site pilote de la Préfecture de Police de Paris,
- décembre 2006 : déploiement dans 50 départements (environ 200 sites).

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	153.515.384	151.315.384	2.200.000
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	0	0	0
Total pour le programme	153.515.384	151.315.384	2.200.000

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

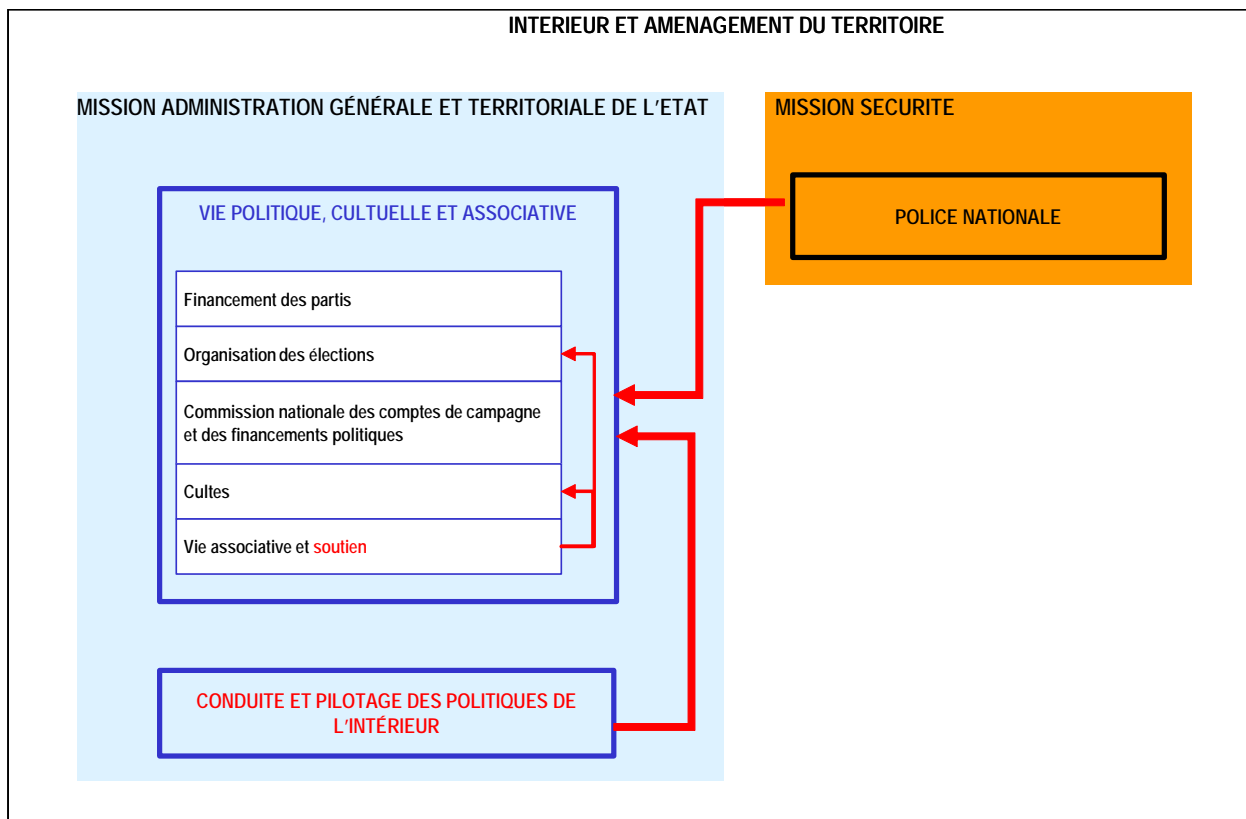
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Financement des partis	73.479.408			73.479.408
Organisation des élections	18.161.800	+1.218.501		19.380.301
Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	3.021.990			3.021.990
Cultes	54.215.185	+731.100	+2.689.023	57.635.308
Vie associative et soutien	2.437.001	-1.949.601	+34.642	522.042
Total	151.315.384	0	+2.723.665	154.039.049

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	-2.488.504
POLICE NATIONALE (Mission « Sécurité »)	-235.161
	-2.723.665

Observations

LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Présentation des fonctions de soutien du programme

Au titre des fonctions soutien, l'action « Vie associative et soutien » regroupe la totalité des dépenses de personnel du programme (titre 2), ainsi que les dépenses de fonctionnement (titre 3) de la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative de la direction de la modernisation et de l'action territoriale, gestionnaire du programme pour le compte du secrétaire général du ministère.

Modalités de rapprochement et de ventilation interne des crédits du programme « Vie politique, culturelle et associative »

Seule la partie de l'action « Vie associative et soutien » représentative de la fonction de soutien est à reventiler entre les autres actions du programme, la part relative aux crédits consacrés à la vie associative restant sur l'action.

Toutefois, par convention, l'action « Financement des partis » reste exclusivement centrée sur le versement des dotations aux partis politiques.

Par ailleurs, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, en sa qualité d'autorité administrative indépendante, est autonome et ne bénéficie d'aucun reversement.

Exception faite de la part des crédits consacrée à la vie associative, l'action « Vie associative et soutien » est donc

ventilée entre les actions « Organisation des élections » et « Cultes ».

Les dépenses de titre 2 inscrites sur l'action « Vie associative et soutien » sont réparties entre les actions « Organisation des élections » et « Cultes » selon l'effectif de chaque action, en équivalents temps plein travaillé (ETPT).

Sur les 33 ETPT concernés, 50% travaillent dans le domaine des élections, 30% dans celui des cultes et 20% dans celui de la vie associative.

Ainsi, 20% des crédits de l'action « Vie associative et soutien » demeurent donc sur l'action, tandis que 50% se déversent sur l'action « Organisation des élections » et 30% sur l'action « Cultes ».

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Reversements du programme spécifique de soutien

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Vie politique, culturelle et associative » ne bénéficie d'aucun reversement spécifique. Il reçoit en revanche sa part des crédits du programme CPPI reversés au prorata des ETPT de chaque programme.

**Reversements de l'action de soutien du programme
« Police nationale »**

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Vie politique, culturelle et associative » en bénéficie pour la part qui lui revient, déterminée au pro rata des ETPT du programme.

**RESULTATS DE LA COMPTABILITE D'ANALYSE DES
COÛTS**

Après application du schéma et des règles de déversement analytique du programme « Vie politique, culturelle et associative », le coût complet de celui-ci ressort à 154,04 M€.

Programme 216 :
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 État-major	13.485.123	7.897.448		160.071	21.542.642	192.140
02 Expertise, audit, prévision, études	10.535.584	6.409.330	305.000		17.249.914	134.000
03 Système d'information et de communication	72.972.210	69.411.320	21.369.000		163.752.530	535.000
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	96.931.362	32.480.579	2.000.000	500.000	131.911.941	1.053.728
05 Affaires financières et immobilières	14.182.723	200.908.784	13.200.000		228.291.507	430.000
06 Conseil juridique et traitement du contentieux		82.396.922			82.396.922	
07 Libertés publiques	15.577.520	2.302.480			17.880.000	
Totaux	223.684.522	401.806.863	36.874.000	660.071	663.025.456	2.344.868

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 État-major	13.485.123	7.897.448		160.071	21.542.642	192.140
02 Expertise, audit, prévision, études	10.535.584	6.409.330	200.000		17.144.914	134.000
03 Système d'information et de communication	72.972.210	59.890.972	12.172.000		145.035.182	535.000
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	96.931.362	32.480.579	1.000.000	500.000	130.911.941	1.053.728
05 Affaires financières et immobilières	14.182.723	37.148.784	9.100.000		60.431.507	430.000
06 Conseil juridique et traitement du contentieux		82.396.922			82.396.922	
07 Libertés publiques	15.577.520	2.302.480			17.880.000	
Totaux	223.684.522	228.526.515	22.472.000	660.071	475.343.108	2.344.868

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 État-major	6.650.853	7.551.377			14.202.230	
02 Expertise, audit, prévision, études	6.674.281	5.508.926	305.000	407.071	12.895.278	
03 Système d'information et de communication	56.924.383	67.881.847	15.312.000		140.118.230	
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	160.868.237	31.367.491	1.500.000	500.000	194.235.728	
05 Affaires financières et immobilières	12.757.669	27.108.856	9.400.000		49.266.525	
06 Conseil juridique et traitement du contentieux	5.860.463	75.663.704			81.524.167	
07 Libertés publiques	8.207.877	2.094.480			10.302.357	
Totaux	257.943.763	217.176.681	26.517.000	907.071	502.544.515	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 État-major	6.650.853	7.551.377			14.202.230	
02 Expertise, audit, prévision, études	6.674.281	5.508.926	200.000	407.071	12.790.278	
03 Système d'information et de communication	56.924.383	67.881.847	10.651.000		135.457.230	
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	160.868.237	31.367.491	1.000.000	500.000	193.735.728	
05 Affaires financières et immobilières	12.757.669	27.108.856	9.100.000		48.966.525	
06 Conseil juridique et traitement du contentieux	5.860.463	75.663.704			81.524.167	
07 Libertés publiques	8.207.877	2.094.480			10.302.357	
Totaux	257.943.763	217.176.681	20.951.000	907.071	496.978.515	

Présentation des crédits par titre et catégorie

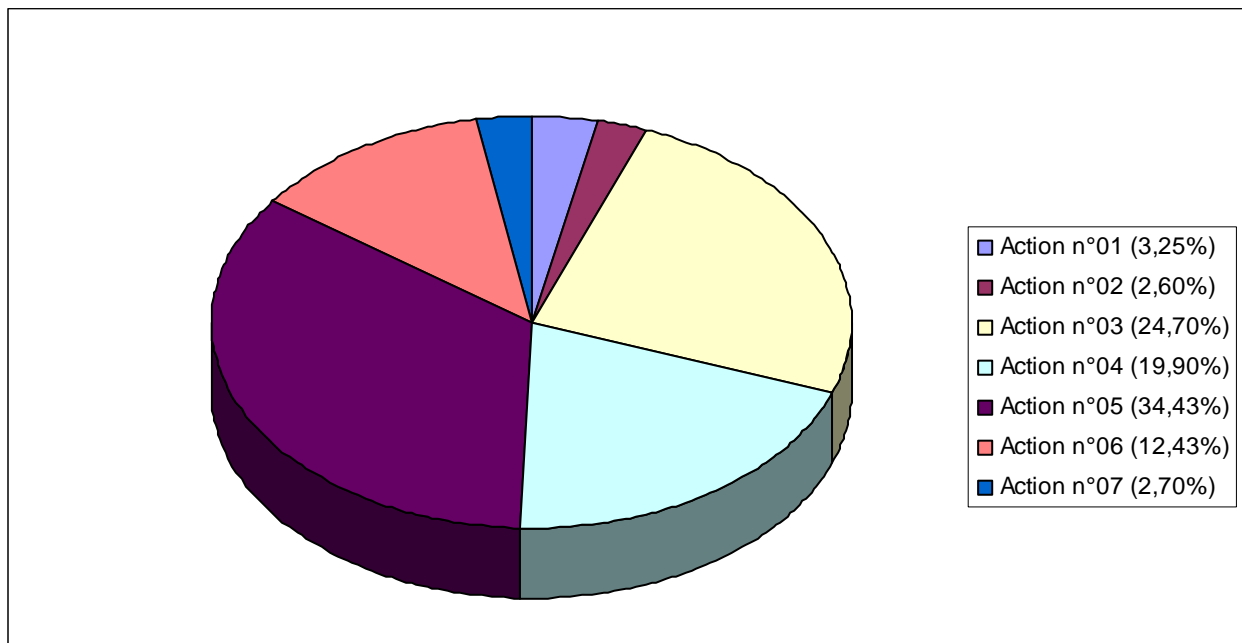
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		257.943.763	223.684.522		257.943.763	223.684.522
Rémunérations d'activité		138.172.947	149.254.768		138.172.947	149.254.768
Cotisations et contributions sociales		116.426.809	70.020.338		116.426.809	70.020.338
Prestations sociales et allocations diverses		3.344.007	4.409.416		3.344.007	4.409.416
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		217.176.681	401.806.863		217.176.681	228.526.515
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		212.726.134	396.455.912		212.726.134	223.175.564
Subventions pour charges de service public		4.450.547	5.350.951		4.450.547	5.350.951
Titre 5. Dépenses d'investissement		26.517.000	36.874.000		20.951.000	22.472.000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		26.517.000	36.874.000		20.951.000	22.472.000
Titre 6. Dépenses d'intervention		907.071	660.071		907.071	660.071
Transferts aux autres collectivités		907.071	660.071		907.071	660.071
Totaux hors fonds de concours prévus		502.544.515	663.025.456		496.978.515	475.343.108
<i>Fonds de concours prévus au titre 2</i>			70.000			70.000
<i>Fonds de concours prévus sur les autres titres</i>			2.274.868			2.274.868
Totaux y compris fonds de concours prévus		502.544.515	665.370.324		496.978.515	477.687.976

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 État-major	21.542.642	21.542.642
02 Expertise, audit, prévision, études	17.249.914	17.144.914
03 Système d'information et de communication	163.752.530	145.035.182
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	131.911.941	130.911.941
05 Affaires financières et immobilières	228.291.507	60.431.507
06 Conseil juridique et traitement du contentieux	82.396.922	82.396.922
07 Libertés publiques	17.880.000	17.880.000
Totaux	663.025.456	475.343.108

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) veut mener une politique dynamique de gestion des moyens communs de ses administrations centrale et territoriale.

A cet effet, le programme «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dont le secrétaire général du ministère est responsable, comprend les fonctions d'état-major et les fonctions de gestion des moyens dont la finalité est de concourir à la réalisation des objectifs des autres programmes pilotés par le MIAT.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont les cabinets des ministres,

l'inspection générale de l'administration, le secrétariat général et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Un opérateur, l'institut national des hautes études de sécurité (INHES), participe à la mise en œuvre de l'action 2 (expertise, audit, prévision, études).

Le programme participe à la politique transversale « Sécurité routière », avec la sous-direction de la circulation et de la sécurité routières de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Présentation des actions



Action n° 01 : État-major

L'action 1 « Etat-major » rassemble les activités de direction et de communication du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Elle comprend les services

suivants : ministres, cabinets, secrétaire général et son cabinet, service de la communication.



Action n° 02 : Expertise, audit, prévision, études

L'action 2 « Expertise, audit, prévision, études » correspond aux activités d'inspection, de prospective et d'études du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Elle comprend les services suivants : inspection générale de l'administration, centre d'études et de prospective, institut

national des hautes études de sécurité (INHES), et/ou ceux faisant appel aux crédits d'études et de recherche.

Cette action a pour finalité de contribuer à un meilleur pilotage des politiques du ministère par la réalisation d'études, d'audits, d'évaluations et de contrôles.



Action n° 03 : Système d'information et de communication

L'action 3 « Système d'information et de communication » retrace les activités d'ingénierie, d'équipement et d'exploitation des systèmes d'information et de communication (SIC) transverses à l'ensemble du ministère.

Elle comprend la direction des systèmes d'information et de communication et les services zonaux des SIC.



Action n° 04 : Fonction soutien de gestion des ressources humaines

L'action 4 « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » concerne les activités de gestion et de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs et techniques hors statuts police, ainsi qu'une part de l'action sociale de l'ensemble du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Elle a pour but d'assurer l'allocation optimale des ressources humaines (sur les plans qualitatif et quantitatif) dans un contexte d'adaptation du ministère aux nouvelles réformes.

Elle comprend les services suivants : direction des ressources humaines et sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils de la direction de la modernisation et de l'action territoriale.

Elle privilégie les axes suivants :

- accroissement de la connaissance des postes à pourvoir et des compétences requises par le développement de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et des outils d'analyse, de gestion et de suivi, le développement de la gestion personnalisée des ressources humaines (fiches de postes, entretien de carrière...), la mise en œuvre du dispositif d'évaluation -

notation, et le développement d'une politique de requalification des emplois et d'élévation du niveau de compétences (notamment par la politique d'avancement et de promotion) ;

- optimisation des procédures d'affectation (primo-recrutement, mobilités) pour répondre aux besoins des services : celle-ci passe par l'organisation des procédures de recrutement, le développement de la déconcentration et de la mutualisation interministérielle, le développement de l'activité des missions « mobilité-projets professionnels » - adéquation profil/poste ;

- lever les freins à la mobilité par la création de filières unifiées homogènes permettant un véritable parcours professionnel, par la poursuite du travail d'harmonisation entre les corps techniques et administratifs au niveau juridique et par le développement des formations à la prise de poste ;

- recherche d'une plus grande motivation des personnels par la reconnaissance de la valeur professionnelle.



Action n° 05 : Affaires financières et immobilières

Dans le domaine financier, l'action 5 « Affaires financières et immobilières » comprend les activités de pilotage et de synthèse budgétaires, ainsi que l'ordonnancement et la comptabilisation des opérations des différents programmes.

En matière immobilière, l'action inclut la conception et la mise en œuvre de la politique du ministère, l'entretien et la gestion du patrimoine de l'administration centrale, et la gestion du patrimoine de l'action sociale.

L'action comprend également diverses activités nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale.

Sont rattachés à cette action la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, ainsi que le service du contrôle financier.



Action n° 06 : Conseil juridique et traitement du contentieux

L'action 6 « Conseil juridique et traitement du contentieux » concerne :

- le traitement des dossiers pré-contentieux et contentieux (à l'exception des contentieux des élections) qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoir (polices administratives notamment) ou faisant intervenir une responsabilité de l'Etat ;

- la protection juridique des fonctionnaires en vertu des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Sa mise en œuvre incombe à la sous-direction du conseil juridique et du contentieux de la direction des libertés

publiques et des affaires juridiques qui alloue aux échelons déconcentrés les moyens financiers nécessaires au règlement des dossiers.

L'action est déclinée en :

- une activité pré-contentieuse qui permet d'identifier les dépenses liées à la mise en œuvre de la responsabilité de l'Etat, pour faute ou sans faute, selon les cas, dans le cadre d'une démarche transactionnelle. Sont regroupées dans ce cadre les dépenses liées à des accidents de la circulation impliquant un véhicule administratif, les dépenses liées aux refus de concours de la force publique, les dépenses liées aux attroupements et rassemblements et les dépenses

autres impliquant une responsabilité de l'Etat sur des domaines de police administrative et intervenant hors des cas susvisés ;

- une activité contentieuse qui comprend les dépenses faisant suite à une décision de justice. Il s'agit quasi-exclusivement de contentieux administratif ;

- une activité de protection juridique. L'essentiel des dépenses est lié aux frais d'honoraires d'avocats pour les

fonctionnaires mis en cause ou victimes, essentiellement ceux de la police nationale.

Les moyens correspondant à cette action, en personnel et en matériel, pour ce qui est de l'administration centrale, figurent dans l'action 7.



Action n° 07 : Libertés publiques

L'action 7 « Libertés publiques » concerne l'activité d'élaboration de normes contribuant à la définition et à la conduite des politiques publiques dont le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a la responsabilité.

Elle inclut en outre des activités de mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière d'immigration, de permis de conduire et de casinos.

L'action comprend, au sein de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques :

la sous-direction des libertés publiques et de la police administrative ;

la sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière ;

la sous-direction de la circulation et de la sécurité routières.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Les objectifs et indicateurs choisis pour rendre compte du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'inscrivent dans la stratégie actuelle du ministère : celui-ci, à travers notamment la création d'un secrétariat général, veut accroître la cohérence du soutien interne, en privilégiant d'une part l'anticipation et la prévision, d'autre part la professionnalisation des processus administratifs.

La nature même de ce programme est orientée sur la notion de qualité de service au profit des usagers internes au ministère. Dès lors, six objectifs sur sept sont consacrés à cette thématique, pour ce qui concerne les systèmes d'information et de communication, la gestion des ressources humaines, les affaires financières et immobilières et la fourniture d'expertise juridique. Les activités d'expertise, d'audit et de contrôle, sans méconnaître leur impact socio-économique sur le citoyen, privilégient la notion de qualité de service au bénéfice de l'usager interne.

Par ailleurs, la fourniture de ces services doit être réalisée dans un souci d'optimisation des coûts : cette orientation justifie l'existence d'un objectif d'efficience de gestion portant sur l'ensemble du programme, dont l'indicateur rapporte le coût de l'activité des fonctions soutien au budget du ministère hors crédits d'intervention.

Si les objectifs présentés ici ne couvrent pas la totalité du champ du programme, l'ensemble des activités qui y sont exercées fait l'objet, au niveau opérationnel, d'un suivi par des objectifs et des indicateurs relevant du contrôle de gestion.

Objectif n° 1 (du point de vue du contribuable) : Optimiser le coût du programme « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Cet objectif a pour but d'illustrer la volonté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

L'indicateur associé à cet objectif est le ratio « coût du programme CPPI / budget du ministère (hors crédits d'intervention) ».

Indicateur n° 1 : Coût du programme / budget du ministère (hors crédits d'intervention).

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%				4,77	4,55	4,33

Précisions méthodologiques :

Numérateur : coût du programme (source ACCT).

Dénominateur : montant du budget exécuté du ministère (en crédits de paiement) hors crédits d'intervention.

Cet indicateur est sensible aux variations du périmètre d'attributions du ministre chargé de l'intérieur.

La valeur cible est définie à périmètre constant.

Source des données : Secrétariat général.

Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur) : Assurer une activité d'expertise, d'audit et de contrôle réactive et opérationnelle.

Cet objectif peut être rattaché à l'action 2 dans son ensemble.

L'inspection générale de l'administration (IGA) assure une activité d'expertise, d'audit et de contrôle sur saisine des ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, voire du Premier ministre. L'objectif répond à la volonté de renforcer la réactivité de l'IGA et le caractère opérationnel de ses travaux.

Un indicateur est associé à cet objectif : le pourcentage de travaux de l'IGA n'ayant pas donné lieu à des suites dans un délai de six mois.

Cet indicateur vise à mesurer l'impact à moyen terme (6 mois) des travaux réalisés par l'IGA, au-delà de leur appréciation immédiate. Il est renseigné sur la base d'un questionnaire rempli par les chefs de mission en liaison avec le commanditaire permettant de rendre compte des suites données aux rapports selon leur typologie (missions permanentes, missions de contrôle, missions d'évaluation et de conseil).

Indicateur n° 1 : Pourcentage de travaux de l'IGA n'ayant pas donné lieu à des suites dans un délai de 6 mois.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

L'indicateur sera calculé pour les rapports remis au cours de l'année budgétaire concernée et du dernier semestre de l'année n-1 sur la base d'un ratio "nombre de missions n'ayant fait l'objet d'aucune suite dans un délai de six mois / nombre de missions". L'indicateur est en cours de construction. Les premières données, relatives à l'année 2006, seront disponibles dans le projet annuel de performance joint au PLF 2007.

Sources des données : IGA

Objectif n° 3 (du point de vue de l'utilisateur) : Offrir aux utilisateurs du ministère la qualité de prestations dont ils ont besoin en matière de systèmes d'information et de communication.

Au sein du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT), la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) fournit des prestations en informatique et en télécommunications aux directions du ministère. Elle doit s'engager en termes de délais et de qualité et tenir ses engagements. Il s'agit de passer des « contrats » avec les directions métiers et utilisatrices et de les respecter.

Pour atteindre cet objectif, la DSIC fait notamment porter ses efforts sur l'amélioration du processus de gestion de projet et, conjointement avec les directions métiers, sur l'amélioration du processus de programmation des investissements.

Trois indicateurs illustrent la réalisation de cet objectif :

Indicateur n°1 : Respect des échéances de livraison des études et des applications

Cet indicateur porte sur le respect des engagements pris quant aux principales échéances du cycle de développement des applications pour lesquelles la DSIC est maître d'œuvre (en excluant les versions uniquement correctives et petites maintenances évolutives).

Le taux de respect des échéances de l'année est le nombre d'échéances livrées dans l'année et respectées à 10% près par rapport à la planification initiale, rapporté au nombre total d'échéances livrées dans l'année. Une échéance est considérée comme planifiée lorsqu'un accord est intervenu et a été formalisé via un contrat d'affaire entre la direction 'cliente' et la DSIC.

L'indicateur constate le respect des dates prévues pour la phase de lancement (jalons J1, délivrant au 'client' les éléments de programmation fiables), la mise en exploitation de la phase pilote du projet (jalon J3) et la fin du projet (jalon J5 : fin du déploiement et généralisation à l'ensemble des utilisateurs). Ces deux dernières échéances sont indiquées dans le plan projet qui formalise le 'contrat' passé entre la direction 'cliente' et la DSIC. La livraison du plan projet en réponse au cahier des charges de la direction métier correspond au jalon 1 (J1) du projet.

Plus précisément l'indicateur se calcule en rapportant le nombre de jalons (J1, J3, J5) respectés dans l'année à 10% près au nombre de jalons (J1, J3, J5) livrés dans l'année.

Indicateur n°2 : Disponibilité du réseau général de transport (RGT)

L'indisponibilité, vue des utilisateurs, procède d'un certain nombre de facteurs externes comme les coupures opérateurs (pertes de liaisons), ou internes comme les problèmes de sites (défaillances équipements ou énergie). Le service fourni par l'opérateur auquel sont sous-traitées les prestations est un élément prépondérant.

L'indicateur retenu est la durée moyenne d'indisponibilité par 'site', qui est égale à la somme de la durée des incidents sur des nœuds, liens, ou énergie avec impact utilisateur probable divisée par le nombre de 'sites'. Plus précisément, la notion de 'site' correspond ici à la notion technique de routeur d'accès.

Indicateur n°3 : Disponibilité des applications

L'indicateur s'appuie sur la disponibilité d'un panel d'applications transactionnelles constitué de trois applications de police (Fichier des Personnes Recherchées / Fichier des Véhicules Volés, Système de Traitement des Infractions Constatées et Système d'information Schengen National) et de quatre applications réglementaires (Fichier National des Automobiles, Fichier National des Immatriculations, Système National des Permis de Conduire et Application de Gestion des Ressortissants Etrangers en France). Ces applications sont utilisées par un très grand nombre d'agents de préfecture et de police, et échangent de nombreuses données entre elles.

La valeur moyenne de disponibilité calculée sur l'année 2003 est de 99,6 % ce qui représente moins de 3 heures d'arrêt par mois. Ce taux est calculé à la sortie de la plate-forme et ne prend pas en compte les interruptions de service programmées pour traitements exceptionnels ou les mises à niveau des applications dont la fréquence et la durée échappent totalement à l'exploitation.

Indicateur n° 1 : Respect des échéances de livraison des études et des applications.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux de respect des échéances de livraison					60	80
	%					

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre d'échéances livrées dans l'année respectées à 10% près du délai contractuel

Dénominateur : nombre total d'échéances livrées dans l'année

Indicateur n° 2 : Disponibilité du réseau général de transport (RGT).

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Durée moyenne d'indisponibilité par site				10	8	6
	heure et minute					

Indicateur n° 3 : Disponibilité des applications

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	99,6			99,7	99,8	99,8

Objectif n° 4 (du point de vue de l'usager) : Améliorer l'adaptation des processus d'affectation aux besoins des autorités d'emploi en recherchant la meilleure adéquation profil/poste.

La direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire assure les activités de gestion et de formation du personnel hors hauts fonctionnaires et hors statuts police, ainsi qu'une part de l'action sociale de l'ensemble du ministère, selon les axes suivants :

- avoir une meilleure connaissance des postes à pourvoir et des compétences requises ;
- mettre en œuvre de façon optimale les procédures d'affectation (primo-recrutement, mobilités) pour répondre aux besoins des services ;
- rechercher une plus grande motivation des personnels par la reconnaissance de la valeur professionnelle.

Chacun de ces axes, qui répondent à l'objectif affirmé par la DRH est illustré par un indicateur.

Indicateur n° 1 : Taux de satisfaction de la demande en personnel exprimée par les autorités d'emploi pour l'exécution de leur schéma d'emplois.

Cet indicateur mesure la capacité de la DRH en tant que prestataire de services à répondre aux besoins réels exprimés par les autorités d'emploi dans la limite des plafonds d'emplois qui leur sont alloués.

Il s'appuie sur les processus de gestion et d'affectation mis en place dans le cadre de la généralisation en 2004 de la globalisation des budgets des préfectures. Il a vocation à intégrer à terme les autres autorités d'emploi (telles que les directions d'administration centrale).

Dans le cadre de la LOLF, les autorités d'emplois doivent définir de manière prévisionnelle leur schéma d'emplois, qui se traduit par une demande d'exécution d'un solde, exprimant la différence entre les entrées et les sorties (pouvant correspondre à une demande de recrutement net, à des départs à la retraite non remplacés, etc.). Les autorités d'emplois sont seules responsables de leur demande que la DRH doit exécuter, dans le cadre de sa prestation de services.

Cet indicateur sera complété lors du PLF 2007 par la mesure du délai moyen de réponse aux besoins exprimés. Compte tenu de la multiplicité des voies de recrutement possibles et des délais associés, deux indicateurs opérationnels début 2006 ont été retenus. Il s'agit du délai d'affectation effective après commission administrative paritaire (pour les mutations des agents de catégorie A) et du délai d'ouverture de concours (pour les agents de catégorie B).

A terme, les résultats seront affinés par une approche qualitative de l'adéquation profil / poste.

Indicateur n° 2 : Taux de réalisation des demandes de mobilité des agents.

Cet indicateur mesure la capacité de la DRH à développer une politique de mobilité au regard d'un objectif cible d'ancienneté moyenne dans un poste. Il est à lire à la lumière de deux informations complémentaires : le taux global de mobilité des agents (nombre d'agents ayant effectué une mobilité dans l'année rapporté au nombre total d'agents du périmètre concerné), disponible dès le PLF 2007 et la durée moyenne dans le poste, dont la connaissance est liée à la mise en œuvre d'un système d'informations des ressources humaines. L'indicateur de durée moyenne dans le poste concernera dans un premier temps les agents de catégorie A. En effet, même si l'objectif cible est transversal à toutes les filières, il ne se traduit pas de la même manière pour les postes d'encadrement et les postes d'exécution.

Indicateur n° 3 : Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste.

Cet indicateur mesure la capacité de la DRH à former chaque agent nouvellement affecté sur un poste. L'amélioration du résultat sera obtenue grâce à un ciblage de l'effort de formation sur les prises de poste.

Indicateur n° 1 : Taux de satisfaction de la demande en personnel exprimée par les autorités d'emploi pour l'exécution de leur schéma d'emplois.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			73	78	80	90

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre d'autorités d'emploi dont la demande en personnel (exprimée par le solde des entrées / sorties) a été satisfaite.

Dénominateur : nombre total d'autorités d'emploi.

Sources des données : DRH.

Indicateur n° 2 : Taux de réalisation des demandes de mobilité des agents.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			27	35	36	40

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre de mouvements réalisés dans l'année.

Dénominateur : nombre de mouvements demandés.

Sources des données : DRH.

Indicateur n° 3 : Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			59	70	75	85

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre d'agents formés pour une prise de poste.

Dénominateur : nombre total d'agents ayant changé de poste dans l'année.

Sources des données : DRH.

Objectif n° 5 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer la qualité et la gestion des prestations immobilières du ministère.

Le calcul des deux premiers indicateurs est réalisé en exploitant les fiches informatiques GESPRO de suivi des opérations, mises en place en 2005 en application de la circulaire du 13 décembre 2004 sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage immobilière au sein du ministère de l'Intérieur. A la mi-année la montée en charge de ce dispositif de suivi permet d'analyser 75 % des crédits immobiliers consommés pour l'administration territoriale et 37 % pour la police nationale. Ces fiches, actuellement au nombre de 95, retraceront d'ici la fin de l'année toutes les opérations d'un montant supérieur à 1M€. Elles seront progressivement généralisées pour toutes les opérations faisant l'objet d'une autorisation d'engagement nationale individualisée hors dotations déconcentrées (programme zonal de maintenance immobilière, programme de mise aux normes des gardes à vue etc...).

L'indicateur n° 1 (taux de livraisons hors délais) mesure l'efficacité de la réalisation des opérations immobilières en termes de calendrier.

L'indicateur n° 2 (taux de livraisons ne dépassant pas le budget prévu) représente le nombre de livraisons dont le budget a été respecté.

Indicateur n° 1 : Taux de livraisons hors délais.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%				30	10	0

Précisions méthodologiques :

Sources des données : sous-direction des affaires immobilières.

Le délai prévu est formalisé dans le contrat passé entre la direction d'investissement et la personne responsable des marchés.

L'indicateur rapporte le nombre de livraisons effectuées dans les délais, dans l'année, au nombre total de livraisons effectuées dans l'année, pondérées par le coût définitif des projets.

Indicateur n° 2 : Taux de livraisons ne dépassant pas le budget prévu .

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%					90	100

Précisions méthodologiques :

Le budget prévu pour une opération immobilière donnée se calculait jusqu'ici par tranche et par type de dépenses (études, travaux). Il incluait des provisions pour aléas de gestion, techniques et économiques, pour un montant d'environ 8% du projet sur une période pluriannuelle. Compte tenu de l'évolution constatée de l'indice des prix à la construction, les opérations livrées récemment ont fréquemment données lieu à des compléments de financement pour couvrir des revalorisations contractuellement dues. Le dépassement budgétaire constaté a été globalement d'environ 20 % sur l'ensemble des opérations.

Le délai est calculé à compter de la date d'engagement des AE (ou anciennement des AP) et, pour les opérations par tranche, par rapport à la durée prévue de la tranche considérée.

Le nombre total de livraisons sera indiqué en commentaire, et disponible dans le PAP annexé au PLF 2007.

Le budget prévu est formalisé dans le contrat passé entre la direction d'investissement et la personne responsable des marchés.

L'indicateur rapporte le nombre de livraisons effectuées dans l'année et respectant le budget prévu, au nombre total de livraisons effectuées dans l'année, pondérées par le coût définitif des projets.

Source des données : Sous-direction des affaires immobilières.

Indicateur n° 3 : Coût de la construction au m²

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Police nationale	€	1 589		1 387	1 520	1 520
Administration territoriale	€	1 932		2 772	2 300	2 000

*ces chiffres tiennent compte d'un phasage des opérations pour les préfectures de Lille et d'Avignon dans lesquelles les études ont été intégralement réalisées en première phase.

Précisions méthodologiques :

Pour la police nationale, le nombre annuel d'opérations immobilières est très important (plus de 200), la part des constructions neuves dans ce total étant variable. Pour les années antérieures jusqu'à 2005, les chiffres ci-dessus reprennent la totalité des opérations immobilières y compris les restructurations ou réhabilitations. A partir de 2006, et pour assurer une cohérence et une comparabilité aux données avec les autres programmes du ministère, les chiffres ne concerneront que les opérations de construction ou d'extension.

Pour l'administration territoriale, le nombre annuel de constructions neuves est modeste. La plupart des opérations immobilières sont réalisées dans le patrimoine mis à disposition de l'Etat par les départements en application des lois de décentralisation et consistent en des restructurations ou réhabilitations. Pour assurer une cohérence et une comparabilité aux données, les chiffres ci-dessus ne concernent que les opérations de construction ou d'extension.

Sources des données : Sous-direction des affaires immobilières.

Objectif n° 6 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer la prestation rendue en matière de défense de l'Etat.

L'évolution du mode de traitement des dossiers en matière contentieuse ou pré-contentieuse impose une vision très fine de ces activités, l'idéal étant une approche par domaines d'intervention.

La mesure n'est pas d'une appréhension aisée, mais peut être abordée par l'utilisation des indicateurs suivants :

délai moyen de traitement des dossiers. Cet indicateur à vocation stratégique devrait permettre de traduire l'effort global de productivité dans le cadre de l'activité, qu'elle soit contentieuse ou pré-contentieuse.

nombre de règlement amiable des dossiers rapporté au nombre de dossiers traités. Le développement de la démarche transactionnelle est un élément de la qualité du service public. Dans le cas où elle est possible, elle permet également une gestion économe des deniers publics ainsi que le rappelle la circulaire du Premier ministre du 6 février 1995.

délai moyen d'exécution d'une décision de justice, l'intérêt premier de la mise en œuvre de cet indicateur étant la limitation des dépenses relatives au règlement d'intérêts moratoires.

Indicateur n° 1 : Délai moyen de traitement des dossiers.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
jours						

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est en cours de construction : les premières données, relatives à l'année 2005 (comparaison 2004-2005) seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Il mesure le délai moyen de traitement des dossiers par le ministère (échelons déconcentrés compris), dans les domaines suivants : droit des étrangers, permis de conduire, contentieux des marchés et contrats, contentieux de la responsabilité administrative.

Il permet d'apprécier l'évolution de l'activité et la réponse apportée au règlement des dossiers.

Sources des données : DLPAJ, préfectures et SGAP

Indicateur n° 2 : Taux de règlement amiable.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Il mesure la part des règlements amiables intervenus en nombre de dossiers sur l'année rapporté au nombre de dossiers traités. Dans un premier temps, cet indicateur portera sur le traitement des dossiers relatifs aux refus de concours de la force publique, le poste budgétaire correspondant représentant plus de la moitié des dépenses liées à l'action 6.

Cet indicateur est en cours de construction : les premières données, relatives à l'année 2005 (comparaison 2004/2005) seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Sources des données : DLPAJ, préfetures et SGAP

Indicateur n° 3 : Délai moyen d'exécution d'une décision de justice.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
mois						

L'article L.11 du code de justice administrative dispose que les « jugements sont exécutoires ». En conséquence, dès qu'elles sont portées à la connaissance de l'administration, les décisions des juridictions administratives passées en force de chose jugée et qui ont condamné l'Etat au paiement d'une somme d'argent dont le montant est fixé par la décision elle-même sont à exécuter sans attendre une demande de la part du bénéficiaire, le règlement devant intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de justice (loi du 16 juillet 1980 article 1^{er}).

L'indicateur permettra de suivre le respect de ce délai.

Précisions méthodologiques :

Source des données : DLPAJ, préfetures et SGAP

Cet indicateur est en cours de construction : les premières données, relatives à l'année 2005 (comparaison 2004-2005) seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Objectif n° 7 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer la fourniture d'expertise aux préfetures, services de police et autres directions du MIAT en matière de libertés publiques.

Commentaires :

Cet objectif correspond à la volonté de mettre à disposition des différents services du MIAT, dans le cadre d'une fonction support, le conseil approprié en matière de libertés publiques et dans le champ des différentes polices administratives.

Cet objectif est représenté par un indicateur qui mesure la capacité de la DLPAJ à répondre aux demandes en matière de libertés publiques : « taux de réponse aux différents services du MIAT en matière de libertés publiques ».

Indicateur n° 1 : Taux de réponse aux différents services du MIAT en matière de libertés publiques.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%					70	

Précisions méthodologiques :

L'indicateur se calcule de la manière suivante :

Nombre de demandes écrites traitées / nombre total de demandes.

Si en l'absence de recul sur la valeur actuelle de l'indicateur, il n'est pas possible d'établir une prévision pour 2005, l'objectif pour 2006 est fixé.

Sources des données : DLPAJ

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 État-major	13.485.123	8.057.519	21.542.642	13.485.123	8.057.519	21.542.642
02 Expertise, audit, prévision, études	10.535.584	6.714.330	17.249.914	10.535.584	6.609.330	17.144.914
03 Système d'information et de communication	72.972.210	90.780.320	163.752.530	72.972.210	72.062.972	145.035.182
04 Fonction soutien de gestion des ressources humaines	96.931.362	34.980.579	131.911.941	96.931.362	33.980.579	130.911.941
05 Affaires financières et immobilières	14.182.723	214.108.784	228.291.507	14.182.723	46.248.784	60.431.507
06 Conseil juridique et traitement du contentieux		82.396.922	82.396.922		82.396.922	82.396.922
07 Libertés publiques	15.577.520	2.302.480	17.880.000	15.577.520	2.302.480	17.880.000
Total	223.684.522	439.340.934	663.025.456	223.684.522	251.658.586	475.343.108

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Hauts fonctionnaires		444	442	-2	56.044.667
Personnels administratifs		1.644	1.607	-37	79.126.239
Personnels techniques		1.442	1.438	-4	75.098.973
Ouvriers d'Etat		9	9	0	522.446
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)		57	57	0	4.076.219
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)		81	81	0	4.490.942
Adjoints de sécurité (police nationale)		4	4	0	117.445
Total		3.681	3.638	-43	219.476.931

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses. Elle exclut, en revanche, les rentes pour accident du travail pour l'ensemble du ministère (4 207 593 €), intégralement positionnées par convention sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le programme comprend 3 638 ETPT, répartis en sept catégories d'emplois. Les personnels administratifs représentent 44 % des effectifs. La deuxième catégorie en nombre est celle des personnels techniques (39,5 %).

Par convention, le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » regroupe l'ensemble des hauts fonctionnaires du ministère, à l'exception des membres du corps préfectoral en poste territorial et des hauts fonctionnaires actifs de la police.

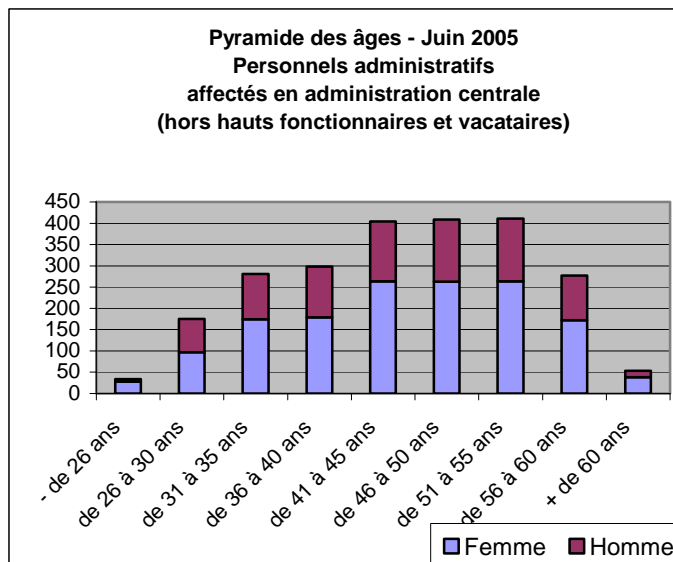
Remarque méthodologique : les données générales qui suivent (ventilation par catégories, pyramides des âges, prévisions de départs à la retraite) portent sur l'ensemble des personnels administratifs et techniques de l'administration centrale du ministère (hors statuts particuliers de la police), soit 2 430 personnels administratifs et 2 654 personnels techniques. Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » regroupe 58 % de ces personnels. Les chiffres fournis ne lui sont donc pas applicables en totalité.

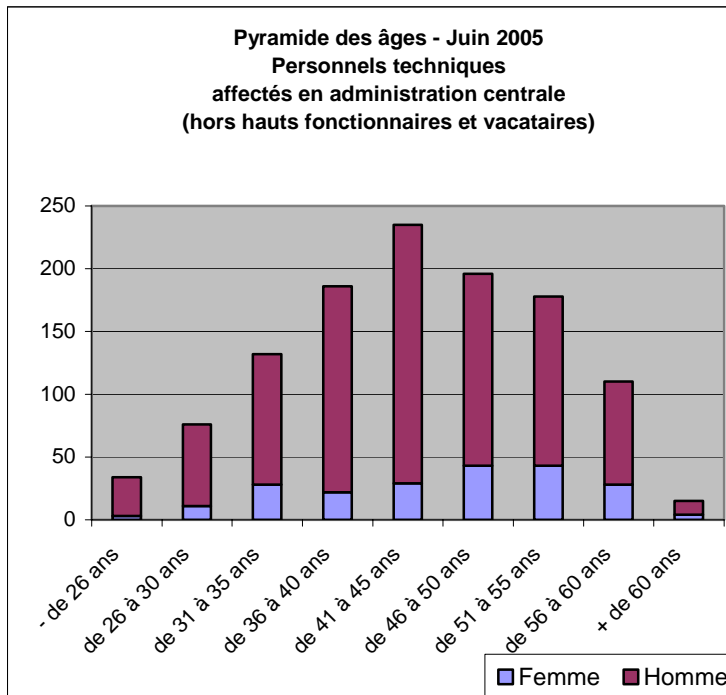
Effets de structure communs aux corps administratifs et techniques hors police de l'administration centrale

La ventilation des personnels administratifs et techniques par catégorie statutaire est la suivante pour l'ensemble de l'administration centrale :

	Personnels administratifs	Personnels techniques
Catégorie A	26,9 %	18,9 %
Catégorie B	22,6 %	18,2 %
Catégorie C	45,5 %	45,8 %
Agents non titulaires	5,0 %	17,1 %

Les pyramides des âges des personnels administratifs et techniques présentées ci-après montrent que les personnels techniques sont globalement plus jeunes que les personnels administratifs et que leur répartition par tranche d'âge est plus équilibrée.





Effets de structure propres au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des agents du programme est de 39 840 €.

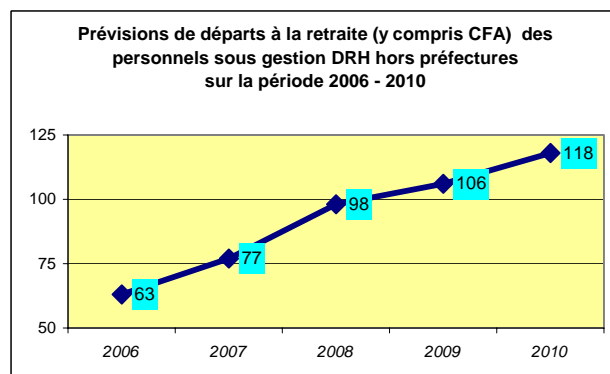
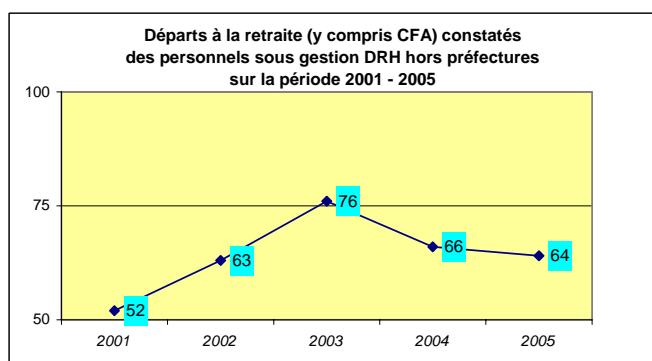
Le poids de la catégorie des hauts fonctionnaires (12 % des ETPT) et la présence de contractuels de haut niveau, notamment parmi les personnels techniques, expliquent le fait que ce coût moyen soit plus élevé que ceux des autres programmes d'administration centrale du ministère.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Prévisions de départs à la retraite pour les corps administratifs et techniques de l'administration centrale

Les départs à la retraite enregistrés sur la période 2001-2005 pour l'ensemble des personnels administratifs et techniques sous gestion DRH en administration centrale et services délocalisés et les prévisions de départ entre 2006 et 2010 de ces personnels sont retracées ci-dessous.

Après un pic en 2003, lié à la mise en œuvre de la réforme des retraites, le nombre annuel de départs est redescendu au niveau de 2002. Il devrait recommencer à croître à partir de 2007, pour des raisons démographiques, et pratiquement doubler d'ici à 2010.



Hypothèses de sorties propres au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

La catégorie des hauts fonctionnaires enregistre une centaine de sorties par an, *a priori* toutes compensées par des entrées. La diminution de deux unités des ETPT de cette catégorie d'emplois entre 2005 et 2006 est la traduction d'une mesure de transfert vers l'opérateur INHES des emplois de directeur général et de secrétaire général de l'établissement.

Parmi les personnels administratifs, 38 sorties ne donneront pas lieu à remplacement :

- 20 sont des mesures de transfert (12 contractuels administratifs vers l'INHES, 8 personnels administratifs vers les services du Premier ministre, à des fins de clarification des relations de mise à disposition) ;
- 11 sont des restitutions d'emplois dans le cadre de la réforme des mises à disposition d'agents de l'État au bénéfice d'organismes tiers ;
- 7 constituent la contribution de cette catégorie d'emplois du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » à l'effort de productivité de l'administration centrale du ministère en 2006.

Cet effort se retrouve dans la catégorie des personnels techniques, avec 4 départs non remplacés.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les hypothèses d'entrées sont dictées par les prévisions de sorties, les transferts externes et les arbitrages sur les réductions d'emploi (cf. supra).

Un transfert externe bénéficie au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : il s'agit du rattachement à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques d'un agent de l'INSEE qui y est affecté.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif des personnels administratifs est estimé à +1,28 %, soit une progression de la masse salariale de 952 245 €. Le GVT négatif est chiffré à -0,51 %.

Pour les personnels techniques, le GVT positif est évalué à +0,92 %, induisant une augmentation de la masse salariale de 960 299 €, réduite par un GVT négatif de -0,27 %.

Les personnels administratifs et les personnes techniques représentent 84 % des effectifs du programme : les données relatives à leurs effets GVT rendent donc compte de la quasi-totalité de ces effets au sein du programme.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros. En 2005, la valeur du point fonction publique a augmenté de 1,8 %. Cette augmentation, évaluée à 2,793 M€ pour le programme (rémunérations d'activité et cotisations sociales comprises), s'impute en partie en 2005 (1,291 M€) et se répercute en 2006 à hauteur de 1,502 M€.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1er juillet 2005 est estimée à 116 938 € en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 5,743 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 86 964 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 46,127 M€, exclusivement au titre des fonctionnaires civils (taux de 49,9% auquel s'ajoute 0,3% pour les allocations temporaires d'invalidité).

Le montant de la contribution au programme n°742 « Ouvriers des établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale « Pensions » est de 61 679 €.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 6,12 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles.

Cette enveloppe vise, notamment, à financer la mise en œuvre de la politique ministérielle de réforme statutaire et de revalorisation indemnitaire, décrite ci-dessous, ainsi que des mesures en faveur des hauts fonctionnaires.

Par ailleurs, les personnels sous statut de policier bénéficieront de la mise en œuvre du plan de réforme des corps et carrières de la police nationale, détaillé au sein du projet annuel de performance du programme « Police nationale ».

Éléments de cadrage de la politique de ressources humaines du secrétariat général du MIAT

Au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la fonction ressources humaines est exercée par plusieurs directions et services.

La direction des ressources humaines (DRH), qui est l'une des quatre directions du secrétariat général du ministère, est prestataire de services dans le domaine des ressources humaines au bénéfice de l'ensemble des responsables de programme du ministère pour la gestion de quelque 36 000 agents. La politique de ressources humaines qu'elle développe revêt, ainsi, un caractère transversal, qui justifie une présentation globale dans le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » auquel elle est rattachée.

Cette politique prend la forme d'un plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH), bâti sur cinq ans et comportant plusieurs volets. Dans sa globalité, ce plan est un instrument d'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie ministérielle de réforme (SMR) et de la directive nationale d'orientation des préfetures (DNO). Ce plan a aussi sa dynamique propre : il incarne la volonté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de moderniser sa gestion, de simplifier ses procédures et de contribuer activement à la réforme de l'État.

Le plan pluriannuel de GPRH se décline en trois parties :

1) Un plan de requalification des personnels :

Ce plan vise, dans un contexte de réduction des effectifs liée à l'évolution des missions, à répondre au besoin de renforcement en personnels qualifiés. 1 000 emplois environ devraient être supprimés de 2006 à 2010, avec en contrepartie la requalification de 4 700 emplois.

Au PLF 2006, 2,7 M€ sont prévus pour la première tranche du plan de requalification. En l'absence de visibilité fine sur la répartition des bénéficiaires par programme, ce montant a été ventilé sous forme de provisions entre les deux principaux programmes concernés, « Administration territoriale » et « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Les programmes « Vie politique, culturelle et associative », « Concours spécifiques et administration », « Intervention des services opérationnels », « Coordination des moyens de secours », et « Police nationale » pourront également être concernés par la mise en œuvre de ce plan.

2) Des réformes statutaires ambitieuses qui sont lancées et qui vont aboutir dès 2006 et 2007 : fusion des corps administratifs, réforme de la filière des systèmes d'information et de communication (SIC), réforme des corps des services techniques du matériel (STM).

La fusion des corps administratifs, vise à fusionner l'ensemble des corps administratifs du ministère (4 corps au lieu de 16 actuellement), avec mise en cohérence des grilles indiciaires et reclassement des agents. Elle concerne les personnels administratifs du cadre national des préfetures, de la police nationale, de l'administration centrale du MIAT et de celle du ministère chargé de l'outre-mer. L'enveloppe catégorielle prévue à ce titre pour l'ensemble des programmes concernés du ministère de l'intérieur est évaluée à 0,67 M€.

La réforme de la « filière unique » des systèmes d'information et de communication (SIC), qui entrera en vigueur à l'été 2006, vise à constituer une filière réunissant l'ensemble des agents du ministère compétents en matière de systèmes d'information et de communication. En 2006, 1,09 M€ sont prévus pour la mise en œuvre de cette réforme.

La réforme de la filière des services techniques du matériel (STM), qui entrera en vigueur en novembre 2005, vise prioritairement, la fusion des corps d'ingénieurs des STM et d'ingénieurs des travaux au sein d'un corps unique. En 2006, le coût de la réforme est estimée à 0,43 M€ pour l'ensemble du ministère.

3) La poursuite du plan de rattrapage des régimes indemnitaires et d'harmonisation entre les filières :

Une politique de revalorisation indemnitaire a été initiée en 2002. Elle vise à la mise à niveau progressive du régime indemnitaire sur la moyenne interministérielle et à l'harmonisation de celui-ci entre les filières administrative et techniques. L'objectif, pour l'année 2006, est de consacrer une enveloppe de 6,047 M€ à ces revalorisations.

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
État-major	273
Expertise, audit, prévision, études	124
Système d'information et de communication	1.403
Fonction soutien de gestion des ressources humaines	1.224
Affaires financières et immobilières	288
Conseil juridique et traitement du contentieux	
Libertés publiques	326
Total des emplois du programme	3.638

Le programme CPPI comprend 3 638 ETPT, répartis comme indiqué dans le tableau entre les actions. L'action « Conseil juridique et traitement du contentieux » ne comporte aucun ETPT.

Autres éléments

Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » est doté à hauteur de 4 264 719 € en matière de prestations sociales, ce chiffre incluant les revalorisations réglementaires des prestations intervenues au mois de juillet 2005.

Par ailleurs, par convention, le présent programme porte l'ensemble des dépenses de rentes d'accident du travail du ministère. Une inscription de 4 207 593 € figure dans le projet de loi de finances à ce titre.

Grands projets transversaux et crédits contractualisés

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Le parc immobilier de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire se caractérise par un fort éclatement, le poids des loyers (48% des crédits de fonctionnement de l'administration centrale en 2004) et une insuffisance récurrente de possibilités d'adaptation.

Sur la base de ce constat, un schéma directeur immobilier a été élaboré afin de planifier la réimplantation de plusieurs services au cours des années à venir dans une approche cohérente au regard des contraintes budgétaires.

La première phase de mise en œuvre de ce schéma directeur consiste, dès 2006, en la constitution d'un pôle « renseignement » réunissant sur un même site les services concourant à l'activité de renseignement de la Police nationale. Ce pôle contribuera à renforcer l'efficacité des politiques de lutte contre le terrorisme en favorisant la mutualisation des informations et des analyses et, par là même, la position de la France vis-à-vis de ses partenaires.

Le projet, en cours de montage juridique et financier, devrait prendre la forme d'une location avec option d'achat (LOA) à Levallois-Perret, permettant de libérer des surfaces actuellement occupées dans les 8^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris.

Dans le cadre du projet de loi de finances, un montant de 162,760 M€ est ouvert en autorisations d'engagement afin de financer l'opération. 10 M€ supplémentaires sont ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de permettre la location simple du site en 2006 dans l'attente de la finalisation du montage en LOA.

Pôle renseignement (en M€)	Crédits de personnel		Crédits hors dépenses de personnel		Total
	Titre 2	Titre 3	Titre 5		
Autorisations d'engagement	0	172,76	0		172,76
Crédits de paiement	0	10,00	0		10,00
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	0	10,00			10,00

Justification par action

Action n° 01 : État-major

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	8.057.519	21.542.642
<i>Crédits de paiement</i>	8.057.519	21.542.642

Ventilation des effectifs

L'action Etat-major comporte 273 ETPT. Le nombre d'ETPT est constant entre 2005 et 2006.

Outre les Ministres et leurs cabinets, cette action regroupe un certain nombre de services d'état-major :

- le cabinet du secrétaire général ;
- le cabinet du directeur de la modernisation et de l'action territoriale ;
- la mission des affaires internationales et européennes ;
- la mission des archives nationales ;
- le service de la communication ;
- le dépôt légal.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'action « Etat-major » est dotée de 7 897 448 € d'AE et CP en crédits de fonctionnement. Ces crédits couvrent :

- le fonctionnement courant des cabinets du ministre et des ministres délégués, du bureau des cabinets, de la représentation permanente à Bruxelles, du pôle « justice affaires intérieures », de la mission des archives nationales ;
- des dépenses initiées par les services de la Présidence de la République ou du Premier ministre ;
- les dépenses liées à la politique de communication (actions de communication et fonctionnement courant du service de la communication) ;
- les dépenses de relations internationales ;
- le fonctionnement courant du cabinet du secrétaire général, du cabinet du directeur de la modernisation et de l'action territoriale, de la mission des affaires internationales et européennes et du service du dépôt légal ;
- le fonctionnement du secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, pour 330°000 € en AE et CP.

Le premier bloc de dépenses est très variable suivant les attributions du ministre et le nombre de membres du Gouvernement rattachés au ministère de l'intérieur. Le deuxième est, en revanche, stable à environ 2 M€. Le troisième traduit la dynamique de la politique de communication du ministère.

A eux trois, ces blocs de dépenses rendent compte de l'utilisation de 88% des crédits de fonctionnement imputés sur l'action 1 « Etat-major ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention ouverts sur l'action « Etat-major » couvrent des subventions à des organismes divers, associations, fondations, groupements d'intérêt public. Ils sont de 160 071€ en AE et en CP.

Action n° 02 : Expertise, audit, prévision, études**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	6.714.330	17.249.914
<i>Crédits de paiement</i>	6.609.330	17.144.914

Ventilation des effectifs

L'action 2 comporte 124 ETPT, dont 75 à l'inspection générale de l'administration (membres du corps et personnels administratifs affectés à l'IGA), 46 à l'institut national des hautes études de sécurité (INHES), qui s'ajoutent au plafond d'emplois de l'établissement, et 3 au centre d'études et de prospective (hors hauts fonctionnaires).

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 « Expertise, audit, prévision, études » couvrent le fonctionnement courant de l'inspection générale de l'administration (IGA) et du centre d'études et de prospective (CEP), la subvention à l'institut national des hautes études de sécurité (INHES) et les crédits d'études.

Les crédits de fonctionnement courant de l'IGA et du CEP sont estimés à 203 240 €. Les dépenses couvertes sont de deux ordres :

1. d'une part, des dépenses relatives aux déplacements (transport, hébergement, indemnités journalières) ;
2. d'autre part, des dépenses de fonctionnement hors déplacements : documentation, communication, travaux d'impression, informatique, affranchissement, téléphone, mobilier, fournitures de bureau et autres matériels et prestations.

Entre 40 et 50% des crédits alloués aux deux organismes sont ainsi consacrés aux dépenses liées aux déplacements. Le solde constitue leur budget de fonctionnement courant, pour un coût moyen par agent de l'ordre de 1 400 €.

La subvention versée à l'INHES se monte à 5 350 951 €, dont 187 300 € sont destinés à une enquête de victimation dans le cadre des activités de l'observatoire national de la délinquance.

Enfin, concernant les crédits d'études, la dotation effective de 2005 a été reconduite, pour un montant de 855 138 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 2 « Expertise, audit, prévision, études » sont des crédits de recherche, répartis annuellement en fonction des besoins exprimés par trois commanditaires principaux : la Police nationale, la sécurité civile et le centre d'études et de prospective. Ces crédits se montent à 305 000 € en autorisations d'engagement et 200 000 € en crédits de paiement.

Action n° 03 : Système d'information et de communication**Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	90.780.320	163.752.530
Crédits de paiement	72.062.972	145.035.182

Ventilation des effectifs

L'action 3 « Systèmes d'information et de communication » regroupe l'ensemble des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication et des services zonaux du même nom, soit 1 403 ETPT. Ce positionnement répond à une logique de prestation de services en réseau, sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble des programmes du ministère.

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

2 768 884 € d'AE et de CP sont consacrés au fonctionnement courant de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), des services zonaux des systèmes d'information et de communication (SZSIC) et des missions relatives aux projets INES et visas biométriques.

Le coût moyen par agent s'établit à 1 972 €. L'importance des déplacements des personnels techniques appelés en intervention sur tout le territoire explique le caractère relativement élevé de ce ratio.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE (Y COMPRIS INVESTISSEMENT)

Ces dépenses sont présentées par briques techniques cohérentes dans le tableau suivant.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux et télécoms	26 922 000	26 922 000	12 076 000	9 250 000	38 998 000	36 172 000
<i>dont téléphonie sur IP (CRISTAL)</i>	6 300 000	6 300 000	-	-	6 300 000	6 300 000
<i>dont faisceaux hertziens</i>	-	-	10 932 000	8 256 000	10 932 000	8 256 000
<i>dont réseaux de données</i>	12 900 000	12 900 000	-	-	12 900 000	12 900 000
2. Postes de travail et licences	7 577 000	7 577 000	-	-	7 577 000	7 577 000
3. Plates-formes d'exploitation centralisées	18 691 088	18 691 088	547 912	547 912	19 239 000	19 239 000
4. Pilotage, outils communs et soutien	3 932 000	3 932 000	4 120 088	2 374 088	8 052 088	6 306 088
AE de couverture*	9 520 348		4 625 000		14 145 348	
TOTAL	66 642 436	57 122 088	21 369 000	12 172 000	88 011 436	69 294 088

*Les autorisations d'engagement dites « de couverture » sont des ouvertures d'AE répondant à deux logiques : en titre 3, il s'agit d'AE destinées à assurer la couverture pluriannuelle des engagements nouveaux que le ministère contractera en 2006 ; en titre 5, il s'agit de la conversion en AE du montant prévisionnel au 31/12/05 des autorisations de programme affectées mais non engagées sur le chapitre informatique 57-60 de l'ordonnance de 1959.

Au sein de la brique « infrastructures réseaux et télécommunications », trois dépenses méritent d'être mises en exergue.

Téléphonie sur IP – projet CRISTAL

- Ce projet de téléphonie sur Internet vise à permettre notamment la diminution du nombre d'équipements téléphoniques par la centralisation de l'architecture, la baisse des coûts des communications, la réduction des abonnements opérateurs, la diminution progressive des contrats de maintenance, l'optimisation du dimensionnement du réseau téléphonique du ministère et des économies de câblage.

- 6,3 M€ sont prévus au budget 2006 pour concrétiser le projet, à travers une assistance à maîtrise d'ouvrage (800 k€), un marché de définition (500k€), la mise à niveau des réseaux locaux (4 000 k€) et assurer les renouvellements incontournables d'autocommutateurs dans l'attente de la mise en service du nouveau système (1 000 k€).

Déploiement de liaisons par faisceaux hertziens dans le cadre du programme ACROPOL

- Les faisceaux hertziens constituent une alternative technique et économique au recours à des liaisons louées pour assurer l'acheminement des données techniques nécessaires au fonctionnement du réseau ACROPOL. Le retour sur investissement par rapport aux liaisons louées est atteint en moins de deux ans, les coûts de fonctionnement des faisceaux hertziens étant infimes.

Réseau de données – RGT

- L'objectif poursuivi est, outre le maintien en condition opérationnelle, de transformer et d'adapter le réseau privatif national du ministère (RGT) pour en faire un réseau d'autoroutes de l'information, capable de faire face à la croissance rapide des flux et les nouvelles applications avec une meilleure qualité de service et une maîtrise des coûts.

La brique « postes de travail et licences » comprend les dépenses de renouvellement de matériels, de droits d'usage et d'évolution des logiciels et progiciels du parc informatique de l'administration centrale du ministère.

La brique « plates-formes d'exploitation centralisées » se décompose en une part de maintenance et une part de renforcement des plates-formes, un tel renforcement étant nécessaire notamment pour accueillir les évolutions d'applications et les nouvelles applications (système national du permis de conduire, identité nationale numérique sécurisée, outils collaboratifs, sites Internet, intranet ...).

Enfin, la brique « pilotage, outils communs et soutien » regroupe des projets variés (système d'information de ressources humaines au bénéfice de la direction des ressources humaines, amélioration des processus techniques de la DSIC, urbanisation des systèmes d'information, outils de travail collaboratifs, etc.).

Action n° 04 : Fonction soutien de gestion des ressources humaines

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	34.980.579	131.911.941
Crédits de paiement	33.980.579	130.911.941

Ventilation des effectifs

L'action 4 « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » comprend les effectifs :

- de la direction des ressources humaines (379 ETPT) ;
- de la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils de la direction de la modernisation et de l'action territoriale (28 ETPT) ;
- du réseau territorial de la sous-direction du recrutement et de la formation de la DRH (10 ETPT) ;

- du réseau territorial de la sous-direction de l'action sociale de la DRH (263 ETPT).

En outre, par convention, sont rattachés à cette action :

- tous les hauts fonctionnaires de l'administration centrale hors inspection générale de l'administration et hors police (383 ETPT) ;
- les personnels placés dans une position statutaire particulière (mises à disposition externes, décharges d'activité, ...), soit 161 ETPT.

Au total, l'action 4 compte 1 224 ETPT.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 de l'action 4 « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » couvrent, à titre principal, les dépenses de formation et d'action sociale de la direction des ressources humaines.

Les premières (4 530 444 € en AE et CP) sont réalisées au bénéfice des personnels du périmètre du secrétariat général.

Pour les secondes (26 689 201 € en AE et CP), la DRH est dotée d'une compétence ministérielle pour les politiques dont elle a la charge, d'autres politiques sociales (logement, petite enfance) étant confiées, à l'échelle du ministère, à la sous-direction de l'action sociale de la direction de l'administration de la Police nationale.

L'action est également dotée de 1 260 934 € en AE et en CP pour le fonctionnement courant de la direction des ressources humaines et de la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils de la direction de la modernisation et de l'action territoriale (539 934 €), ainsi que du service des rapatriés (89 000 €), positionné par convention sur cette action. Le complément est destiné au financement des frais de changement de résidence et de congés bonifiés (632 000 €).

Dépenses de formation

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Prévision d'exécution (3) = (1) x (2)	
					AE	CP
Vie du réseau	ETP (DIF et FITP)	30	3 400,00	2005 : 14 DIF et 16 FITP	102 000	102 000
Actions de formation déconcentrées (réseau)				Réseau préfetures et SZSIC	1 405 000	1 405 000
Formation continue	Journées stagiaires	25 000	108,24	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie	2 706 000	2 706 000
Concours	Inscrits	11 500	9,13	Location de salles, reprographie, affranchissement...	105 000	105 000
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes	2 600	69,40		180 444	180 444
Séminaires	Nombre de séminaires	8	4 000,00		32 000	32 000
TOTAL Formation					4 530 444	4 530 444

En matière de formation (hors police), l'exercice budgétaire 2006 s'inscrit dans un double cadre :

- Un plan pluriannuel de formation couvrant la période triennale 2005-2007, dont il constitue la seconde tranche. La tranche 2006 vient compléter la réalisation des objectifs de recrutement et de formation mis en œuvre dès 2005 en articulation directe avec les différents chantiers de modernisation entrepris au sein du secrétariat général du ministère (stratégie ministérielle de réforme, plan stratégique du secrétariat général, directive nationale d'orientation pour le réseau des préfetures, plan prévisionnel de gestion des ressources humaines...).
- Un schéma directeur de formation en matière de systèmes d'information et de communication allant de 2004 à 2006.

En 2006, deux tiers des crédits de formation seront consacrés au plan pluriannuel de formation, à vocation plus large, et un tiers restant au schéma directeur de formation en matière de systèmes d'information et de communication, plus spécifique.

Dépenses d'action sociale

	Inducteur de coût	Nombre	Coût unitaire	Titre 3	
				AE	CP
Politiques médicales	Visites	50 000	86,90	4 345 171	4 345 171
Politiques sociales	Assistants de service social	178	4 223,55	751 792	751 792
Politiques hygiène et sécurité	Inspecteurs	13	12 846,92	167 010	167 010
Restauration collective	Coût par agent et par jour (hors AC)	166 000	0,30	10 887 046	10 887 046
Loisirs				4 674 920	4 674 920
Autres politiques sociales	Aide à l'insertion des personnes handicapées, communication, etc.			671 312	671 312
Partenariat	FJM : 4 970 000			5 125 040	5 125 040
	FLL : 155 040				
Revalorisations réglementaires				66 910	66 910
TOTAL				26 689 201	26 689 201

En matière de politique médicale, l'objectif de 2006 sera de 50 000 visites (pour un coût par visite de 86,9 €), contre 48 000 € en 2005. Par ailleurs, il est prévu la poursuite du programme pluriannuel de mise à niveau des parcs automobile et informatique du réseau des assistants sociaux et du réseau des inspecteurs d'hygiène et de sécurité.

Dans le domaine de la restauration collective, l'objectif 2006 est, pour les restaurants interadministratifs, la mise en œuvre de la déconcentration dans la région Centre, ainsi que la création de la plate-forme juridique régionale.

La rubrique loisirs comprend les dépenses suivantes : subventions aux organismes gestionnaires, subventions individuelles pour séjours d'enfants, subventions de fonctionnement des colonies de vacances, subventions installation, aménagement, équipement et entretien des centres de vacances, budgets déconcentrés d'initiative locale. L'objectif principal 2006 est la mise aux normes progressive des équipements dans les centres de vacances des partenaires.

Enfin, les taux des prestations dites « à réglementation commune » ont été revalorisés au mois de juillet 2005, ce qui nécessite la budgétisation d'un complément de crédits de 66 910 € afin que ces prestations puissent continuer à être versées.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES D'IMMOBILIER**

Les crédits d'investissement de l'action 4, soit 2 000 000 € en autorisations de programme et 1 000 000 € en crédits de paiement, couvrent les dépenses en matière d'immobilier pour l'action sociale. La ventilation de ces crédits par finalité est retracée dans le tableau ci-dessous :

ACTION SOCIALE	PLF 2006	
	AE	CP
SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	370 000	300 000
PERENNITE DU PATRIMOINE	1 100 000	508 000
EMERGENCE DE NOUVEAUX BESOINS	30 000	30 000
RATIONALISATION DES IMPLANTATIONS	500 000	162 000
TOTAL	2 000 000	1 000 000

Les principales opérations pour 2006 sont :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes, le centre de vacances « Les Ecureuils » à Font-Romeu (66) et les restaurants administratifs de Créteil et Pau ;
- au titre de la pérennité du patrimoine, le centre de vacances « Le Neptune » à Saint-Denis d'Oléron (17), « Le Néouvielle » à Saint-Lary-Soulan (65) et le restaurant administratif de Colmar. ;
- au titre de la rationalisation des implantations, le lancement des travaux relatifs aux restaurants administratifs de Bobigny et Nancy.

DÉPENSES D'INTERVENTION

500 000 € en AE et CP sont consacrés aux aides au programme immobilier des partenaires sociaux.

Action n° 05 : Affaires financières et immobilières

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	214.108.784	228.291.507
Crédits de paiement	46.248.784	60.431.507

Ventilation des effectifs

Les effectifs de l'action 5 « Affaires financières et immobilières » sont ceux de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières (276 ETPT) et du contrôle financier près le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (12 ETPT).

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'action 5 « Affaires financières et immobilières » est dotée de 200 908 784 € d'AE en crédits de fonctionnement. 172 760 000 € de ces AE sont consacrés à l'installation du pôle renseignement sur un site unique, qui fait l'objet d'une présentation dans la partie « grands projets ».

L'action est dotée de 37 148 784 € en CP, dont 35 351 454 € destinés à couvrir les dépenses de loyers et les charges locatives de l'administration centrale. Ces crédits se décomposent comme suit :

1. location du site du pôle renseignement en 2006 : 10 000 000 € ;
2. autres loyers de l'administration centrale : 18 468 853 € ;
3. charges locatives : 6 882 601 €

Sur le solde, soit 1 797 330 € de CP, 430 450 € correspondent aux crédits de fonctionnement courant de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, soit un coût moyen par agent de 1 560 € ; par ailleurs, 13 600 € sont destinés au fonctionnement du service du contrôle financier. Le reste des crédits couvre des dépenses indivises de l'administration centrale (charges communes, frais d'affranchissement,...).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'IMMOBILIER

La ventilation des crédits 2006 d'immobilier de l'administration centrale par finalité est retracée dans le tableau ci-dessous :

	AE	CP
Sécurité des biens et des personnes	3 100 000	3 100 000
Pérennité du patrimoine	3 300 000	3 000 000
Émergence de nouveaux besoins	2 000 000	2 000 000
Rationalisation des implantations	1 000 000	1 000 000
TOTAL	9 400 000	9 100 000

Aux autorisations d'engagement ainsi listées s'ajoutent 3,8 M€ résultant de la conversion en AE des AP affectées non engagées à la fin de l'année 2005. Ce montant est indicatif et a été établi en fonction des données de gestion disponibles à mi 2005.

Au-delà de cette typologie des opérations, le programme des travaux pour l'année 2006 se décline selon les thèmes suivant :

- travaux touchant à la sécurité des biens et des personnes : extension du système de sécurité incendie de l'ensemble Beauvau, Cambacérès, Saussaies et Penthièvre (1,5 M€), opération de mise aux normes électriques (1 M€) intégrant les prescriptions issues du plan crue et des conclusions du schéma directeur, lancement des travaux de remplacement du gaz halon et des travaux de mise en place de protections collectives sur les toitures (0,6M€) ;
- travaux d'entretien du patrimoine : ravalement des façades de l'Hôtel Beauvau et du site de Pantin, rénovation d'une partie des surfaces libérées par la constitution du pôle renseignement ;
- travaux de rationalisation des implantations : regroupements de services, notamment de police, dans la logique du schéma directeur immobilier ;
- émergence de nouveaux besoins avec, principalement, les travaux d'aménagement du futur site renseignement (mise en sécurité, aménagements des plateaux nus, etc.).

Action n° 06 : Conseil juridique et traitement du contentieux

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	82.396.922	82.396.922
Crédits de paiement	82.396.922	82.396.922

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dotation « contentieux »

La dotation de l'action 6 est principalement relative aux dépenses liées aux contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur, que celles-ci soient issues d'un règlement amiable conclu entre l'administration et le demandeur ou dues à une condamnation du ministère par une juridiction (administrative et plus rarement civile). Elle devrait être à plus de 90 % utilisée par les préfetures et des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP).

Les dépenses interviennent à la suite de l'engagement d'une responsabilité de l'Etat, soit pour faute, soit sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques en cas de préjudice anormal et spécial. Cette responsabilité ne peut être engagée que s'il existe un lien direct et certain entre les dommages allégués et la faute imputable à l'Etat. Le financement correspondant ne relève de l'action 6 que si le dommage entre dans le champ des compétences du ministère.

La dotation a pour vocation de prendre en charge les dépenses pré-contentieuses et contentieuses liées à l'exercice des compétences du préfet en tant que représentant du ministre de l'intérieur, à savoir par exemple :

- les litiges concernant la mise en œuvre de la responsabilité de l'Etat pour refus opposé à une demande de concours de la force publique ou les dommages causés par des attroupements et rassemblements ;
- certains litiges concernant la communication de documents administratifs ;
- les frais contentieux en matière de police des étrangers et de polices administratives ;
- les frais contentieux liés à l'engagement de la responsabilité de l'Etat en cas de dysfonctionnement des services ;
- les frais contentieux en matière de contrôle de légalité.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les frais de poursuite et de contentieux ;
- les honoraires d'avocats, avoués, experts et autres auxiliaires de justice ;
- les refus de concours de la force publique et les indemnités faisant suite à une responsabilité de l'Etat dans le cadre d'attroupements ou de rassemblements : ces dépenses peuvent résulter de transactions amiables ou de contentieux .

La priorité est évidemment le paiement des contentieux à raison des dispositifs prévus par le code de justice administrative pour faciliter l'exécution des décisions de justice (astreinte, procédure de paiement direct) et des intérêts moratoires en cas de non respect du délai légal de paiement de deux mois.

Dotation « protection des fonctionnaires »

La protection des fonctionnaires est une obligation légale et statutaire prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Effectuées à 90 % par les SGAP pour la protection des personnels de police, ces dépenses correspondent aux trois postes ci-dessous.

- Frais de poursuites et de contentieux :
 - Paiement des consignations réclamées aux fonctionnaires victimes d'infractions à l'occasion des fonctions et qui souhaitent, soit déposer plainte avec constitution de partie civile, soit faire citer directement l'auteur des faits devant une juridiction pénale.
 - Règlement des frais irrépétibles que le fonctionnaire protégé a été condamné à payer par une juridiction civile ou pénale.
- Honoraires d'avocats, d'experts et d'autres auxiliaires de justice :
 - Prise en charge des honoraires des avocats choisis par les fonctionnaires victimes d'infractions à l'occasion des fonctions ou poursuivis devant une juridiction pénale pour faute de service. L'administration les prend en charge pour toute la durée de la procédure judiciaire (instruction, audience de première instance, audience d'appel, le cas échéant, pourvoi en cassation).
 - Remboursement des frais afférents aux déplacements des fonctionnaires et de leurs avocats nécessités par les procédures judiciaires : frais de transport, frais d'hébergement hôtelier, frais de restauration.

- Règlement des frais d'huissiers exposés par les fonctionnaires ou leurs avocats au cours des procédures judiciaires : frais de citations à comparaître, de significations d'actes, frais de constats effectués pour servir de preuve devant le juge.
- Prise en charge des frais d'expertise exposés par les fonctionnaires dans le cadre d'une action civile.
- Règlement des frais d'huissier exposés pour obtenir l'exécution des décisions judiciaires rendues au profit des fonctionnaires victimes d'infractions à l'occasion de leurs fonctions : commandements de payer, frais de saisies, procès-verbaux de carence des débiteurs.
- Dommages-intérêts et indemnités :
 - Versement d'indemnités aux fonctionnaires victimes d'infractions à l'occasion de leurs fonctions : indemnisation du préjudice moral et/ou du préjudice matériel (remboursement des effets ou objets personnels dégradés, incendiés, vandalisés, à raison des fonctions ou de la qualité de l'agent).
 - Paiement des condamnations civiles mises indûment à la charge de l'agent dans le cadre d'une procédure pénale, lorsque la victime des faits de service reprochés au fonctionnaire a omis d'appeler en garantie l'Etat (Agent judiciaire du Trésor), comme civilement responsable.

Action n° 07 : Libertés publiques

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2.302.480	17.880.000
Crédits de paiement	2.302.480	17.880.000

Ventilation des effectifs

Sont intégrés dans cette action les agents de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, soit 326 ETPT.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 7 « Libertés publiques » se décomposent comme suit :

	Inducteur de coût	Nombre	Coût unitaire	Titre 3	
				AE	CP
Fonctionnement SIC Montmorency	Affranchissement	335 760	0,53	177 953	177 953
	Frais de fabrication et de mise sous pli de la carte grise	335 760	0,84	282 038	282 038
Fonctionnement du fichier national du permis de conduire (FNPC)	Affranchissement	317 780	4,50	1 430 010	1 430 010
Fonctionnement courant de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ)	ETPT	326	1265,28	412 479	412 479
Total				2 302 480	2 302 480

Le budget de la cellule "immatriculation des cyclomoteurs" 2005 a été estimé sur la base d'un volume d'environ 200 000 titres pour l'année 2005. Le budget prévisionnel 2006 prévoit une forte montée en puissance des immatriculations de cyclomoteurs (+68%) en raison notamment de l'évolution concernant les cyclomoteurs d'occasion, dont l'immatriculation va considérablement impacter le volume global des titres.

Ce budget tient aussi compte du nombre croissant des rééditions de titres. Celles-ci, peu fréquentes en 2004, augmentent logiquement avec le temps (la première année il ne s'agissait que de première immatriculation). Au total, le budget est calculé sur la base de 335 760 titres.

Enfin, les crédits de fonctionnement courant de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques se montent à 412 480 €, soit un coût moyen par agent de 1 265 €.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	663.025.456	463.369.081	199.656.375
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>13.616.000</i>	<i>11.974.027</i>	<i>1.641.973</i>
Total pour le programme	676.641.456	475.343.108	201.298.348

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			4.450.547	4.450.547	5.350.951	5.350.951
Transferts ou dotations						
Totaux pour le programme			4.450.547	4.450.547	5.350.951	5.350.951

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		3.681	3.638
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		9	
Total général		3.690	3.638

Présentation des principaux opérateurs

Institut national des hautes études de sécurité

Missions :

Créé par le décret n° 2004-750 du 27 juillet 2004, l'institut national des hautes études de sécurité (INHES) comprend deux départements : un département chargé de la formation, des études et de la recherche; un département intitulé observatoire national de la délinquance (OND).

Le département chargé de la formation, des études et de la recherche exerce les missions suivantes :

évaluer l'impact des phénomènes touchant aux questions de sécurité, dégager leur évolution à court, moyen et long termes ainsi que leurs causes ;
étudier les modes opératoires utilisés par les criminels et les moyens d'y faire face ;

former les acteurs intéressés à la compréhension, la gestion et la solution des questions de sécurité ;

participer à l'élaboration de normes et de modèles ;

alerter les autorités publiques responsables sur l'émergence et les conséquences de tout phénomène susceptible d'influer sur la gestion publique ou privée de la sécurité ;

conduire dans ces domaines les actions de concertation, d'échange et de coopération au niveau européen et international.

Le département intitulé observatoire national de la délinquance exerce les missions suivantes :

recueillir les données statistiques relatives à la délinquance auprès de tous les départements ministériels et organismes publics ou privés ayant à connaître directement ou indirectement de faits ou de situations d'atteinte aux personnes ou aux biens ;

exploiter les données recueillies en procédant notamment aux analyses globales ou spécifiques de la délinquance ;

communiquer les conclusions qu'inspirent ces analyses aux ministres intéressés et aux partenaires de l'observatoire ;

assurer la mise en cohérence des indicateurs, de la collecte et de l'analyse des données ;

faciliter les échanges avec d'autres observatoires, en particulier l'observatoire des zones urbaines sensibles ;

animer un réseau de correspondants ;

organiser la communication au public de ces données.

L'INHES est rattaché à l'action 2 « Expertise, audit, prévision, études » du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Financements de l'État

Opérateur financé par un seul programme :

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : CPPI2						
<i>Subventions pour charges de service public</i>	1 019 461	1 019 461	4 450 547	4 450 547	4 637 847	4 637 847
Transferts ou dotations					934 841	934 841
Total	1 019 461	1 019 461	4 450 547	4 450 547	5 572 688	5 572 688

Commentaires :

L'INHES ayant changé de statut pour devenir établissement public administratif par décret n° 2004-750 du 27 juillet 2004 à compter du 1^{er} septembre 2004, les crédits inscrits en 2004 correspondent au quart de la subvention allouée par l'Etat (4 077 847 €) pour couvrir le quatrième trimestre 2004.

Pour 2005, la subvention de l'Etat s'élève à 4 450 547 € ; elle comprend une mesure nouvelle de 372 000 € dédiée à la création de l'observatoire national de la délinquance.

Le montant de la subvention inscrite au PLF 2006 est de 4 637 847 € ; elle est en augmentation de 187 300 €, consacrés à des charges nouvelles confiées à l'observatoire national de la délinquance.

Le transfert vers l'établissement de 15 équivalents temps plein travaillés (ETPT) se traduit au plan financier par un abondement de 934 841 €

Budget prévisionnel de l'opérateur (2005)

(en euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
4 450 547			100 000	4 550 547

Commentaires : Les indications (en ressources et en dépenses) sont issues du budget primitif de l'établissement adopté le 21 février 2005. Aucune décision modificative n'a été adoptée à ce jour.

Les ressources propres proviennent des inscriptions aux cessions et de la vente de publications.

(en euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
196 664	3 798 007	345 954	4 340 625

Commentaires : La différence entre ressources et dépenses (209 922 €) correspond à l'objectif décidé par l'établissement de constituer un fonds de roulement.

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	5	9	24
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	69	69	54
Total	74	78	78

Commentaires :

En 2005, 60 ETPT sont dans le plafond d'emplois du ministère de l'intérieur, 4 sont des personnels du ministère de la défense et 2 du ministère de la justice, 2 sont des personnels du CNRS et 1 est un agent de l'INSEE affecté dans l'établissement. Au titre du PLF 2006, 15 ETPT et la masse salariale correspondante sont transférés de l'Etat à l'établissement.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

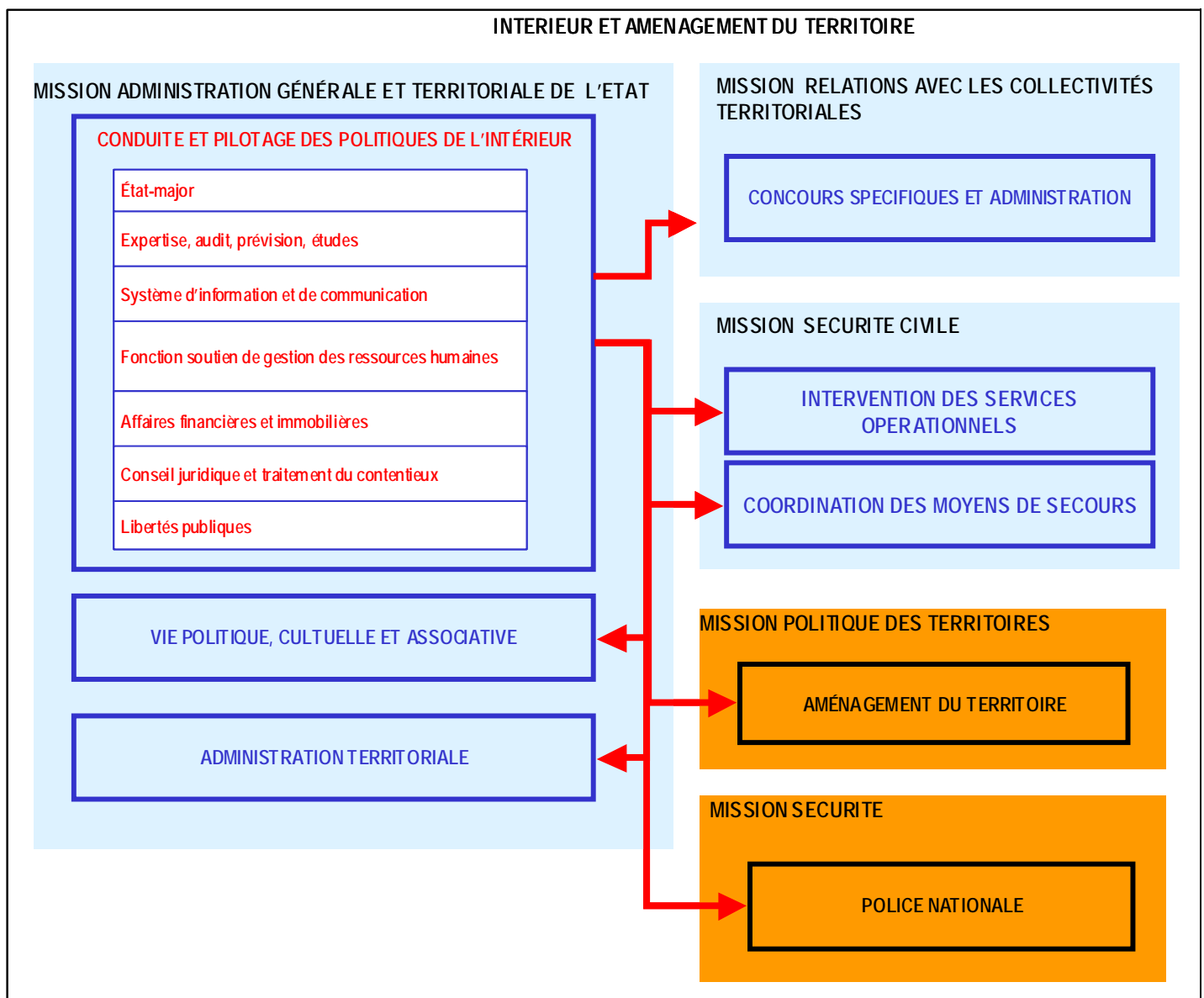
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
État-major	21.542.642		-19.469.784	2.072.858
Expertise, audit, prévision, études	17.144.914		-17.144.914	0
Système d'information et de communication	145.035.182		-145.035.182	0
Fonction soutien de gestion des ressources humaines	130.911.941		-130.911.941	0
Affaires financières et immobilières	60.431.507		-60.431.507	0
Conseil juridique et traitement du contentieux	82.396.922		-82.396.922	0
Libertés publiques	17.880.000		-17.880.000	0
Total	475.343.108		-473.270.250	2.072.858

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+473.270.250,00
ADMINISTRATION TERRITORIALE (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	+219.701.293
VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	+2.488.504
CONCOURS SPECIFIQUES ET ADMINISTRATION (Mission « Relation avec les collectivités territoriales »)	+7.578.271
INTERVENTION DES SERVICES OPERATIONNELS (Mission « Sécurité civile »)	+11.471.375
COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS (Mission « Sécurité civile »)	+1.124.242
POLICE NATIONALE (Mission « Sécurité »)	+227.012.608
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Mission « Politique des territoires »)	+3.893.957

Observations

LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Présentation du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Ne comportant aucun crédit de politique et étant bien cloisonnées par domaines, les actions qui composent le programme ont vocation à se déverser intégralement dans les autres programmes de politique du ministère.

Après ventilation, le solde des crédits du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » est d'environ 2 M€. Il s'agit de dépenses initiées par les services de la Présidence de la République ou du Premier ministre et le Comité interministériel de contrôle de l'immigration.

A cette exception près, tous les crédits du programme sont reventilés entre les programmes suivants :

- « Administration territoriale » (n° 108) ;
- « Aménagement du territoire » (n°112) ;
- « Concours spécifiques et administration » (n° 122)
- « Coordination des moyens de secours » (n° 128) ;
- « Intervention des services opérationnels (n° 161) ;
- « Police nationale » (n° 176) ;
- « Vie politique, culturelle et associative » (n° 232) ;

Les trois autres programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ne bénéficient pas de reversement.

Ces trois programmes (« Concours financiers aux communes et aux groupements de communes », « Concours

financiers aux départements », « Concours financiers aux régions ») de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ont vocation à rester centrés sur leurs fonctions de versement des concours aux collectivités.

Ces fonctions exigent peu de prestations de soutien, le versement de ces dotations étant assuré par un nombre d'agents très limité (moins d'une dizaine). Le seuil de significativité d'un reversement inter-programmes n'étant pas atteint, il a été décidé d'orienter tous les versements au bénéfice de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » vers le seul programme « Concours spécifiques et administration ». Ce programme porte, en effet, l'ensemble des effectifs et des moyens de fonctionnement et d'investissement de la direction générale des collectivités locales, responsable des quatre programmes qui composent la mission.

Par ailleurs, le programme « Aménagement du territoire » continue, à ce jour, à recevoir des prestations de soutien de la part des services du Premier ministre. Le seul reversement qu'il reçoit du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » provient de l'action « Etat-major » et vise à rendre compte, de manière forfaitaire, de la part de l'activité des ministres et de leurs cabinets consacrée à l'aménagement du territoire.

Enfin, pour mémoire, le programme « Interventions territoriales de l'Etat », confié en gestion au secrétaire général du MIAT (direction de la modernisation et de l'action territoriale) n'est pas non plus affecté par les versements opérés à partir des programmes du ministère.

La plupart des crédits du programme, qu'il s'agisse de crédits de titre 2 ou d'autres titres, ont été ventilés au prorata des effectifs (ETPT) des actions de politique des différents programmes concernés.

Néanmoins, à chaque fois que cela est apparu plus pertinent, une autre clef a été retenue :

- **Action « Etat-major »**

L'action « Etat-major » qui rend compte notamment de l'activité des ministres, de leurs cabinets et de services comme celui de la communication, a été ventilée à parts égales entre les missions auxquels appartiennent les programmes qui composent le ministère.

L'idée selon laquelle les plus hautes autorités du ministère consacrent la même part de leur activité aux différentes missions qu'il réunit est apparue plus juste qu'une répartition par ETPT (pénalisante pour la mission « Relations avec les collectivités territoriales) ou en fonction du poids financier des actions (qui sous-estimerait la sécurité civile).

- **Action « Expertise, audit, prévision, études »**

Au sein de l'action « Expertise, audit, prévision, études », un traitement particulier a été réservé à la subvention de l'INHES - Institut national des hautes études de sécurité - (4 637 847 €), l'établissement public exerçant ses missions au bénéfice des seuls programmes « Police nationale », « Intervention des services opérationnels » et « Coordination des moyens de secours ». La clef retenue (85%, 5%, 10%) vise à traduire la part respective de ces trois programmes dans l'activité de l'établissement.

Le reste de l'action, qui regroupe les fonctions d'inspection, de prospective, d'études et de recherche, est réparti à parts égales entre les quatre missions du ministère (hors « Politiques des territoires »).

- **Action « Système d'information et de communication »**

Dans l'action « Système d'information et de communication », un peu plus de 20% des dépenses ont pu faire l'objet d'une réimputation directe en fonction de clefs calculées à partir de l'année N-1, à adapter chaque année. Il s'agit des dépenses d'équipements téléphoniques, de maintenance des postes de travail et de licences, ainsi que des dépenses relatives aux plates-formes d'exploitation centralisées. 13 222 029 € ont ainsi été imputés sur le programme « Administration territoriale », 145 770 € sur le programme « Coordination des moyens de secours » et 17 768 179 € sur le programme « Police nationale ».

Le reste de l'action, soit 79% de son montant, a été ventilé au prorata des ETPT des actions de politique.

- **Action « Fonction soutien de gestion des ressources humaines »**

L'action « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » utilise plusieurs clefs de ventilation, les prestations qu'elle couvre s'étendant à des périmètres différents.

En matière de gestion de ressources humaines, l'action porte les crédits de titre 2 et hors titre 2 nécessaires à l'activité de la direction des ressources humaines et de la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils de la direction de la modernisation et de l'action territoriale. Ces crédits sont ventilés au prorata des effectifs (ETPT) gérés par ces deux entités dans chacune des actions de politique.

Dans le domaine de la formation, la clef retenue est la même, compte tenu du périmètre de compétence de la sous-direction du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines.

En ce qui concerne l'action sociale, la clef de ventilation est différente, les compétences dans ce domaine étant partagées par politiques sociales entre les sous-directions de l'action sociale du secrétariat général et de la direction générale de la police nationale. La première, rattachée au programme CPPI, est compétente notamment en matière de loisirs et de restauration collective. Elle anime également le réseau des assistants sociaux, des médecins de prévention et des inspecteurs d'hygiène et de sécurité du ministère. Les dépenses afférentes sont donc réparties proportionnellement à l'ensemble des effectifs (ETPT) des actions de politique.

- **Action « Affaires financières et immobilières »**

Sur l'action « Affaires financières et immobilières », un préciput de 10 M€ a été opéré en vue d'une réimputation directe sur l'action « Ordre public et protection de la souveraineté » du programme « Police nationale ». Il s'agit des crédits destinés à la location du site du nouveau « pôle renseignement » de la direction générale de la police nationale. En budgétisation, les crédits sont inscrits sur le programme CPPI en raison de la compétence transversale

de la sous-direction des affaires immobilières de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières en matière de gestion des implantations de l'administration centrale. En comptabilité d'analyse des coûts, ils rejoignent naturellement l'action adéquate du programme « Police nationale ».

Le reste des crédits de l'action a été ventilé en fonction des effectifs (ETPT) des actions de politique, des clefs de surface ne paraissant pas suffisamment fiables aujourd'hui.

- **Action « Conseil juridique et traitement du contentieux »**

Pour la répartition des crédits de l'action « Conseil juridique et traitement du contentieux », une distinction a été opérée entre les crédits de contentieux et les crédits destinés à la protection des fonctionnaires.

Les premiers ont été ventilés à 80% sur l'action « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » du programme « Administration territoriale », ce qui rend compte du poids, notamment, des indemnisations pour refus de concours de la force publique. Le reste de ces crédits a été réparti au prorata des effectifs (ETPT) sur les autres actions de politique.

Pour les seconds, la répartition va à 80% vers le programme « Police nationale », avec une ventilation au prorata de ses effectifs (ETPT) et à 20% vers les autres programmes, au prorata des effectifs (ETPT) de leurs actions de politique.

- **Action « Libertés publiques »**

Enfin, pour les crédits de l'action « Libertés publiques », la clef retenue est celle des effectifs (ETPT) de chaque action de politique.

RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS

Après application du schéma et des règles de déversement analytique, le programme « Conduite et pilotages des politiques de l'intérieur » est réduit à un reliquat de 2 M€, expliqué plus haut.